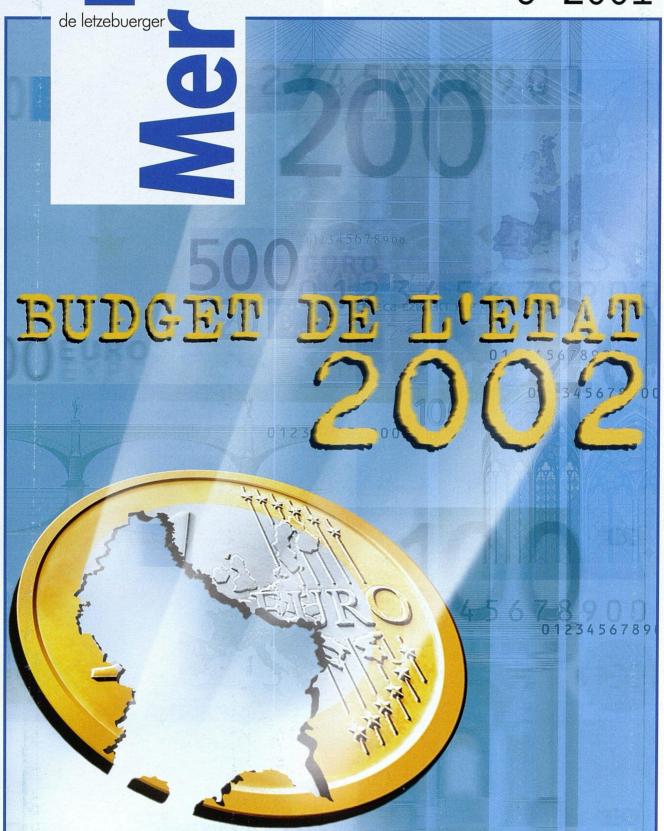




9 • 2001





Voir loin ...

Pour optimiser les contours de votre situation patrimoniale future, la BCEE détecte, parmi les opportunités d'aujourd'hui, les avantages de demain et vous apporte, par ses conseils, une véritable vision à long terme.

... voir mieux



Réforme fiscale 2001

Dans sa déclaration d'août 1999, le gouvernement avait annoncé une réforme fiscale. Tandis qu'une première série d'allégements fiscaux pour personnes physiques entra en vigueur en janvier 2001, le projet de réforme fiscale prévoit une 2e étape de réductions en faveur des personnes physiques et des entreprises pour début 2002. Le projet de loi afférent vient d'être déposé à la Chambre des Députés.

Selon le projet de loi, l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) sera réduit de 30% à 22%, alors que le taux de base de l'impôt commercial communal (ICC) sera réduit de 4% à 3%. Il en résulte que le taux d'impôt global pour les entreprises baissera de 37,45% à 30,38%, ce qui situera le Luxembourg dans le peloton des pays européens juste derrière l'Irlande. La Chambre de Commerce salue cette baisse de la charge fiscale globale, elle aurait toutefois souhaité que la réforme fiscale conduise à un taux d'imposition global se situant en dessous de 30%, ce qui aurait encore renforcé l'attrait pour les investisseurs.

Le régime de la bonification d'impôt pour investissement a été étendu aux biens incorporels (brevets et certains logiciels). La période d'amortissement minimale pour bénéficier des deux bonifications d'impôt pour investissement est réduite de 4 à 3 années et certains biens exclus jusqu'à présent de la bonification ne le seront plus. Cette amélioration du régime est cependant contreblancée par une diminution globale de 30% des taux de bonification. La Chambre de Commerce ne peut pas approuver cette diminution. En effet, cette baisse des taux est une mesure anti-économique, qui diminue la propension des entreprises à investir et qui les incite plutôt à distribuer leurs bénéfices.

Le régime d'imputation de l'impôt sur la fortune sur l'IRC dû est remplacé par un système similaire, mais plus favorable réduisant la charge de l'impôt sur la fortune. La Chambre de Commerce reste d'avis qu'à terme, il faut viser l'abolition pure et simple de l'impôt sur la fortune pesant sur les entreprises. Elle est d'avis que les bénéfices en matière de simplification administrative et d'attractivité du site d'investissement luxem-

SOMMAIR

Editeur: Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg 31, bd Konrad Adenauer

Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-1 Fax: 43 83 26 E-mail: merkur@cc.lu homepage: http://www.cc.lu

Paraît 10 fois par an

Tirage: 25.000 exemplaires

Reproduction autorisée avec mention de la source. Copie à l'éditeur.

Impression: saint-paul luxembourg S.A.

bourgeois compenseraient largement le déchet budgétaire afférent, qui par ailleurs irait en s'amenuisant.

En ce qui concerne l'imposition des personnes physiques (IRPP), l'ensemble des taux progressifs du barème de l'impôt sur le revenu sera abaissé de 6%. La tranche exonérée sera fixée à EUR 9.750, tandis que le taux marginal s'établira à 38% et s'appliquera à la tranche de revenus supérieure à EUR 34.500. Ce taux marginal sera alors le plus bas en Europe.

La réduction de l'IRPP est à saluer. En effet, une diminution de la ponction fiscale de la rémunération du travail peut motiver les agents économiques à augmenter leur offre de travail. Par ailleurs, la baisse de l'IRPP a un effet non négligeable sur le revenu disponible des contribuables. La majorité des travailleurs voient augmenter la rémunération nette provenant de leur travail. Ainsi, les mesures proposées par le Gouvernement devraient contribuer à maintenir la modération salariale, qui reste l'un des principes essentiels devant guider les grandes orientations des politiques économiques nationale et européenne. Finalement l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés devrait renforcer la demande intérieure face à la faiblesse actuelle de la demande extérieure.

En conclusion, la Chambre de Commerce voudrait souligner l'importance de la réforme fiscale dans le contexte économique actuel, caractérisé par un essoufflement de la demande extérieure adressée aux entreprises luxembourgeoises. La réduction de la ponction fiscale des ménages et des entreprises devrait inciter les premiers à maintenir à un niveau élevé leur consommation et les seconds à continuer à investir. La combinaison de ces deux effets escomptés devrait soutenir la demande interne et atténuer, dans la mesure du possible, les conséquences du ralentissement économique général actuel sur l'économie luxembourgeoise. Les autorités gouvernementales devront cependant continuer à surveiller les évolutions des dispositions fiscales au niveau international et garder une marge de manoeuvre budgétaire suffisante leur permettant de réagir rapidement en vue d'éviter le risque de perte de compétitivité de l'économie grand-ducale.

04	Interna
06	Dossier
20	Forum
24	Commerce extérieur
29	Bourse d'entreprises
34	Chiffres économiques
42	Ventes spéciales
44	Nouveaux medias
49	Innovation
52	Chronique juridique
58	Législation
59	EIC
64	Euro
65	Info entreprises

S.A.R. le Grand-Duc Henri a assisté à une assemblée plénière extraordinaire de la Chambre de Commerce

Dans le cadre de Ses visites officielles auprès des chambres professionnelles, Son Altesse Royale le Grand-Duc Henri a assisté, en présence du ministre de l'Economie, M. Henri Grethen, le vendredi 26 octobre à une assemblée plénière extraordinaire de la Chambre de Commerce. Par Sa présence à cette assemblée, S.A.R le Grand-Duc a tenu à souligner tout l'intérêt et l'importance qu'il accorde aux travaux et efforts réalisés par la chambre dans l'intérêt du pays tout entier.

Dans son discours, le président de la Chambre de Commerce, M. Joseph Kinsch, a rappelé le rôle et les missions de l'institution, expliqué son organisation et son fonctionnement et présenté ses différents services. Il a ensuite donné un aperçu sur les objectifs poursuivis et sur les défis que le pays devra relever

dans les mois et années à venir. Après l'intervention du président, les membres élus ont abordé l'avis de la Chambre de Commerce sur le projet de budget de l'Etat pour l'année 2002.

A l'issue de l'assemblée plénière, S.A.R. le Grand-Duc a eu l'occasion de s'informer sur le projet d'extension de l'immeuble de la Chambre de Commerce et de rencontrer les membres élus ainsi que les collaborateurs des différents services.

La Chambre de Commerce représente aujourd'hui plus de 29.000 entreprises actives dans les secteurs des services, du commerce de gros et de détail, de l'industrie lourde, des petites et moyennes industries, des médias, des transports, des banques et assurances, de l'hôtellerie, des restaurants et des cafés. Ces ressortissants occupent plus de 200.000 personnes et interviennent à raison de 80% dans le PIB.

Parmi les missions de la Chambre de Commerce, il a été relevé spécialement sa participation au travail législatif par la rédaction des avis sur des projets de lois et de règlements, l'assistance et le conseil aux entreprises et aux créateurs d'entreprise, la promotion du commerce extérieur et l'organisation de cours de formation professionnelle.

En outre, son rôle de porte-parole des opérateurs économiques a été mis en évidence. Dans cette fonction elle contribue à mettre en œuvre une politique économique efficace, c'est-à-dire génératrice de valeur ajoutée et de richesse.

CHAMBRE DE COMMERCE



S.A.R. le Grand-Duc Henri entouré des membres élus et des membres de la direction de la Chambre de Commerce.



S.A.R. le Grand-Duc Henri et le Ministre de l'Economie, M. Henri Grethen, ont été accueillis par le président de la Chambre de Commerce, M. Joseph Kinsch, les membres du Bureau et le directeur.



Le président de la Chambre de Commerce, M. Joseph Kinsch, présente la maquette du projet d'extension.



S.A.R. le Grand-Duc Henri et le Ministre de l'Economie, M. Henri Grethen, ont été les invités d'honneur à l'assemblée plénière extraordinaire.



S.A.R. le Grand-Duc en discussion avec les membres du personnel.

Merkur 9-2001

Avis de la Chambre de Commerce sur le projet de loi budgétaire pour l'exercice 2002

Le présent article est un résumé de l'avis de la Chambre de Commerce. Les personnes intéressées pourront commander l'avis complet auprès de M. Carlo THELEN (tél. 42 39 39 - 351, e-mail: carlo.thelen@cc.lu).

Le projet de budget 2002 s'inscrit dans un contexte de ralentissement économique généralisé et dans un environnement incertain, suite aux attaques terroristes aux Etats-Unis du 11 septembre 2001. L'évolution au cours des prochains mois dépendra de la réaction et de la confiance des consommateurs américains, dont la demande a été l'épine dorsale de la croissance économique mondiale au cours des dernières années.

Après une année 2000 caractérisée par une croissance exceptionnelle, l'économie luxembourgeoise, dont l'évolution a encore été assez favorable au premier semestre 2001, ne sera pas épargnée par la stagnation, voire le recul de l'activité au 3° et au 4° trimestre 2001 dans plusieurs zones économiques du monde.

La perte du dynamisme économique devrait se répercuter sur la réalisation des recettes prévues pour l'exercice 2001 en cours et sur la projection des recettes au titre du projet de budget 2002, si le recul de l'activité économique se prolongeait ou s'amplifiait.

Première partie: Le contexte économique

La croissance mondiale ne devrait plus atteindre que 2,6% en 2001, ce qui constitue 0,6 points de pourcentage de moins que ce qui était prévu en mai 2001 et 2 points de pourcentage en moins par rapport à la croissance exceptionnelle de l'année 2000. Selon l'Organisation Mondiale du Commerce, la croissance en volume du commerce international de marchandises devrait tomber à 2% en 2001, alors qu'en 2000, ce taux avait encore été de 12%.

En l'absence d'une dynamique économique endogène, l'Europe ressent à nouveau le ralentissement américain, malgré des efforts structurels récents (cf. réformes fiscales, assainissements des finances publiques, ...). La croissance annuelle moyenne du PIB de l'Union Européenne et de la zone euro devrait s'élever à 1,8% en 2001 et à 2,2% en 2002.

Dans un contexte de ralentissement conjoncturel globalisé, l'économie luxembourgeoise de petit espace et largement orientée vers les marchés d'exportation va logiquement tourner à un régime inférieur

qu'au cours des années précédentes. Celles-ci ont par ailleurs été exceptionnelles quant à la performance de croissance du PIB.

Pour l'année en cours, le Statec¹, dans ses prévisions établies en juillet 2001, table sur une croissance de 3,9%, ce qui est moins que la moitié du sommet de la croissance atteint en 2000, mais toujours plus que le double de la croissance attendue en 2001 dans l'Union Européenne et dans la zone euro. En 2002, l'économie luxembourgeoise devrait renouer avec un taux de croissance de 5,3%, donc proche du taux moyen enregistré depuis 1985 (qui s'élève à 5,5%).

L'évolution économique de l'année 2002 dépendra en définitive du moment et de la vigueur de la reprise économique, qui devra, semble-t-il, à nouveau provenir des Etats-Unis. Un ralentissement plus prononcé, voire une récession économique, pourraient avoir des répercussions sur la réalisation prévisible du budget proposé, qui a été établi en juillet, lorsque les indicateurs économiques étaient encore satisfaisants. Dans ce cas, le Gouvernement devra effectuer, à la fin de l'année, les ajustements qui s'imposent par la voie d'amendements budgétaires.

Autant d'incertitudes et de points d'interrogation qui rendent difficile une appréciation des perspectives économiques sur lesquelles reposent les chiffres budgétaires pour l'année 2002, mais qui soulignent l'importance d'une vigilance accrue, d'une réactivité élevée et d'une approche proactive de la part des autorités publiques, visant à créer des fondements solides aux actions politiques futures.

Deuxième partie: La politique budgétaire

2.1. Les traits essentiels du projet de budget pour l'exercice 2002

En ce qui concerne la forme du projet de budget 2002, la Chambre de Commerce constate que les autorités ont fait un effort supplémentaire par rapport au projet budgétaire de l'année précédente. En effet, le projet de budget comprend dès à présent la situation financière des fonds spéciaux.

A l'instar des exercices budgétaires précédents, le projet du budget pour l'an 2002 ne prévoit pas d'emprunt dans l'intérêt du financement des dépenses de l'Etat. Le Gouvernement ne procédera pas non plus à l'émission d'emprunts nouveaux en 2002 pour le financement des dépenses du Fonds des routes.

Le projet de budget pour l'exercice 2002 se caractérise notamment par la deuxième étape de la diminution de l'imposition des agents économiques. Celle-ci prévoit la poursuite de la baisse entamée en 2001 de la fiscalité des personnes physiques, ainsi qu'une réduction de la charge fiscale des collectivités. L'allégement en découlant de la charge fiscale devrait s'élever à € 590 millions pour l'année d'imposition 2002 par rapport à l'année 2001.

Source: Note de conjoncture 2/2001, Statec.

Tableau 1: Les chiffres-clés du projet de budget 2002 (en milliers EUR)

	Compte provisoire 2000	Budget définitif 2001	Projet de budget 2002	Variat	tion
				en euros	en %
Budget courant					
Recettes	5.640.901,2	5.412.818,2	5.941.446,9	+528.628,7	+9,77%
Dépenses	4.366.045,1	4.636.959,0	5.122.865,1	+485.906,1	+10,48%
Excédents	+1.274.856,1	+775.859,2	+818.581,8	+42.722,6	
Budget en capital					
Recettes	45.706,6	33.890,9	35.949,4	+2.058,5	+6,07%
Dépenses	1.229.116,1	808.450,3	845.316,5	+36.866,2	+4,56%
Excédents	-1.183.409,5	-774.559,4	-809.367,1	-34.807,7	
Budget total					
Recettes	5.686.607,8	5.446.709,1	5.977.396,3	+530.687,2	+9,74%
Dépenses	5.595.161,2	5.445.409,3	5.968.181,6	+522.772,3	+9,60%
Excédents	+91.446,6	+1.299,8	+9.214,7	+7.914,9	

Malgré ces moins-values de recettes fiscales, le projet de budget se présente à nouveau en équilibre et en conformité avec les prescriptions du pacte de stabilité de l'Union européenne, même si la capacité de financement du secteur public exprimé en pourcentage du PIB diminue entre 2000 et 2001 de 5,3% à 3,6%. Cette tendance à la baisse de l'excédent de financement des administrations publiques devrait se poursuivre en 2002, pour atteindre 3,0% du PIB. Les auteurs du projet de budget expliquent ce recul par le ralentissement de l'économie et par la baisse de la ponction fiscale.

La dette publique exprimée en % du PIB tombe de 5,3% en 2000 à 5,0% en 2001, tendance qui devrait se poursuivre du fait qu'aucun emprunt nouveau n'est prévu pour l'exercice 2002.

La situation favorable des finances publiques luxembourgeoises permet des dépenses d'investissements élevées, qui sont nécessaires pour adapter et moderniser constamment les infrastructures publiques, en vue de créer les bases d'une croissance économique et démographique soutenable à long terme. Les investissements publics s'élèvent à € 725,26 millions et représentent quelque 12,2% dans le projet de budget des dépenses. Ceci constitue une augmentation de 30,4% par rapport au budget voté 2001. Le pourcentage des dépenses d'investissements par rapport au PIB passe de 2,1% au compte provisoire de 2000 à 2,5% au budget définitif 2001 et à 3,0% au projet de budget 2002.

2.2. Les recettes de l'Etat

En ce qui concerne le budget des recettes, il y a lieu de tenir compte de l'incidence budgétaire de la baisse de la fiscalité en faveur des ménages, dont la première étape a été mise en oeuvre en 2001 et dont la deuxième étape est prévue pour l'année 2002.

2.2.1. La réforme fiscale

Au niveau des recettes courantes, les exercices budgétaires 2001 et 2002 se distinguent par l'allégement de la fiscalité des personnes physiques (s'étalant sur les années 2001 et 2002) et par le projet de réforme fiscale en faveur des collectivités (qui concerne l'année 2002). Ces réductions de la ponction fiscale vont engendrer un déchet fiscal s'étendant au-delà de l'exercice 2002, mais à long terme, les effets positifs en découlant en termes de gain d'activités et de recettes fiscales supplémentaires vont compenser le déchet fiscal initial.

2.2.1.1. Les mesures en faveur des personnes physiques

La réduction de la charge fiscale des personnes physiques à partir de l'exercice budgétaire 2002 est estimée à € 421,4 millions par rapport à l'exercice 2001, alors que le déchet budgétaire consécutif au réaménagement du tarif avait déjà comporté pour l'année d'imposition 2001 une moins-value de l'ordre de € 247,9 millions. Par conséquent, l'application en 2001 et 2002 du tarif d'imposition de l'année 2000 aurait impliqué une ponction fiscale plus lourde de € 669,3 millions au total en fin d'année 2002 pour les personnes physiques.

A côté du nouveau système en place pour l'année fiscale 2001, le Gouvernement propose un nouveau tarif applicable à partir du 1er janvier 2002 qui est plus favorable pour les contribuables que celui initialement prévu. Ainsi, le taux d'imposition minimal est

Merkur 9 • 2001

de 8%, et non pas de 10%, alors que le taux marginal maximal est maintenu à 38%, plus 2,5% au titre de l'impôt de solidarité. La Chambre de Commerce salue par ailleurs que la conversion en euro se fait en faveur du contribuable.

La Chambre de Commerce maintient sa demande pour l'introduction d'un abattement forfaitaire pour spécialistes étrangers, même si la baisse du taux maximal marginal à 38% est un pas important pour atteindre l'objectif poursuivi par un tel régime spécifique. Vu le manque de spécialistes étrangers hautement qualifiés au Luxembourg, il est nécessaire de créer un environnement fiscal attrayant pour cette catégorie de travailleurs et de se référer à ce titre aux exemples appliqués à l'étranger.

La Chambre de Commerce note qu'après l'analyse critique des abattements annoncée par le Gouvernement avant la réforme fiscale, ceux-ci seront tous maintenus, sauf un, du fait de leur caractère d'orientation important et nécessaire. Tel n'est pas le cas, selon les autorités gouvernementales, pour l'abattement pour les investissements mobiliers (cf. article 129c LIR, loi Rau) dont elles proposent une élimination progressive sur plusieurs années (phasing out) et concertée avec les différents acteurs économiques concernés.

La Chambre de Commerce aurait souhaité le maintien à terme de cette mesure et une adaptation à la réglementation communautaire de façon échelonnée et progressive, afin d'encourager à travers cet instrument modifié l'épargne mobilière et le capital à risque. Ainsi, l'échange pendant une période de transition des actions investies en SICAVs loi Rau contre des actions provenant de nouvelles augmentations de capital, à émettre par des sociétés de capitaux résidentes pleinement imposables contribuerait à maintenir la Bourse de Luxembourg intéressante pour les épargnants et les entreprises du Grand-Duché.

La Chambre de Commerce invite le Gouvernement à réfléchir au traitement fiscal des revenus de l'épargne de toute sorte, aussi bien quant à l'imposition de ces revenus que quant à la structure des abattements en fonction de différents objectifs, y compris à l'institution d'un abattement d'épargne plus global.

Une discussion sur les moyens de favoriser une épargne sous forme d'actions est nécessaire au regard des mesures prises dans d'autres pays de l'Union européenne. Le report d'une année du «phasing out» de la loi Rau laisserait plus de temps à tous les acteurs économiques du pays pour participer à cette discussion.

La Chambre de Commerce peut souscrire au réagencement de la prévoyance-vieillesse qui pourrait compenser en partie le retrait progressif de l'abattement à l'investissement mobilier. La Chambre de Commerce espère que les nouvelles dispositions vont contribuer à promouvoir définitivement l'initiative privée de la prévoyance-vieillesse et de renforcer le troisième pilier de l'assurance pension, à côté du premier pilier (régime légal de l'assurance pension) et du deuxième pilier (régimes professionnels de retraite patronale).

2.2.1.2. Les mesures en faveur des collectivités

Les entreprises vont bénéficier de la baisse fiscale indépendamment de leur forme juridique. Ainsi, les entreprises exploitées à titre individuel et les sociétés de personnes vont bénéficier des adaptations tarifaires décrites ci-dessus de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, alors que les collectivités vont bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités.

Par ailleurs, toutes les entreprises passibles de l'impôt commercial communal, quel que soit leur statut juridique, vont également profiter de la réduction proposée du taux d'assiette de l'impôt commercial communal, qui sera donc maintenu, contrairement aux plans initiaux du Gouvernement.

Avant de commenter plus en détail les modifications concernant le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités et le taux de l'impôt commercial communal, la Chambre de Commerce voudrait brièvement passer en revue les principales autres mesures proposées dans le cadre du projet de loi portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects.

■ En matière de l'impôt sur la fortune, les autorités proposent de remplacer la mesure d'imputation de l'impôt sur la fortune sur l'impôt sur le revenu des collectivités, visée à l'article 174bis LIR actuel par un mécanisme similaire, mais plus favorable réduisant la charge de l'impôt sur la fortune.

La Chambre de Commerce reste d'avis qu'à terme, il faut viser l'abolition pure et simple de l'impôt sur la fortune pesant sur les entreprises. Elle est d'avis que les bénéfices en matière de simplification administrative et d'attractivité du site d'investissement luxembourgeois compenseront largement le déchet budgétaire afférent, qui par ailleurs va en s'amenuisant.

- Au niveau des **impôts indirects**, le taux actuel de 0,06% de la taxe d'abonnement annuelle est ramené à 0,05%. La Chambre de Commerce salue cette proposition, qui devrait contribuer au maintien de la compétitivité des fonds d'investissement, secteur important de notre économie. L'objectif, à terme, devra être l'abolition de cette taxe que le Luxembourg est un des seuls pays à connaître et qui constitue un frein certain au développement de l'industrie des OPC. L'abolition progressive pourrait être contrebalancée par un nouveau mécanisme, qui reste à définir.
- Dans le cadre des mesures horizontales et de droit commun d'incitation à l'investissement, la bonification d'impôt à l'investissement devient accessible à certains investissements intangibles ou immatériels. D'autres modifications ponctuelles sont apportées à cette mesure, notamment une clarification de la notion de premier établissement.



Transmettre son entreprise en de bonnes mains ? C'est signé AVEC, la solution de confiance.

Transmettre son entreprise. Certes pas une décision facile à prendre. Ni à mettre en oeuvre.

La réussite d'une telle opération nécessite une parfaite connaissance du marché et de ses acteurs, les compétences pour réaliser une analyse complète et sans faille de l'entreprise, sans oublier le souci d'une totale discrétion durant toute la durée des négociations.

La solution qui s'impose à Luxembourg?

AVEC - Acquérir ou Vendre une Entreprise en toute Confidentialité.



Banque Internationale à Luxembourg

Société anonyme, fondée en 1856 69, route d'Esch - L-2953 Luxembourg Tél. : 4590-2879 - Fax : 4590-2086 www.dexia-bil.com - e-mail : contact@dexia-bil.com LA BANQUE
DE MES
PROJETS.

Merkur 9 • 2001

La Chambre de Commerce rappelle que le régime des bonifications d'impôt pour investissement prévu par l'article 152bis LIR constitue un soutien efficace à l'investissement opéré par les entreprises tous secteurs économiques confondus. Elle regrette d'autant plus que l'extension de l'accessibilité de la bonification aux investissements intangibles ne soit trop restrictive. La mesure est en effet réservée aux brevets et logiciels, qui sont directement intégrés dans le processus de production ou de distribution d'une entreprise, et qui, au sein des prestataires de services (banques, assurances), sont directement affectés à l'activité proprement dite de la prestation de services.

Pour être efficace, l'accessibilité de la bonification devra être étendue à la recherche-développement. Par ailleurs, l'extension doit permettre au secteur des services en général et au secteur financier en particulier de promouvoir le développement de nouveaux produits et créneaux d'activités porteurs (cf. commerce électronique, nouvelles technologies d'information et de communication, ...).

De même, la Chambre de Commerce ne peut pas approuver la diminution de 30% des taux de bonification d'impôt pour investissement qui est justifiée par les auteurs du projet de réforme fiscale par la non-réalisation du partage de l'impact de la bonification d'impôt entre les communes et l'Etat.

Ainsi, le taux de la bonification d'impôt pour investissement complémentaire passe de 12% à 8,4%, et les taux de la bonification d'impôt globale sont réduits de 8%, 6%, 4% et 2% à respectivement 5,6%, 4,2%, 2,8% et 1,4%. Cette baisse des taux est une mesure anti-économique, qui diminue la propension des entreprises à investir et qui les incite plutôt à distribuer leurs bénéfices. Ceci est inacceptable aux yeux de la Chambre de Commerce, alors que le maintien à un niveau élevé des investissements est une condition nécessaire pour mettre en oeuvre une croissance et un développement soutenu à long terme.

La Chambre de Commerce critique la façon de procéder des autorités gouvernementales en vue de discuter et de négocier les mesures initialement proposées avec les communes. Par ailleurs, elle regrette que les communes n'ont pas voulu faire un effort supplémentaire, pour prendre en charge 30% de la bonification d'impôt pour investissement, tel que prévu initialement.

- Les régimes fiscaux des certificats d'investissement audiovisuel et des certificats d'investissement en capital-risque sont adaptés. La mesure fiscale prend désormais la forme d'une bonification d'impôt en lieu et place du système actuel d'un abattement de revenu.
- Finalement, la Chambre de Commerce regrette que la législation sur le droit d'apport n'ait pas été modifiée dans le sens proposé à plusieurs reprises par les organisations patronales.

Le régime des droits d'apport s'applique aux augmentations de capitaux et aux constitutions de socié-

tés. Le droit d'apport qui est de 1 % au Luxembourg a été aboli dans de nombreux pays de l'Union européenne et il pénalise les groupes d'entreprises ayant leur siège social au Luxembourg. La Chambre de Commerce est d'avis que le droit d'apport devrait être d'un montant fixe et, qu'à terme, son abolition doit être visée.

S'il n'était pas possible de transformer le droit d'apport en un montant fixe, la Chambre de Commerce demande qu'à l'article 4-2 de la loi d'apport, l'exonération accordée en cas d'apport à une société de capitaux de titres représentant au moins 75% du capital social d'une autre société de capitaux soit déjà accordée en cas d'apport d'au moins 50% du capital social d'une autre société de capitaux.

Comme les grands groupes recourent d'ores et déjà à des montages financiers onéreux leur permettant d'éviter cet impôt lors de la création de nouvelles sociétés ou d'augmentation de capital, le déchet fiscal résultant d'une abolition de cet impôt, qui ne se justifie d'ailleurs plus dans un contexte d'intégration européenne, devrait dès lors rester dans des limites raisonnables.

Le Gouvernement propose de diminuer le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) de 30% actuellement à 22%, tout en supprimant la déductibilité de l'impôt commercial communal (ICC) de la base d'imposition de l'impôt sur le revenu des collectivités.

Tableau 2: taux de l'impôt sur le revenu des collectivités au niveau européen

	2001	2002
Allemagne	25%	25%
Autriche	34%	34%
Belgique	39%	39%
Danemark	30%	30%
Espagne	35%	35%
Finlande	29%	29%
France	33,33%	33,33%
Grèce	40%	37,5%
Irlande	20%	16%
Italie	36%	35%
Luxembourg	30%	22%
Pays-Bas	35%	35%
Portugal	32%	30%
Royaume-Uni	30%	30%
Suède	28%	28%

La Chambre de Commerce approuve cette baisse de l'IRC qui n'est pas accompagnée d'un élargissement concomitant de la base imposable. La réduction s'est imposée afin de maintenir et d'afficher un taux compétitif au niveau international, apte à renforcer la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et à consolider la position du Luxembourg comme lieu d'extension d'activités existantes et lieu de localisation d'activités nouvelles. Cependant, les bienfaits de la réduction du taux de l'IRC sont réduits par le fait que l'ICC ne sera plus déductible ni de sa propre base d'imposition, ni de celle de l'IRC.

Les autorités proposent une réduction du taux de la base d'assiette de 4% à 3% de l'ICC sur le bénéfice d'exploitation. En admettant un taux communal de 250%, à appliquer au produit résultant de l'application du taux d'assiette de 3% au bénéfice d'exploitation et du fait que l'ICC ne sera plus déductible de sa propre base d'imposition au niveau des collectivités, la charge de l'ICC passera pour les collectivités de 9,09% actuellement à 7,5% après l'entrée en viqueur de la réforme.

La Chambre de Commerce prend note que le taux d'imposition effectif, càd. l'IRC de 22% et l'IRC de 7,5%, passera de ce fait à 29,5%, d'un niveau actuel de quelque 36,36%. La charge fiscale globale, incluant l'impôt de solidarité, passera ainsi de 37,45% actuellement à 30,38% après la réforme projetée.

La baisse de la charge fiscale en faveur des collectivités devrait se traduire par un allégement de la charge fiscale des collectivités de quelque € 335 millions pour l'année d'imposition 2002 par rapport à l'année d'imposition 2001. La majeure partie est à attribuer à la baisse des taux de l'IRC (€ 247,89 millions) et de l'ICC (€ 86,76 millions).

Finalement, la Chambre de Commerce aurait souhaité que la réforme fiscale conduise à un taux d'imposition global se situant en dessous de 30%, ce qui est important d'un point de vue psychologique pour les investisseurs. Un moyen pour y arriver serait par exemple de baisser l'impôt de solidarité de 4% actuellement à 2%. En cas de besoin, le déchet fiscal (s'élevant au titre du projet de budget 2002 à € 22,5 millions) découlant de cet abaissement pour le Fonds pour l'emploi pourrait être compensé par une alimentation supplémentaire du Fonds par les plus-values de recettes.

Un autre moyen pour arriver à un taux global inférieur à 30% serait un effort plus prononcé des autorités communales. Même si un effort supplémentaire pourrait entraîner à court terme des sacrifices au niveau des budgets des collectivités locales et des finances communales en général, l'effet stimulateur sur le niveau de l'activité économique engendrerait à terme des recettes fiscales supplémentaires, permettant aux communes de faire face aux besoins accrus en matière d'infrastructures et de services à une population croissante.

Même si la réforme fiscale telle que proposée conduit à une amélioration de la situation compétitive des entreprises luxembourgeoise à moyen terme, les autorités gouvernementales doivent surveiller constamment les évolutions des dispositions fiscales au niveau international et garder une marge de manoeuvre budgétaire suffisante pour réagir rapidement afin de prévenir le risque de perte de compétitivité de l'économie grand-ducale.

2.2.2. Nouveau record des plus-values de recettes

Au cours des dernières années, la situation favorable des finances publiques du Luxembourg résultait principalement de la réalisation de plus-values de recettes importantes engendrées par une économie très dynamique. Ces plus-values étaient toutefois également le résultat d'une sous-évaluation systématique des recettes (principalement fiscales).

Malgré les efforts entrepris en vue d'une estimation plus véridique des recettes budgétaires, les chiffres du projet de budget 2002 font à nouveau état d'un dépassement substantiel des recettes effectives par rapport aux recettes anticipées. Ainsi, la différence entre le budget définitif pour l'exercice 2000, qui avait tablé sur des recettes totales de € 4.814,95 millions, et le compte provisoire du même exercice, qui affiche € 5.686,61 millions donne une différence de € 871,66 millions. Ces plus-values proviennent des recettes courantes à hauteur de € 854,82 millions et des recettes en capital pour un montant de € 16.84 millions.

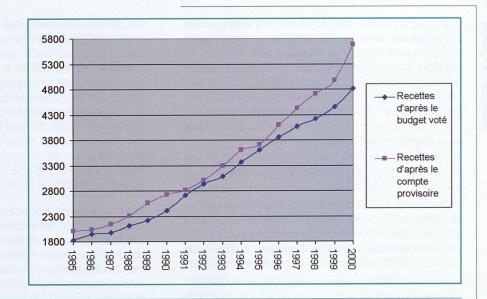
Ainsi, les plus-values se sont une nouvelle fois établies à un nouveau record, suite à la performance économique exceptionnelle de l'année 2000, avec une croissance du PIB de 8,5%. La forte croissance économique avait engendré un surplus de recettes fiscales dans presque toutes les catégories d'imposition.

Compte tenu de ces plus-values, le financement des mesures proposées dans le cadre de la réforme fiscale commentée ci-dessus ne devrait pas poser de problème sur le plan budgétaire. En effet, le coût total de la réforme est estimé à € 590 millions pour l'exercice 2002 par rapport à 2001, tandis que les plus-values de l'exercice 2000 sont évaluées à € 871,66 millions.

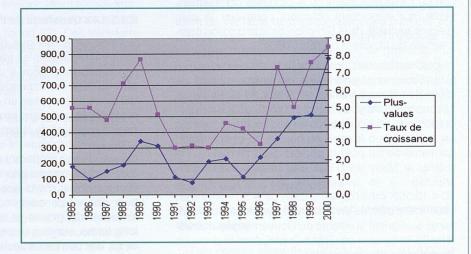
Le graphique 1 présente l'évolution des recettes d'après le budget voté et d'après le compte provisoire depuis 1985. Le graphique 2 retrace l'évolution des plus-values de recettes en résultant. Ce graphique indique une corrélation assez faible entre les plus-values de recettes et les taux de croissance du PIB². Ceci montre à nouveau que les plus-values des dernières années ont plutôt été le résultat d'une sous-

Dans ce graphique, la Chambre de Commerce s'est référée aux taux de croissance SEC 95 révisés, tels qu'utilisés actuellement par le Statec.

Graphique 1: Evolution des recettes (en millions EUR)



Graphique 2: Evolution des plusvalues de recettes (en millions EUR)



estimation volontariste des recettes budgétaires que d'une conséquence directe de la croissance économique. Par ailleurs, les entrées fiscales varient fortement selon les efforts d'encaissement et de recouvrement engagés par les administrations fiscales.

2.3. Le budget des dépenses de l'Etat

2.3.1. La consommation publique: meilleur contrôle des dépenses

Globalement, la consommation publique recouvre les dépenses de fonctionnement des pouvoirs publics: rémunérations, pensions et charges sociales des agents de la fonction publique, d'une part, et achats de biens et services courants, d'autre part.

Les dépenses les plus importantes au niveau des administrations publiques sont celles liées aux salaires et charges sociales. Dans le projet de budget 2002, elles s'élèvent à € 1.131,07 millions, contre € 1.047,20 millions au titre du budget voté 2001 (+8%). Elles représentent 18,95% du total du budget et 22,08% des dépenses courantes.

Dans le passé, les chiffres provisoires contenus dans les projets budgétaires annuels ont régulièrement été sous-évalués, de sorte que la consommation publique effective était plus importante que celle accordée par le Parlement. Le compte provisoire de l'exercice 2000 renseigne cependant d'une gestion budgétaire plus rigoureuse des dépenses afférentes, ce dont la Chambre de Commerce se félicite. Ainsi, les salaires et charges sociales effectives ne dépassent celles votées que de € 436.000.

La Chambre de Commerce note avec satisfaction que le Gouvernement a prévu sous cette catégorie des dépenses (article 01.4.12.141) des moyens financiers pour la promotion de l'image de marque du Luxembourg. Ce crédit non limitatif et sans distinction d'exercice est destiné à financer une campagne de promotion, qui se fera en coopération entre les secteurs public et privé. Elle regrette que, les fonds proposés (€ 1 million) sont en baisse de 20% par rapport au budget voté de l'exercice 2001, alors que l'amélioration de l'image de marque devrait constituer une priorité de l'action politique, qui doit être coordonnée et se faire en collaboration étroite avec les acteurs privés.

Un autre poste à relever sous cette catégorie de dépenses concerne l'article 20.0.12.140 du Ministère de l'Economie, doté d'un montant de € 622.000 au projet de budget 2002, montant inchangé par rapport au budget voté 2001. Cet article, qui a trait à la promotion de l'expansion économique et commerciale, compend pour un montant de € 50.000 une participation de ce ministère à des dépenses spécifiques de la Chambre de Commerce en rapport avec sa coopération dans le cadre de l'organisation de participations luxembourgeoises collectives à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.

Tout en se félicitant de cette collaboration entre le Ministère de l'Economie et la Chambre de Commerce dans le domaine de la promotion commerciale, qui est opérationnelle sous cette forme depuis janvier de l'exercice 2001, elle est d'avis que le crédit afférent devra être augmenté substantiellement pour les exercices à venir, surtout en ce qui concerne l'organisation de foires régionales ou sectorielles complémentaires, qui viendraient utilement compléter le plan d'action annuelle de la Direction de la promotion commerciale du Ministère de l'Economie.

La Chambre de Commerce prend note d'un nouvel article sous la catégorie des dépenses «achats de biens non durables et de services» du Ministère de l'Economie. Il s'agit de l'article 20.0.12.303, doté d'un crédit de € 1,522 millions pour couvrir des dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. De même, le Ministère d'Etat augmente les dépenses affectées à la société de l'information (article 00.4.12.352, créé l'année passé) de € 3,7 millions en 2001 à € 8 millions en 2002. Ces crédits supplémentaires soulignent la volonté du Gouvernement d'accélérer l'avancement du Grand-Duché dans le domaine de la société de l'information.

La Chambre de Commerce regrette que le projet de budget 2002, tout comme ses prédécesseurs, ne contienne pas de nouveaux accents pour la mise en oeuvre de la réforme administrative, si ce n'est que l'importante hausse des crédits destinés au Centre Informatique de l'Etat et à l'Institut National d'Administration Publique.

2.3.2. Les investissements publics: maintien du niveau élevé des dépenses

La Chambre de Commerce note avec satisfaction que les dépenses d'investissements de l'Etat continuent à évoluer favorablement. Au projet de budget 2002, le total des investissements prévus s'élève à € 725,26 millions, contre € 555,98 millions au budget voté pour l'exercice 2001. Ce montant représente 12,2% du total des dépenses de l'Etat³ ainsi que 3,0% du PIB (version SEC). 72% de ces dépenses d'investissements (ou € 522,32 millions) sont effectués par l'intermédiaire des principaux fonds d'investissements.

Les dépenses en vue de doter les fonds de réserve (code 93) constituent un cinquième du budget total des dépenses, avec des crédits prévus de € 1.199,89 millions, contre € 1.142,67 millions au budget définitif 2001, et ne progressent que de 5%. Dans le budget des dépenses courantes, les dotations de fonds de réserve s'élèvent à € 740,37 millions, ce qui représente 14,5% du total des dépenses courantes. Dans le budget des dépenses en capital, dont le total est de € 845,32 millions, les dotations de fonds de réserve atteignent € 459,52 millions ou 54,4% du total des dépenses en capital.

En vue de permettre aux entreprises luxembourgeoises d'organiser judicieusement leurs travaux et afin d'éviter en conséquence une surchauffe de l'économie par une stimulation trop importante de la demande provenant de l'investissement public, les autorités doivent veiller à répartir les projets dans le temps et selon leur degré de priorité.

2.3.3. Les transferts de l'Etat

Dans cette rubrique des dépenses budgétaires, l'on peut distinguer les transferts visant des objectifs économiques et ceux à caractère social. Les transferts de l'Etat correspondent à des missions diverses, qui doivent être mises en oeuvre selon leur degré de priorité. Les dépenses soutenant l'augmentation de la qualité de vie et de la prospérité des citoyens et des entreprises, promouvant la création de bases solides pour le futur et préparant notre société à l'avenir sont à considérer comme prioritaires. Ainsi, la Chambre de Commerce est d'avis que l'interventionnisme budgétaire doit se concentrer sur des domaines économiques stratégiques et visant un développement à long terme, sur des secteurs et régions en difficultés et sur des domaines sociaux bien ciblés.

2.3.3.1. Les transferts de l'Etat aux entreprises: absence de nouveaux accents

Le budget total de la section 03.5 «Recherche scientifique et recherche appliquée» augmente de € 17,85 millions (budget voté 2001) à € 26,34 millions (projet de budget 2002), ce qui équivaut à une progression de 47,56%. Quelque € 22 millions de ces transferts sont destinés aux centres de recherche publics ou autres organismes impliqués dans la recherche et l'innovation. La Chambre de Commerce salue notamment la hausse de 50% du crédit accordé au Fonds National de la Recherche, qui s'élève à € 7,5 millions.

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2002 prévoit globalement des dépenses en faveur de la recherche publique de l'ordre de 35 millions d'euros⁴, ce qui correspond à une augmentation de 33,4% par rapport au budget voté de l'exercice 2001 (26,03 millions d'euros). Malgré cette hausse considérable des dépenses budgétaires affectées à la recherche publique, celles-ci ne représentent que 0,58% du total des dépenses publiques et seulement 0,15% du PIB.

³ Ici les auteurs entendent par dépenses de l'Etat les dépenses budgétaires plus les dépenses des fonds d'investissements moins les dotations des fonds d'investissements.

⁴ Dépenses courantes et dépenses en capital.

Si le Gouvernement veut atteindre l'objectif fixé d'un niveau d'investissement dans la R&D publique équivalent à 0,3% du PIB en 2004, les fonds consacrés à la recherche doivent continuer à progresser à un rythme élevé au cours des prochains exercices, tout en rendant parallèlement l'environnement économique plus propice au développement de programmes de R&D au niveau des entreprises par des actions ciblées.

En ce qui concerne les transferts de capitaux aux entreprises, un montant de € 10 millions est prévu au titre de la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays. Il s'agit d'un crédit destiné aux subventions en capital à l'investissement et à la création d'emplois. La Chambre de Commerce salue que ce crédit est en augmentation de 15% par rapport à 2001.

Les entreprises peuvent aussi bénéficier par d'autres transferts de capitaux, en l'occurrence ceux figurant sous les transferts aux administrations privés (code 52) et aux ménages (code 53). Ces transferts sont effectués par le Ministère des Classes Moyennes en application de la loi-cadre du 29 juillet 1968 ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat.

2.3.3.2. Les transferts de l'Etat à la sécurité sociale: introduction de charges supplémentaires

Dans le projet de budget 2002, le Gouvernement propose des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (code 42) d'un montant total de € 1.995,32 millions. Ce poste était doté de € 1.732,66 millions dans le budget voté de l'exercice 2001, ce qui constitue donc une progression de 15% entre 2001 et 2002. Les transferts de l'Etat aux administrations de la sécurité sociale ne cessent d'augmenter fortement, au-delà des taux de croissance annuelles des budgets.

Le poste de transferts de revenus le plus important en volume et en progression concerne la participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales (article 12.5.42.007). Les crédits afférents augmentent de 53% entre 2001 et 2002, pour atteindre € 184,3 millions, principalement sous l'effet du relèvement des allocations familiales de € 24,79 par enfant et par mois.

La Chambre de Commerce note que l'allocation d'un forfait d'éducation de l'ordre de 3.000 Luf par mois et par enfant aux mères ne bénéficiant pas d'une pension, également une mesure décidée à la table ronde sur les pensions, est inscrite à un nouvel article 12.0.42.000 avec un montant de € 22,5 millions, en attendant que soient arrêtées définitivement les critères d'attribution de cette nouvelle prestation, qui est censée entrer en vigueur le 1er juillet 2002.

La Chambre de Commerce voudrait à nouveau attirer l'attention du Gouvernement sur le problème des transferts de revenus à la sécurité sociale, qui constituent un véritable détonateur latent des finances publiques. Il est d'autant plus dangereux d'introduire de nouvelles prestations, qui viennent se greffer sur un système déjà très généreux, mais dont le financement est difficilement soutenable à long terme. Il s'agit de mieux cibler les transferts sociaux pour canaliser les moyens financiers aux actions sociales en faveur des personnes nécessiteuses ou poursuivant un objectif déterminé.

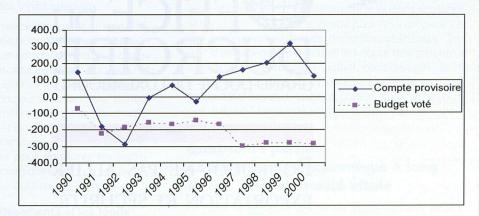
Troisième partie: La situation financière

3.1. La capacité de financement: changement méthodologique

Des chiffres afférents au projet de budget 2002 se dégage un solde financier net⁵ négatif de € 526,2 millions. Par contre, le budget voté de l'exercice 2001 fait état d'une capacité de financement de € 365,8 millions.

Le compte provisoire de l'année 2000 affiche un solde financier net de € + 123,6 millions, alors que le

Graphique 3: Evolution du solde financier net (en millions EUR)



⁵ solde financier net peut être défini comme étant la différence entre, d'un côté, les recettes budgétaires et extra-budgétaires nettes (c'est-à-dire sans les emprunts budgétaires), et, de l'autre côté, les dépenses budgétaires (moins les amortissements de la dette publique et les dépenses budgétaires d'alimentation des fonds) et extra-budgétaires (c'est-à-dire celles couvertes par les fonds).

EXPORTER + ASSURER DUCROIRE



Pourquoi ne pas allier exportation et sécurité: Assurance-Crédit

31, bd Konrad Adenauer • L-2981 LUXEMBOURG Tél. (352) 42 39 39-320 • Fax (352) 43 83 26 • e-mail odl@cc.lu

Merkur 9 • 2001

budget voté de ce même exercice budgétaire avait tablé sur un besoin de financement de € 281,8 millions. Ces chiffres confirment la poursuite de l'évolution enregistrée ces dernières années selon laquelle le solde financier négatif sur base du budget voté est plus que compensé par un solde financier positif sur base du compte provisoire établi deux ans plus tard. En 1999, le surplus a même été de € 320,9 millions.

Cette diminution de la capacité de financement résulte d'un changement méthodologique au niveau de l'affectation des plus-values de recettes. En effet, dans le projet de loi budgétaire 2002, les affectations de plus-values de recettes de l'exercice 2000, qui seront définitivement arrêtées par une loi spéciale à adopter par la Chambre des Députés, sont transférées en tant que dotations supplémentaires sous l'exercice 2001 des fonds spéciaux afférents. Les années précédentes, ces dotations supplémentaires ont toujours figuré aux fonds spéciaux sous l'exercice au titre duquel les plus-values ont été réalisées.

Ce changement de la technique de l'affectation des plus-values résulte d'une modification de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat entérinée par l'article 57 de la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat. Cette modification a trait à l'article 76 de la loi du 8 juin 1999 précitée, qui concerne notamment le traitement des dépenses et recettes des fonds spéciaux.

La conséquence de ce changement méthodologique est que le compte provisoire de l'exercice 2000 se trouve gonflé du côté des dépenses en capital, alors que les alimentations (supplémentaires) des fonds spéciaux sont gonflées quasiment de la même ampleur, mais au niveau du budget voté de l'exercice 2001. Ceci conduit à une réduction du solde financier net de l'exercice 2000 par rapport à celui dégagé pour l'exercice 1999, mais aussi par rapport au solde financier du budget voté 2001, qui bénéficie de dotations supplémentaires.

Dans le projet de budget 2002, le solde financier net se chiffre à un montant négatif de € -526,2 millions. Ce besoin de financement record s'explique principalement par le mécanisme des fonds spéciaux.

La Chambre de Commerce reconnaît qu'une estimation exacte des recettes budgétaires est difficile et elle peut accepter l'argument de dire qu'il est plus prudent de sous-estimer des recettes budgétaires que de les surestimer. Jusqu'ici les erreurs de prévisions avaient presque toujours eu comme conséquence heureuse une amélioration de la situation financière réelle du budget de l'Etat. La Chambre de Commerce réitère sa demande aux autorités de continuer sur la voie engagée pour améliorer les instruments de prévisions économiques et pour les adapter aux exigences communautaires en la matière.

3.2. Les fonds d'investissements et les fonds spéciaux: niveau élevé des dépenses

Les fonds d'investissements et les fonds spéciaux constituent un autre élément important pour l'analyse

de la situation financière de l'Etat. En effet, après la couverture des excédents de dépenses courantes, les plus-values de recettes sont transférées à ces fonds.

Les fonds les plus importants selon les dépenses prévues au projet de budget 2002 sont le Fonds communal de dotation financière (€ 399,1 millions), le Fonds des pensions (€ 288,28 millions), le Fonds pour l'emploi (€ 191,74 millions), le Fonds des routes (€ 167,73 millions), le Fonds du rail (€ 162,22 millions) et le Fonds de la dette publique (€ 156,56 millions). Il est à saluer que les autorités gouvernementales ont fait un effort pour étendre la liste des fonds publiés en annexe du document budgétaire.

Dans ce contexte, une partie très importante des recettes additionnelles de l'exercice 2000 provenant de la bonne évolution de la conjoncture économique a été affectée à l'augmentation des dotations des principaux fonds spéciaux, ce que la Chambre de Commerce approuve. Ces plus-values se sont établies à un niveau record de € 871,6 millions. Quelque 74% de ces plus-values, c'est-à-dire € 648 millions, ont été transférées aux fonds spéciaux sous forme d'alimentations supplémentaires. Celles-ci ont à nouveau conduit à une contribution positive des fonds spéciaux au solde financier net.

La Chambre de Commerce demande aux autorités gouvernementales de limiter dans la mesure du possible les dépassements des dépenses annuelles des fonds spéciaux, même si l'objectif de la technique des fonds est de permettre une plus grande flexibilité au niveau des recettes et des dépenses. Le fait de calquer les dépassements des dépenses sur les anticipations de réalisation de plus-values de recettes est dangereux au regard des aléas potentiels de la croissance économique du pays, découlant de la vulnérabilité des structures économiques et de l'environnement conjoncturel instable.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce note que les exercices ultérieurs des fonds d'investissements représentent encore des engagements substantiels, qui devront être couverts au cours des années budgétaires à venir. Le Fonds d'investissements publics administratifs, le Fonds d'investissements publics scolaires, le Fonds des routes et le Fonds pour la loi de garantie, qui renseignent sur leurs dépenses ultérieures, font état d'engagements à couvrir au cours des prochains exercices d'un montant global considérable de € 4,153 milliards. Les avoirs de tous les fonds spéciaux devraient s'élever, d'après les chiffres du projet de budget, à € 1,574 milliards en fin d'anée 2002.

Quatrième partie: La croissance économique à long terme, une nécessité vitale

Dans le contexte actuel de ralentissement économique et d'incertitude quant au moment et à l'ampleur de la reprise économique, la Chambre de Commerce voudrait, dans cette quatrième partie, faire un plaidoyer pour la nécessité d'une croissance économique

à long terme et exposer quelques réflexions au sujet du cadre à créer pour soutenir une telle croissance.

Sans avoir la prétention d'être exhaustive et dans l'impossibilité d'aborder tous les éléments inhérents à ce sujet vaste et complexe, la Chambre de Commerce entend émettre quelques réflexions en vue d'une première contribution au débat public actuel. Elle se permettra d'approfondir ses réflexions à un stade ultérieur et se propose de participer activement dans des futures discussions à ce sujet au niveau national. L'axe principal de ces réflexions concerne les actions politiques nécessaires et opportunes pour créer les bases et le cadre permettant une croissance économique et démographique continue et soutenable à long terme.

4.1. Les enseignements de l'étude du BIT

L'étude «Evaluation actuarielle et financière du régime général d'assurance pension du Grand-Duché de Luxembourg», réalisée par le Bureau International du Travail (BIT), s'est basée sur une simulation de deux scénarios de croissance économique et sur différentes projections démographiques et de l'emploi en découlant.

L'étude du BIT a certainement ignoré de nombreux paramètres et des interrelations entre différentes variables, ce qui est inévitable dans le contexte d'une simulation de scénarios à long terme qui reste toujours une simplification de la réalité. La croissance du PIB réel a été considérée comme résultant uniquement du total multiplicatif de la productivité par heure effectuée, du nombre de personnes pourvues d'un emploi et du nombre d'heures effectuées par personne pourvue d'un emploi, par année.

Or la croissance dépend aussi du progrès technologique, de la recherche et de l'innovation des entreprises, du stock de capital matériel et immatériel, de l'investissement dans ce stock, du système éducatif, etc. Par ailleurs, dans les deux scénarios, le salaire brut par heure travaillée, donc le coût salarial unitaire, est supposé rester constant sur toute la période sous revue, ce qui est peu réaliste. En effet, les entreprises essaient constamment d'améliorer leur compétitivitécoût dans un contexte concurrentiel accru. Dans l'analyse des recommandations dégagées de l'étude BIT par ses auteurs, il faut donc être conscient des faiblesses inhérentes au modèle utilisé et à la méthodologie appliquée pour faire les simulations.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, il importe peu de porter une appréciation sur le degré de probabilité que revêtent les simulations adoptés par les experts du BIT quant aux performances futures de l'économie au cours de la période analysée. Il est par contre indispensable de tirer les justes enseignements des tendances lourdes qui sont communes aux deux scénarios.

L'étude met en effet en évidence la nécessité d'accumuler d'importants excédents de recettes sous forme de réserves au cours des deux premières décennies de la période d'observation. Celles-ci, à condition d'atteindre les niveaux relatés par les experts, sont seules capables de financer - à législation constante et dans une hypothèse d'une évolution extrêmement favorable du niveau de l'emploi - les charges, qui ne manqueront pas de s'amplifier et de grever lourdement le régime général de l'assurance pension lorsqu'il arrivera à maturité.

4.2. Les décisions de la table ronde sur les pensions et la position de la Chambre de Commerce

Contrairement aux recommandations de l'étude du BIT, la table ronde sur les pensions a décidé d'introduire des augmentations généralisées et substantielles des prestations à charge du système d'assurance pension, ce qui augmente sa précarité et ce qui hypothèque davantage son financement à long terme.

Les mesures décidées⁶ ne modifient pas, du moins à court terme, la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension. Cependant, le surcoût annuel, estimé à € 128,9 millions, grèvera les caisses de pension à l'avenir. Les réserves des caisses de pension seront rapidement épuisées et le financement budgétaire de l'assurance pension et les taux de cotisation devront partant être relevés.

La Chambre de Commerce regrette tout particulièrement que lors des discussions à la table ronde sur les pensions, les conclusions de l'étude du BIT ont été complètement ignorées et que les mesures retenues ne peuvent pas être qualifiées de soutenables à long terme. En effet, au lieu d'adopter des mesures opportunes, bien ciblées et ponctuelles, comme un relèvement sensible des pensions dites de misère, les acteurs politiques et les représentants syndicaux ont retenu, dans une optique purement électorale, une multitude de mesures générales, très coûteuses pour le système et peu efficaces d'un point de vue social.

Les augmentations des prestations dans l'immédiat ne manqueront pas d'avoir pour conséquence de mettre en péril la pérennité du système et son niveau élevé de prestations au détriment des générations futures de pensionnés.

4.3. Les implications des mesures décidées sur la croissance

Les décisions retenues à la table ronde sur les pensions engendrent une certaine pression sur les acteurs publics et privés dans le sens qu'une croissance économique continue très forte devra être réalisée, afin d'assurer à long terme la viabilité du système de protection sociale et en particulier le système légal d'assurance pension.

Le taux de croissance de 4%, avancé par l'étude BIT en vue d'assurer l'équilibre du système de l'assu-

⁶ Augmentation des majorations proportionnelles et forfaitaires, relèvement de la pension minimum, allocation d'un complément de fin d'année, allégement des dispositions anti-cumul pour les survivants.

Merkur 9 • 2001

rance pension au cours des 50 prochaines années, est une performance élevée d'un point de vue socioéconomique, réaliste d'un point de vue statistique, et difficilement imitable d'un point de vue historique, compte tenu des événements chanceux et des hasards de l'histoire qui avaient joué en faveur du développement du Luxembourg, dont les structures économiques restent vulnérables et dépendantes de l'extérieur (que ce soit de la conjoncture internationale ou de la tendance à une harmonisation accrue au niveau européen).

Indépendamment des facteurs sur lesquels les acteurs politiques et économiques n'ont guère d'emprise, les aspects démographiques garderont, comme par le passé, une importance primordiale pour le futur développement économique du Luxembourg.

A l'avenir, les autorités publiques doivent veiller à assurer la disponibilité de main-d'oeuvre, pour éviter une hausse démesurée des salaires et un frein au développement économique du pays. Les facteurs influençant la disponibilité suffisante de main-d'oeuvre à l'avenir, à un taux de croissance donnée, sont principalement:

- la politique d'emploi (cf. augmentation du taux d'emploi au sein de la population active luxembourgeoise, augmentation de l'âge moyen des travailleurs autochtones, augmentation du taux d'emploi féminin⁷),
- la politique d'immigration et d'intégration des étrangers (cf. nécessité d'une modification de la législation en matière de l'immigration, en vue d'abolir les contradictions actuelles entre l'attribution de permis de séjour et de permis de travail),
- la politique de formation initiale et continue,
- O l'évolution socio-économique et démographique dans la Grande Région,
- les mutations dans l'organisation du travail (cf. télétravail, ...),
- les efforts des entreprises en vue d'améliorer constamment la productivité de leur outil de production,
- la recherche publique et privée et l'innovation au sein des entreprises,
- les mutations des structures économiques du pays (cf. niches d'activités nécessitant quantitativement moins de main-d'oeuvre, mais qui est plus spécialisée).

Toujours est-il qu'à court terme, tous les secteurs d'activité sont confrontés à un manque de maind'oeuvre, principalement qualifiée. Ainsi, la Chambre de Commerce invite les autorités gouvernementales à poursuivre leurs analyses, avec les secteurs concernés, des besoins spécifiques et des opportunités se présentant dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne. Aux yeux de la Chambre de Commerce, il faut surtout veiller à organiser l'afflux de travailleurs étrangers d'une manière ordonnée et éviter d'instituer des nouveaux «droits acquis» dans le domaine social, qui risqueraient de créer des graves problèmes sociaux et des tensions entre résidents nationaux et non nationaux en cas de ralentissement prononcé de l'économie.

4.4. Les facteurs à la base d'une croissance continue: la valorisation des ressources humaines

Indépendamment de la problématique concernant le maintien de l'équilibre de l'assurance pension qui complique considérablement la donne, la Chambre de Commerce estime qu'il faut créer les bases, se donner les moyens et réunir les conditions, afin que notre économie pourra continuer à croître et à se développer. La croissance économique à long terme doit rester le dénominateur commun de toutes les actions politiques futures. Même si la croissance ne se décrète pas, elle est cependant nécessaire pour créer de la richesse, des emplois et de la valeur ajoutée et pour assurer la prospérité et le bien-être de la population et le développement de la société.

La Chambre de Commerce constate que la structure diversifiée actuelle de l'économie luxembourgeoise peut se prêter parfaitement à l'éclosion de nouvelles activités et au développement des activités existantes. Cette structure se caractérise par la prédominance de trois grands centres ou pôles stratégiques, avec au centre le secteur de la finance et des services marchands aux entreprises (place financière, avec tous les secteurs dépendant), à l'est le secteur des télécommunications (opérateur de satellites, nouvelles technologies d'information et de communication), au sud le secteur industriel (sidérurgie, centres de recherche, friches industrielles, Pôle européen de développement).

Dans cette optique, il n'est pas tenu compte de la région nord, qui revêt cependant aussi un intérêt stratégique par la présence d'une multitude de grandes entreprises, de PME et de PMI de tous les secteurs. Par ailleurs, cette région du pays se prête parfaitement au développement des activités touristiques et d'entreprises familiales.

Ces centres stratégiques se sont développés tout au long des dernières années et sont devenus des véritables centres de compétence, autour desquels se sont implantées de nouvelles entreprises, souvent de petite taille, qui se sont agrandies par la suite, en bénéficiant de la concentration d'expérience et du savoir-faire, ainsi que du développement de nouveaux procédés ou de nouvelles technologies.

La Chambre de Commerce voit dans la création de telles grappes dynamiques une opportunité pour le développement à moyen et à long terme de l'économie luxembourgeoise, qui aurait pour conséquence positive que le Grand-Duché pourra continuer à jouer le rôle de centre d'attraction et de locomotive au centre de la Grande Région et de l'Europe pour divers secteurs d'activité. Ceci permettrait à l'économie

⁷ Dans ce contexte, la Chambre de Commerce constate que le taux d'emploi féminin a fortement augmenté ces dernières années.

luxembourgeoise de croître plus rapidement que les économies voisines; en effet, ce type d'entreprise peut être fortement créateur de valeur ajoutée, sans utiliser trop de ressources naturelles ou humaines.

Cependant, le développement renforcé de ce type d'entreprises autour des centres stratégiques traditionnels, que les autorités politiques doivent continuer à soutenir, exige au préalable la présence d'une culture d'entreprise et de conditions favorables et incitatrices à la création d'entreprise. De même, la formation initiale et continue, ainsi que la recherche et l'innovation revêtent une importance primordiale, puisque la haute spécialisation de ces entreprises exigent le recours à des ressources humaines hautement qualifiées.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, le facteurclé de la croissance à long terme au Grand-Duché sera la valorisation des ressources humaines. Celleci doit être opérée à travers des actions visant à éveiller l'esprit d'entreprise auprès des jeunes (cf. des initiatives comme Business Initiative, ...) et à travers une politique appropriée et proactive en matière de formation intiale et continue, d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

4.5. L'encadrement à long terme de la croissance: l'aménagement du territoire et les investissements

La croissance économique et démographique a toujours eu et aura toujours des effets sur l'environnement social, politique et naturel. Il s'agit donc de canaliser ces effets, de créer le cadre propice à la croissance et de mettre à la disposition des acteurs économiques les instruments et les infrastructures leur permettant de déployer leurs activités. Le tout doit s'inscire dans une approche ordonnée, cohérente et globale et dans une optique à long terme.

La planification joue un rôle de première importance. Toute politique prévoyante à long terme suppose la collecte d'informations utiles et nécessaires, susceptibles de faciliter plus tard l'aménagement de zones industrielles et la localisation d'une entreprise sur un site déterminé. Dans ce contexte, les politiques d'environnement et d'aménagement du territoire doivent poursuivre les mêmes objectifs, tout en soutenant le développement et la croissance économiques.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, les accents sont à mettre sur la politique d'aménagement du territoire (aspects organisationnels, de coordina-

tion et de planification à long terme) et sur la politique d'investissement dans les infrastructures (réseaux de transport et de communication, logements, établissements de formation, centres de recherche, hôpitaux, établissements sociaux, culturels et sportifs, ...).

La Chambre de Commerce est d'avis que la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire en général et le nouveau programme directeur en particulier contiennent plusieurs éléments qui constituent des améliorations par rapport à l'ancienne loi. D'autres éléments restent à préciser et à peaufiner dans le cadre d'une concertation étroite entre les autorités publiques (ministères, administrations, communes), mais aussi entre celles-ci et les acteurs privés.

La critique principale de la Chambre de Commerce réside toujours dans le fait que le point stratégique de la législation, c'est-à-dire son rôle de coordination au sein d'un seul ministère, n'est toujours pas mis en oeuvre; l'approche horizontale de la politique de l'aménagement du territoire fait toujours défaut au Luxembourg. Cette politique doit devenir un ressort global du Gouvernement dans son ensemble (tout comme la réforme administrative devrait l'être). Ainsi, il faudrait qu'au sein de chaque ministère, une personne soit responsable pour la mise en oeuvre de la politique de l'aménagement du territoire du Gouvernement, et ceci en liaison directe avec la Direction de l'Aménagement du Territoire, qui assure la fonction de coordination et de secrétariat.

A côté de la coordination horizontale, l'aménagement du territoire tombe aussi sous la responsabilité des autorités locales; c'est la coordination verticale entre le Gouvernement et les communes qui joue un rôle prépondérant. La Chambre de Commerce constate que ces deux types de coordination font défaut actuellement.

La Chambre de Commerce demande aux autorités politiques de modifier la législation relative à l'aménagement du territoire et la règlementation d'exécution afférente en vue de mettre sur un pied d'égalité tous les opérateurs actuels et potentiels voulant construire une installation, et ceci indépendamment de la commune où ils en font la demande. La Chambre de Commerce estime qu'un cadre légal et réglementaire flexible, transparent et simple est de rigueur, avec des critères précis et uniformes pour l'autorisation de construction d'installations dans des zones définies, évitant tout ambiguïté pour les opérateurs et pour les autorités locales.

La faillite et le goût du risque

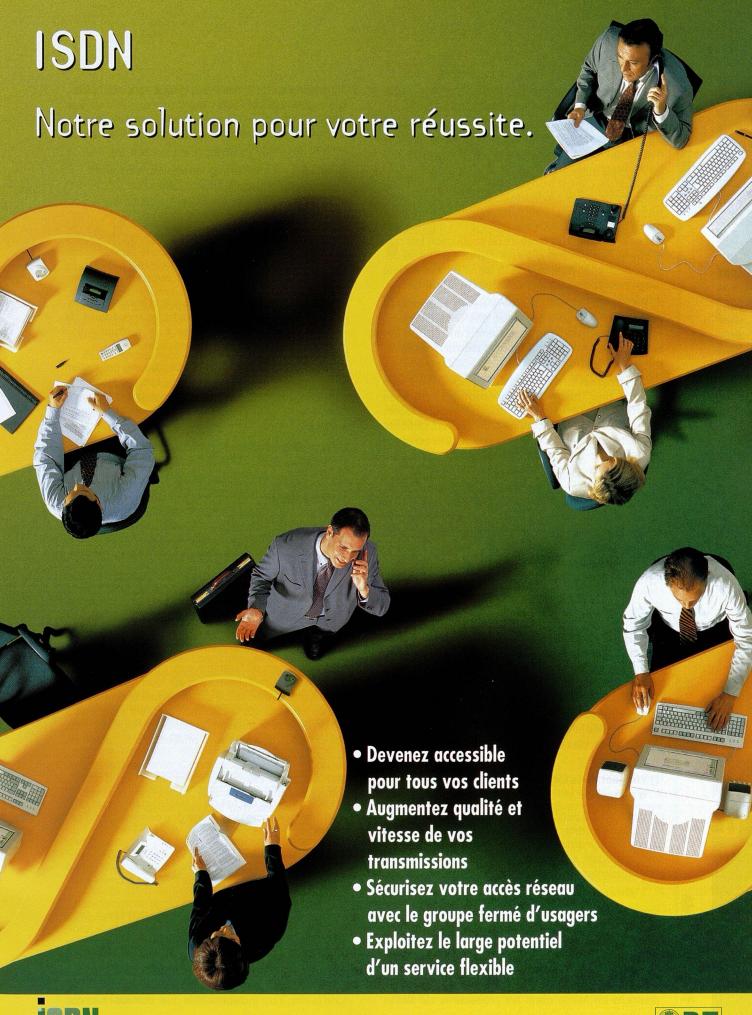
Par Norbert Friob, vice-président de la Chambre de Commerce

Au cours des derniers mois, de nombreuses initiatives ont été prises, tant au niveau européen que national, pour promouvoir de nouvelles idées et une nouvelle approche à l'égard de la problématique des

défaillances d'entreprise et de la faillite. C'est ainsi que j'ai pu participer en mai 2001 à un séminaire organisé aux Pays-Bas par le ministère des Affaires économiques en coopération avec la Commission européenne.

Le séminaire concernait les échecs des entreprises et les nouvelles chances à donner aux entrepreneurs qui pourront tirer des leçons de leurs échecs.

Les aspects législatifs et réglementaires en relation avec la faillite, ainsi que les obstacles et les mesures







de soutien susceptibles de permettre et d'encourager un nouveau départ, ont été examinés.

Les experts organisateurs du séminaire ont été d'avis que dans l'économie hyper rapide et à hauts risques du XXIº siècle, la défaillance d'entreprise fera partie intégrante de la vie économique. Le capital, le travail et la main-d'oeuvre investis dans les entreprises confrontées à la faillite doivent rapidement être transférés dans de nouvelles entreprises. Réussir dans l'économie du XXIº siècle exige une capacité de traitement rapide des facteurs de production tels que le travail, la main-d'oeuvre et le capital. La reprise dépend pour une large part de la façon dont la société réagit par rapport aux défaillances d'entreprises.

En Europe, la faillite est généralement considérée comme un stigmate. Elle n'est pas uniquement un obstacle permettant d'arrêter à temps une société déficitaire, elle exerce aussi un effet dissuasif sur la reprise d'une entreprise.

Ce climat est en net contraste avec celui des Etats-Unis où une faillite est généralement considérée comme une expérience dont on peut tirer une leçon. Une culture un peu moins négative envers la faillite pourrait entraîner un meilleur usage du talent d'entrepreneur et de la croissance économique.

Le thème principal du séminaire a été la relation entre la défaillance d'entreprise et la promotion de l'esprit d'entreprise. Le séminaire était axé sur la structure en matière de réglementation, en particulier sur la législation régissant la faillite, les mesures de soutien et les obstacles rencontrés après la faillite ainsi que les solutions pour résoudre ces obstacles et permettre un nouveau départ.

Le but final étant le partage des bonnes pratiques et la stimulation d'un dialogue entre les Etats membres, la Commission et tous les acteurs impliqués dans la défaillance d'entreprise et les procédures de faillite ont été sollicités. L'objectif n'était pas d'avoir à ce sujet une approche scientifique ou théorique mais une approche pragmatique axée sur l'entreprise. Le séminaire ne constitue pas en tant que tel un événement indépendant, il s'insère dans un processus incluant un travail de préparation et un suivi.

Les principaux sujets qui ont été étudiés sont présentés ci-après:

l'impact de la législation sur la défaillance d'entreprise

Cet atelier a servi à identifier les moyens avec lesquels la législation peut jouer un rôle positif en améliorant les dynamiques commerciales sans avoir un impact négatif sur un climat d'entreprise propice à l'investissement.

L'atelier devait également servir à l'échange de points de vue sur la question de savoir s'il faut faire une distinction entre les faillites frauduleuses et les autres; malheureusement ce point n'a pratiquement pas été abordé.

L'atelier a également présenté les dispositions légales introduites pour améliorer la position des entrepreneurs en faillite dans les procédures de faillite. Celles-ci peuvent inclure des dispositions sur la réorganisation, des accords avec les créanciers, les restrictions imposées à l'entrepreneur en faillite, l'acquittement de dettes, les biens à conserver, le traitement spécial des cas de fraude etc.

mesures de soutien pour les entrepreneurs courant le risque d'une défaillance d'entreprise

Lors de cet atelier ont été discutées les bonnes pratiques acquises en matière de mesures de soutien apportées aux entreprises en difficulté ou aux entrepreneurs se trouvant aux prises avec des procédures de faillite.

Les pratiques concernant le rôle et le contexte professionnel des commissaires dans les procédures de faillite, qui peuvent contribuer à la restructuration d'une société insolvable, ont été présentées.

L'atelier a aussi étudié d'autres mesures de soutien existant dans les Etats membres. Les mesures présentées pourraient inclure l'amélioration, par la formation, des compétences des entrepreneurs en faillite ou des mécanismes d'analyse des risques financiers.

un nouveau départ après une défaillance d'entreprise

Cet atelier a examiné dans quelle mesure une faillite antérieure joue un rôle dans les décisions prises en ce qui concerne l'accessibilité d'un entrepreneur à des mesures de financement, à des polices d'assurance ou à des contrats de fournisseurs, et si le soi-disant stigmate existe réellement.

L'atelier a également donné un aperçu des mesures de soutien publiques pour les entrepreneurs qui redémarrent et a présenté de bons exemples (par exemple des programmes de garantie de crédit, des systèmes de rétablissement du crédit ou des exemptions d'impôts pour le premier employé).

Les dossiers de l'historique du crédit, que peuvent consulter des investisseurs et les fournisseurs, constituent un autre obstacle contre lequel butent les entrepreneurs qui ont fait faillite. Il convient à cet égard de considérer la situation en matière de législation sur les données et les affaires privées et sur l'usage de documents personnels.

Sur le principe, je suis d'accord avec les fondements de cette approche avec cependant la crainte de voir ceux qui ont fait de la faillite un mode de gestion profiter encore davantage des possibilités qu'elle ouvre.

Il s'agira donc en parallèle de s'attaquer enfin aux améliorations à apporter depuis plusieurs années à notre législation et qui sont connues et promises par les autorités.

Il est intéressant de noter que de nombreux pays de l'Union européenne ont ou sont occupés à réformer le droit de la faillite. Une réflexion que les experts recommandent de considérer est que, si l'on veut encourager l'esprit d'entreprise et prévenir ou réduire les difficultés d'entreprises sérieuses touchées par une faillite, il est indispensable que, comme chez nos

voisins allemands, les créanciers réservataires soient supprimés. Les assurances sociales et l'administration en charge des impôts et de la TVA doivent être mises sur un pied d'égalité avec les autres créanciers.

Au sujet des faillites organisées, je rappelerai encore une fois l'article que j'ai publié en 1996 et qui reste à mes yeux d'une brûlante actualité.

« L'augmentation du nombre de faillites est dramatique. Régulièrement la presse évoque les causes de ces faillites et énumère quantité de mesures à prendre pour en réduire le nombre.

Tout le monde est d'accord pour dire que la mise en faillite n'implique ni la mise au pilori, ni de chercher par tous les moyens à prendre le dirigeant en défaut. Ceux qui entreprennent et tentent de créer des emplois et de la richesse méritent le respect, même s'il advient qu'un jour la faillite soit au bout du chemin.

Malheureusement les entreprises créancières ont de plus le sentiment que d'habiles manipulateurs qui abusent de la responsabilité limitée, détournent les actifs de la société ou la vident de sa substance pour leur seul profit, et ce au détriment des créanciers.

Par ailleurs, la faillite est aussi un moyen de fausser la concurrence, utilisé par ceux qui organisent sciemment leur insolvabilité, en faisant supporter à la société leur vision très personnelle des affaires.

Dans l'administration, l'utilisation de ces méthodes est connue et tolérée dans la plus parfaite légalité affirme-t-on. Nous estimons que l'État porte sa part de responsabilité en omettant d'adapter le cadre légal et surtout d'ordonner les enquêtes commerciales qui s'imposent.

D'aucuns finissent par avoir le sentiment que l'État semble s'ingénier à mettre davantage de bâtons dans les roues de ceux qui veulent démarrer une entreprise, que de ceux qui, bien conseillés juridiquement, ont élevé la faillite au rang de méthode de management. Dans bien des cas, l'ancien fonds de commerce a même été discrètement racheté.

La pratique de changements successifs des sièges sociaux et des dénominations, avec comme résultat que la même activité se poursuit au même endroit avec le même personnel et les machines les plus récentes (les plus vieilles sont vendues dans la faillite), est évidente. Ces renseignements ne font pas suite à une enquête mais uniquement à une observation de la scène locale. Des enquêtes approfondies risquent de réserver bien des surprises.

Il nous apparaît qu'il est plus que temps de freiner cette tendance, car les cas actuels connus tendent à donner des idées à ceux que ces méthodes ainsi pratiquées ne rebutent pas. »

Depuis 1996, la problématique des faillites a été abondamment discutée dans les milieux concernés et dans les médias.

Je suggère qu'un groupe de travail des chambres professionnelles patronales, soumette une proposition de réforme de la législation aux autorités.

Dès maintenant, et sans anticiper sur les conclusions, il faut retenir

- que les services judiciaires chargés de traiter les faillites doivent être étoffés en personnel qualifié,
- qu'une entreprise devrait être comparée à un corps humain et que la prévention est préférable au traitement de la maladie,
- que dans le cadre de la prévention, un système d'alerte précoce permettant le redressement et non l'accélération de la défaillance soit mis en place. Les questions sont par qui et comment préserver la confiance?
- qu'entre les pays de l'U.E. la promotion et l'amélioration des meilleures pratiques qui fonctionnent soient intensifiées.

Au cours de la même période, l'accroissement rapide du nombre des faillites s'est poursuivi et très peu de choses ont changé sur le terrain, malgré les promesses des autorités.

Cela voudrait-il dire que rien n'a été fait ? Loin de moi cette idée, nombreux sont ceux qui se sont attelés à la tâche et le ministre de la Justice, conscient des problèmes, s'y est résolument attaqué. Les faiblesses sont connues et les améliorations possibles aussi.

La direction de l'Administration de l'Enregistrement se plaint du manque d'effectifs qualifiés qui l'empêcherait de suivre de près les entreprises en difficulté et surtout celles qui profitent des faiblesses du système pour organiser leur déconfiture aux frais des contribuables et des fournisseurs.

Le projet de loi, concernant la réorganisation du registre de commerce et la création d'une centrale de bilan accessible, est à l'étude devant la Chambre des députés. A propos de l'introduction de la clause de réserve de propriété, le Conseil d'Etat a fait remarquer, à juste titre, qu'il préférerait intégrer ce projet dans le cadre d'une réforme d'ensemble du droit de la faillite, la législation actuelle datant de 1870.

D'aucuns proposent comme en France, de recourir à la médiation, qui permet dans certains cas de redresser la situation d'entreprises connaissant de réelles difficultés.

Le nouveau gouvernement a tout à fait conscience des problèmes et est décidé à s'attaquer aux solutions. La grande question est de savoir quand les réformes seront concrétisées ?

Entretemps, les syndicats réclament la constitution d'un fonds de garantie pour chaque salarié lors de la création d'une entreprise. Connaissant les problèmes de financement des PME, cette demande, à priori justifiée, accroîtrait encore davantage les difficultés de création d'entreprises que l'on prétend encourager et fragiliserait davantage les entreprises sérieuses, sans décourager celles qui utilisent les faiblesses du système.

Face à cette situation, que peuvent faire les entreprises actives dans les secteurs sensibles? Au risque d'être accusées de manque de dynamisme, elles n'ont d'autre choix qu'une politique de crédit rigoureuse et une sélection stricte des clients. Elles gardent l'espoir que la volonté affichée par le Ministre Frieden fera rapidement aboutir les projets en cours.

Commerce Extérieur

Calendrier des manifestations

Novembre

12.11	Visite d'une délégation d'hommes d'affaires polonais
19.11	Séminaire : « Faire des affaires au Québec »
21.11.	Séminaire sur la protection des marques à Longwy
23.11.	Audiences Danemark, Finlande, Norvège, Suède
26.114.12.	Mission en Amérique du Sud (Brésil, Chili)
Décembre	e in authorise have sue conor, saleballan. Pur authorise Lauran antenim et derend für

4.12.	Visite du salon POLLUTEC à Paris dans le cadre du programme INTERREG II
5.12	Audiences Liban, Émirats Arabes Unis
78.12.	Salon des produits du terroir dans l'hy- permarché Cora

12 novembre 2001

Visite d'une délégation d'hommes d'affaires polonais

Une délégation d'hommes d'affaires polonais se rendra au Luxembourg le lundi 12 novembre 2001. Dans le cadre de cette visite un séminaire d'information sera organisé à la Chambre de Commerce à partir de 10h30 suivi de contacts bilatéraux entre hommes d'affaires luxembourgeois et polonais. Les secteurs représentés seront les machines et équipements, les constructions en acier et la transformation des métaux. Les entreprises intéressées par cette visite sont priées de contacter Madame Carine HARDT ou Madame Edith STEIN, tél. : 42 39 39-314/316.

19 novembre 2001

Faire des affaires au Québec

Comme suite à la visite officielle de Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier ministre, et de Monsieur Henri Grethen, ministre de l'Economie, au Canada, le Délégué général du Québec à Bruxelles, Monsieur Richard Guay, viendra à Luxembourg. A l'occasion de cette visite, un séminaire d'information aura lieu le lundi 19 novembre, à 16h45 la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg. Des contacts individuels pourront également être organisés l'après-midi du 19 novembre ou le 20 novembre.

Programme:

16H45	Accueil des participants
17H00	Ouverture du séminaire: allocution de bienvenue par M. Paul Hippert, direc- teur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
17H10	Le Québec: une société du savoir, au cœur des rapports économiques entre l'Amérique du Nord et l'Europe par M. Richard Guay, Délégué général du Québec à Bruxelles
17H30	Investissement Québec, votre parte- naire de choix par Luc Carrignan, di- recteur Développement des Affaires, Investissement Québec
17H45	L'environnement d'affaires et les véhi- cules d'affaires; un parallèle entre le Luxembourg et le Québec par Me Fran- çois Xavier Simard, président de Pan- none Law Group
18H00	Montréal: Place financière internatio- nale de prestige par Mme Andrée Cor- riveau, présidente du Centre Financier International de Montréal
18H15	Le financement du Québec via les mar- chés des capitaux; l'expérience luxem- bourgeoise par M. François Moes, membre du comité de direction de la DEXIA Banque Internationale à Luxem- bourg
18H25	L'implantation au Québec de CircuitFoil par M. André Laux, directeur général
18H35	Questions et réponses
18H50	Réception offerte par le Délégué général du Québec à Bruxelles M. Richard Guay

Les entreprises intéressées par cette manifestation sont priées de contacter Madame Carine HARDT ou Madame Edith STEIN, tél.: 42 39 39-314/316.

21 novembre 2001

Protection des marques

La Chambre de Commerce organisera en collaboration avec la Chambre de Commerce du Luxembourg belge et la Chambre de Commerce de Meurthe-et-Moselle un séminaire d'information sur la protection des marques. Le séminaire aura lieu le 21 novembre à 16h00 à la Maison de la Formation, à Lon-

glaville, près de Pétange. Les entreprises intéressées par cette manifestation sont priées de contacter Madame Edith STEIN, tél. : 42 39 39-316, e-mail : edith.stein@cc.lu.

22-23 novembre 2001

India-EU Business Summit

Vu le succès du sommet de Lisbonne de l'année dernière, le 2º India-EU Business Summit se tiendra à New Delhi les jeudi et vendredi, 22 et 23 novembre 2001 respectivement. Le discours de la réunion plénière spéciale sera prononcé le vendredi 23 novembre par M. Atal Bihari Vajpayee, Premier ministre de l'Inde, M. Guy Verhofstad, Premier ministre de la Belgique, ainsi que par M. Romano Prodi, président de la Commission européenne. L'événement offre aux leaders commerciaux tant indiens qu'européens une excellente occasion de se rencontrer, de délibérer et d'établir des contacts professionnels en vue d'une coopération économique future. Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter Mme Edith STEIN, tél.: 42 39 39-316.

4-7 décembre 2001

Visite du salon Pollutec

Le salon POLLUTEC, se tiendra à Paris du 4 au 7 décembre 2001. Plus de 1.500 exposants internationaux actifs dans les secteurs des équipements, des services et des technologies de l'environnement, présenteront leur offre sur une surface de 25.000 m². La Chambre de Commerce propose aux entreprises luxembourgeoises intéressées une visite à POLLUTEC le 4 décembre 2001.

Le déplacement sera proposé en train avec un départ la veille. Chaque participant sera libre de visiter les secteurs de son intérêt professionnel. La visite aura lieu pour autant qu'il y ait suffisamment d'intérêt. Les frais de participation seront définis suivant le nombre de participants. Pour des renseignements complémentaires, veuillez contacter Monsieur Edouard VOLLMAR, tél: 42 39 39-313.

7 et 8 décembre 2001

Salon des produits du terroir à l'hypermarché CORA

Vu le succès rencontré les années précédentes les Chambres de Commerce et d'Industrie du Grand-Duché de Luxembourg, de Meurthe-et-Moselle, et du Luxembourg belge, organisent à nouveau conjointement une opération de promotion des produits du terroir le 7 et 8 décembre 2001 au CORA de Messancy.

Il s'agit d'une occasion pour votre entreprise de faire connaître ses spécialités auprès du grand public de la région durant une période particulièrement animée, celle de la préparation des fêtes de fin d'année.

Les entreprises inscrites pourront :

- bénéficier d'un stand (±2m x 1m) dans la galerie marchande du CORA de Messancy pendant 2 jours;
- vendre leurs produits en direct (même si elles sont déjà référencées dans l'hypermarché);
- profiter d'une promotion de l'opération via les radios locales et la presse régionale dans les trois pays;
- être présentes à l'occasion de la semaine où le supermarché enregistre l'un des plus forts taux de fréquentation de l'année (plus de 120.000 visiteurs/semaine);

MATERIEL ELECTRIQUE - APPAREILS ELECTRIQUES - APPAREILS DE MESURE ECLAIRAGE - SECURITE - AUDIO-VIDEO-SAT



70, MILLEWEE • GASPERICH • BP 1044 • L-1010 LUXEMBOURG TEL. 49 33 33 • FAX 40 26 34 • E-mail com@artech.lu



Comptez sur notre know-how financier pour vous épauler.



La plus grande richesse d'une société, c'est son capital humain. Et le véritable talent du chef d'entreprise, c'est de savoir s'entourer de talents. Pour le capital immobilisé, il existe un spécialiste au Luxembourg: CREDITLEASE offre la gamme la plus complète en matière de solutions de financement leasing.





 établir des relations privilégiées avec les acheteurs/responsables de rayon en vue d'un éventuel référencement.

Les frais de participation s'élèvent à 3000 LUF. Le nombre de stands étant limité, ceux-ci seront attribués au fur et à mesure des inscriptions. Les entreprises intéressées par cette manifestation sont priées de contacter Madame Edith STEIN, tél.: 42 39 39-316, e-mail: edith.stein@cc.lu.

18-20 février 2002

2e Infralympics à Athènes

La 2e Conférence & Exposition Infralympics d'Athènes aura lieu à l'Hôtel Intercontinental Athenaeum du 18 au 20 février 2002.

Pendant les deux jours que durera la Conférence et l'Exposition, toutes les opportunités commerciales liées à l'organisation des Jeux Olympiques 2004 à Athènes vont être présentées et discutées. La direction du Comité organisateur d'Athènes 2004 a été invitée à participer aux débats. L'exposition aura lieu dans les salles adjacentes à la salle de conférence qui couvre une surface de 800m² où les entreprises souhaitant présenter leurs produits et services sont les bienvenues.

Les entreprises promouvant leurs produits et services dans les domaines suivants sont invitées à participer à l'exposition:

- équipement médical
- tourisme
- restauration
- logement
- transport et logistique
- sécurité
- protection de l'environnement
- gestion de manifestations
- publication

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Madame Edith Stein, tél. : 42 39 39-316, e-mail: edith.stein@cc.lu.

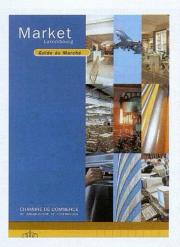
22 et 23 avril 2002.

EU-India Agrifood 2002 Business meeting

L'Inde est l'un des plus grands producteurs du secteur alimentaire au monde. Mais actuellement, elle enregistre d'énormes pertes de production à cause d'un manque d'infrastructure en matière de stockage, de conservation et de traitement de nourriture fraîche. Dans ce contexte, le GOM Vlaams-Brabant organise – en étroite collaboration avec cinq organisations venant de France, d'Italie, du Portugal, d'Espagne et d'Irlande du Nord – un meeting à New Delhi, le EU-India Agrifood 2002, les 22 et 23 avril 2002. Le but est de répondre aux besoins de l'industrie agroalimentaire indienne par l'acquisition de produits, d'équipement, de know-how et de technologie d'entreprises issues de six régions européennes.

Pendant les deux jours qu'aura lieu l'événement les entreprises européennes auront la possibilité de rencontrer 150 entrepreneurs indiens intéressés à une éventuelle coopération bilatérale. L'inscription ne comporte pas de frais à charge des entreprises européennes du secteur agroalimentaire. Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter Mlle Karin SCHANK, tél.: 42 39 39-312.

Guide du marché luxembourgeois 2002



La Chambre de Commerce Grand-Duché Luxembourg est en train de préparer une nouvelle édition du 'Guide du Mar-Luxembourché geois'. Il s'agit de la 19e édition d'une publication qui paraît depuis 1954. Ce guide sera diffusé aux hommes d'affaires et aux entreprises qui désirent entrer en relation

d'affaires avec notre pays par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, du Service d'expansion commerciale du ministère de l'Economie à Luxembourg, des ambassades et consulats luxembourgeois à l'étranger ainsi que des ambassades et consulats étrangers à Luxembourg.

Le guide est donc destiné à promouvoir les relations commerciales nationales et surtout internationales. Afin de mieux pouvoir faire connaître l'activité commerciale luxembourgeoise aux hommes d'affaires étrangers, le guide contient les coordonnées des entreprises industrielles, des commerces de gros et des prestataires de services internationaux actifs au niveau international ainsi qu'un certain nombre d'adresses utiles.

La Chambre de Commerce profite de la mise à jour du Guide du Marché pour actualiser la banque de données Vektor. L'objectif est de créer un «pôle de compétence virtuel» pour la Grande Région Saar-Lor-

Lux, qui, grâce aux nouvelles technologies de l'information, permettra l'accès via Internet à :

- Des informations sur les entreprises en trois langues (anglais, allemand, français)
- Des informations sur la Grande Région Saar-Lor-
- Des informations sur les principaux pôles économiques mondiaux

Le site peut être consulté à l'adresse:

www.saarlorlux.org

Mis en place et géré par les Chambres de Commerce de l'espace Saar-Lor-Lux, ce projet ambitieux regroupera quelque 4.000 entreprises de la Grande Région dans une banque de données accessible via Internet. Les entreprises qui avaient déjà figuré dans l'édition précédente ont été contactées dans ce sens par la Chambre de Commerce.

La Chambre de Commerce prie les entreprises qui sont intéressées à figurer dans le nouveau guide de remplir le questionnaire se trouvant au milieu de ce numéro (p. 35-38) et de renvoyer dans les meilleurs délais.

Douane

La Moldavie, nouveau membre de l'OMC

Juste avant l'été, la république de Moldavie a réussi à mener à leur terme les négociations d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Et le 27 juillet dernier, ce pays devenait officiellement le 142e membre de l'OMC.

C'est la Lituanie qui a précédé la Moldavie au sein de l'Organisation dont elle était devenue membre le 31 mai 2001. Mis à part les membres effectifs, quelque 32 gouvernements jouent un rôle d'observateur à l'OMC.

Messen und Ausstellungen im Dezember 2001

HUNGAROCOAT

Internationale Ausstellung für die Farbenindustrie

Dezember 2001 Budapest (H)

Tel: 0033 1 46 65 18 34

FERIA DEL AUTOMOVIL

Ausstellung für Automobile, Motorräder, Fahrräder und Zubehör 1.-9.12.2001 Valencia (E)

Tel: 0034 96 38 61 100

AMTEC

Amateurfunk- und Elektronik-Börse 2.12.2001 Saarbrücken (D)

Tel: 0049 681 84 29 44

MODA PRIMA/ESMA

Internationale Fachmesse für Strickwaren und Bekleidung 2.-5.12.2001 Mailand (I)

Tel: 0039 02 66 10 35 55

Online Information

Internationale Ausstellung und Konferenz für Online-Datenbanken und CD-ROM

4.-6.12.2001 London (GB)

Tel: 0044 1865 38 80 00

POLLUTEC

Internationale Fachmesse für Umwelttechnik in der Industrie

4.-7.12.2001 Paris (F)

Tel: 0033 1 47 56 21 24

Ausstellung für Sicherheit in der Informationstechnik

5.-6.12.2001 Paris (F) Tel: 0033 1 41 90 47 02

ET

Internationale Ausstellung für Produkte, Systeme und Dienstleistungen für Intercity-, Regional- und Nahverkehrsbahnen

5.-7.12.2001 Basel (CH)

Tel: 0044 1707 27 82 00

Intertunnel (Europe)

Internationale Ausstellung und Konferenz für Tunnelbau und Aussschachtungen

5.-7.12.2001 Basel (CH) Tel: 0044 1707 27 82 00

International Wine & Spirit Trade Fair

Internationale Wein und Spirituosen Handelsmesse

5.-9.12.2001 Zhuhai (RC)

Tel: 0086 756 26 17 633

TECBOIS - FURNITEC

Internationale Messe für Holzbearbeitung und die Zuliefererindustrie 7.-10.12.2001 Brüssel (B) Tel: 0032 2 47 48 489

Tool Expo

Fachmesse für Profi-Werkzeug und Zubehör 13.-16.12.2001 Gent (B)

Tel: 0032 50 25 01 70

Motorsport-Ausstellung

14.-16.12.2001 Luxemburg (L) Tel: 43 99 - 1

Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Veranstalter vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen. Für weitere Auskünfte wenden Sie sich bitte an Frau Viviane Hoor, Tel: 42 39 39-315.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises intéressées de la documentation sur les foires et salons pour consultation sur place. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

Appels d'offres et propositions d'affaires

Pays	Dénomination	Code	Date limite
Republic of Malawi	Dwanbazi River Bridge and Associated Roadworks on the M5	EuropeAid/112979/D/W/MW	02/01/2002

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises intéressées des appels d'offres de l'OTAN, du BWVA, des programmes européens FED, TACIS et PHARE, pour consultation. Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Madame Viviane Hoor, tél. 42 39 39-315.

Propositions d'affaires

- Société belge recherche un agent commercial ayant une clientèle auprès des facility managers des moyennes et grandes sociétés luxembourgeoises. La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération pour consultation. Pour tout renseignement veuillez contacter Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

La Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce

Les personnes intéressées à participer à la Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce trouveront des fiches d'inscriptions électroniques sur le site internet de la Chambre de Commerce (www.cc.lu). Les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet peuvent demander un formulaire d'inscription auprès de la:

Bourse d'Entreprises

Tél.: +352 42 39 39 331 a.m. de M. Marc Faber, Fax +352 43 83 26 E-mail: marc.faber@cc.lu.

Adresse postale: L-2981 Luxembourg.

La Chambre de Commerce garantit que toutes les données personnelles recueillies dans la Bourse d'Entreprises bénéficient de la plus stricte confidentialité. Les offres et les demandes enregistrées à la Bourse d'Entreprises seront publiées sous forme d'annonces à chiffre dans le «MERKUR» et sur le site internet de la Chambre de Commerce. Par ailleurs, la base de données des annonces dont le texte ne contient que des informations dont l'annonceur a préalablement autorisé la publication, peut à tout moment être consultée à la Chambre de Commerce par les personnes intéressées.

Lorsqu'une convergence suffisante entre une offre et une demande est constatée par le responsable de la Bourse d'Entreprises (secteur d'activité, qualification, prix, p. ex.) le contact entre les deux parties est établi. Il est évident que l'accord explicite de chaque partie intéressée sera pris au préalable avant que l'identité ne soit dévoilée à l'autre partie. La Chambre de Commerce met ses locaux à disposition et offre la collaboration de ses conseillers économiques et juridiques pour une première rencontre. Au-delà de cette première prise de contact et à la demande des deux parties, les conseillers de la Chambre de Commerce peuvent utilement accompagner les pourparlers et les négociations. Les inscriptions à la Bourse d'Entreprises se font sans frais.

Groupe 1 - A Céder:

Réf. C101

Etablissement horticole, $2^{\rm e}$ génération, à céder; sud du pays, magasin, livraisons à domicile, clientèle existante.

Réf. C103

Restaurant renommé et petit hôtel, ensemble immobilier sur terrain de 26,50 ares à céder, remis à neuf, bonne situation, parking disponible.

Réf. C106

Hôtel-restaurant-café à vendre, 12 chambres tout confort, région touristique au nord du pays.

Réf. C118

Vends fonds de commerce Restaurant - Brasserie, 100 places plus 50 places en terrasse à Luxembourg-Ville, proximité Kirchberg, Findel, Kalchesbruck et Hamm. Equipement en excellent état, en grande partie neuf pour la cuisine.

Réf. C119

Cède participation Site Internet opérationnel multilingue, www.monitor.lu - paiement électronique.

Réf. C124

Vends pour cause de maladie commerce d'articles pour le bâtiment et le logement (clientèle importante: promoteurs, architectes, particuliers).

Réf. C129

Vends pour cause de retraite magasin d'appareils électroménagers et articles apparentés, situé au centre du pays. Prix correspondant à la valeur de l'inventaire. Prise de participation partielle possible dans un premier temps.

Réf. C13

Vends entreprise de distribution de boissons, clientèle Luxbg-Ville et alentours Merkur 9 • 200

Réf. C131

Vends fonds de commerce Auberge-Café-Restaurant 13 chambres, affaire familiale à Luxembourg, quartier Place de Paris.

Réf. C139

Société d'importation et de commerce de vins de haute qualité et de produits d'alimentation vend participation stratégique. Idéal pour entrant dans le secteur ou pour commerçant établi voulant élargir sa distribution. Clientèle solvable et fournisseurs sérieux.

Réf. C140

Cherche partenaire majoritaire pour nouvelle startup fabrication de produits de luxe; très grand potentiel de développement; succès important rencontré aux US; pour continuer sa croissance internationale, l'entreprise a besoin de moyens financiers nouveaux et/ou être intégrée dans un groupe plus puissant.

Réf C143

Vends fonds de commerce supermarché avec boucherie, \pm 300 m², réserves 80 m², 2 chambres froides, région Mersch, grand parking, loyer 65.000.-

Réf. C146

Vends fonds de commerce café "Am Keller" à Remich, 6, place du marché; café actuellement ouvert avec piste de danse; prix LUF 2.000.000.-; tél. 26 66 05 11 ou +33 3 87 71 25 28 ou portable français 06 20 55 75 28

Réf. C148

Vends Hôtel-Restaurant aux alentours de Luxembourg-Ville (± 20 km); situation exceptionnelle, parking, jardin, terrasse

Réf. C150

Vends magasin de chaussures, dans centre de localité à l'est du pays, avec maison d'habitation et terrain, aire de stockage et atelier

Réf. C151

Entreprise familiale lux. de transport et de logistique, bien établie avec une bonne clientèle industrielle fidélisée cherche participation majoritaire ou repreneur

Réf. C156

Vends fonds de commerce brasserie-restaurant à Esch/Alzette, 45 couverts, avec logement

Réf. C159

Vends restaurant avec logement dans village au sud de Luxembourg-Ville, salle de banquets 100 couverts, bâtiment 550 m²

Réf. C160

Vends fonds de commerce animalerie (stock et installation); 300 m² dans centre commercial,

Réf. C161

Vends fonds de commerce, avec ou sans murs, hôtel avec 30 chambres, restaurant, bar, garages privés, logement privé; Luxembourg-Ville.

Réf. C163

Vends fonds de commerce restaurant-pizzeria-dancing à Luxembourg, proche zone d'activités en expansion, 130 couverts, terrasse 50 couverts, parking.,

Réf. C164

Vends fonds de commerce restaurant réputé à Luxembourg, centre-ville, 80 couverts, terrasse, loyer très intéressant

Réf. C165

Vends fonds de commerce avec stock, boutique pour enfants, au sud-est du pays, situation priviligiée, surface 125 m2, nouvel agencement en 1998, loyer modéré

Réf. C166

Société active dans domaine bureautique cherche repreneur pour participation partielle ou totale; commercialisation directe en clientèle professionnelle et privée, service après-vente, surface commerciale, stock important, collaboration avec constructeurs de marque, possibilité d'extension

Réf. C167

Vends pour cause de maladie fonds de commerce Brasserie-Restaurant, 80 couverts, petite terrasse, bonne situation, logement disponible

Réf. C168

Vends pour cause de maladie stock et installations de commerce d'articles de pêche

Réf. C169

Vends pension de famille, 13 chambres meublées, maison privée

Réf. C170

Cède fonds de commerce (stocks et installations) magasin de textiles, ville touristique à l'est du pays

Réf. C171

Cède fonds de commerce débit de boissons à Esch/Alzette, 173 m² au rdc et 173 m² au sous-sol, 4 tables de billard, prix LUF 2.500.000.-

Réf. C172

Vends pour cause retraite fonds de commerce, stock, installations d'une librairie-papeterie- cadeaux à Esch/Alzette

Réf. C173

Vends fonds de commerce restaurant \pm 50 couverts plus terrasse, possibilité d'extension ou de logement, centre Ville de Luxembourg

Réf. C174

Vends parts de société de transports internationaux par route, parc de véhicules neufs, 6 tracteurs, 7 remorques

Réf. C175

Vends fonds de commerce comprenant installation de magasin alimentation-traiteur, centre de Dudelange, prix LUF 1.200.000.-à disc.

Réf. C176

Vends pour cause de maladie 100 % ou 50 % des parts d'un restaurant forain, entièrement rénové; importante tournée, exploitable d'avril à octobre.

Réf. C177

Vends restaurant renommé, nord du pays, bâtiment et fonds de commerce

Réf. C178

Vends pour cause retraite fonds de commerce Studio-photo de grande nototiété au centre Luxembourg-Ville; prix 7.500.000.-

Réf. C179

Vends friture/restaurant forain de notoriété; emplacement assuré 2 x Esch/Alzette et 3 x Luxembourg-Ville; excellente rentabilité

Réf. C180

Vends fonds de commerce restaurant / brasserie gastronomique, avec terrasse, dans cadre médiéval touristique

Réf. C181

En vue d'assurer son développement futur, entreprise luxembourgeoise de transport, charroi de 40 véhicules, cherche à s'associer avec ou s'intégrer dans une entreprise de la même branche

Réf. C182

Vends fonds de commerce articles de décoration et cadeaux, situation en zone piétonne à l'est du pays

Réf. C183

Vends fonds de commerce librairie-papeterie-Lotto-cadeaux, situation centre-ville d'Esch/Alzette, possibilité d'acheter les murs

Réf. C184

Société évoluant dans le secteur Internet recherche, en vue de poursuivre sa croissance européenne, un partenaire financier fiable ou une intégration dans un groupe plus important.

Réf. C185

Cède participation dans s. à r. l. exploitant café-brasserie-club situé dans le nord du pays (R.N. 15)

Réf. C186

Cède participation active de 32% d'une société civile d'expertscomptables à Luxembourg pour cause de limite d'âge; clientèle nationale et internationale

Merkur 9 • 2001

Réf. C187

Vends fonds de commerce d'un magasin de chaussures à Clervaux. Pas de stock à reprendre. Magasin \pm 70 m²; aire de stockage et bureaux \pm 90 m²; possibilité logement privé.

Réf. C188

Vends fonds de commerce épicerie (100 m²) au centre du pays, location du local de commerce

Réf. C189

Boutique cherche partenaire actif ou passif pour la création et la reprise de nouveaux magasins. Contacter Michel Koob, tél. 811 726 ou 091 133 797 ou innamiko@pt.lu

Réf. C190

Vends commerce de matériel informatique et accessoires, service après-vente, magasin bien situé au nord du pays; stock marchandises peut être vendu séparément

Réf. C191

Vends fonds de commerce articles de papeterie, parfumerie et cadeaux localisé à Luxembourg, 1 rue d'Echternach - tél. 431526

Réf. C192

Ingénieur conseil en domotique cherche partenaire avec une formation d'ingénieur en électrotechnique ; partenariat visé 50/50 %

Réf. C193

Vends commerce dans le domaine de la mécanique fine avec représentations exclusives - commerce créé en 1975

Réf C194

Cède fonds de commerce d'un magasin de fleurs, tél. 878108 ou 399226

Réf. C195

Vends fonds de commerce d'une société commerciale de la branche nourriture et accessoires pour animaux

Réf. C196

Vends fonds de commerce brasserie-restaurant avec terrasse et location de 8 chambres meublées, situation à Diekirch

Réf. C197

Vends fonds de commerce dans la branche jeux d'amusement pour bars/café, matériels pour l'hôtellerie

Réf. C198

Vends fonds de commerce café/auberge/restaurant, 5 chambres meublées, jeux de quilles, grande terrasse, salle de fêtes, logement privé disponible – tél. 021/166445

Groupe 2 - Cherche à reprendre:

Réf. R104

Votre entreprise a un grand savoir-faire technique. Vous voulez vendre. Contactez-nous.

Réf. R105

Entreprise de peinture en bâtiment intérieur et extérieur de la région lorraine recherche entreprise pour partenariat.

Réf. R107

Recherche dans le cadre de son développement le rachat d'une activité complémentaire à des produits électromécaniques, électromagnétiques, bobinage, maintenance, vente et négoce de produits industriels. Possède déjà un potentiel de clients au Luxembourg.

Réf. R111

Ingénieur de 35 ans, expérimenté dans le domaine de la gestion de projets industriels et de PME, souhaite reprendre PME, spécialisée dans la production de biens industriels ou de biens de sous-traitance secteur bâtiments.

Réf. R126

Souhaite reprendre PME, secteurs commerce ou prestations de services; prise de participation active et majoritaire nonexclue.

Réf. R128

Docteur ingénieur avec expérience approfondie dans l'industrie internationale participe et/ou reprend entreprise dans domaine technique

Réf. R129

Cherche participation active dans petite entreprise, tél. 021 388261

Réf. R134

Investisseur recherche affaires dans secteurs de la finance, de l'informatique, du bâtiment; à acquérir progressivement ou globalement.

Réf. R139

Cherche participation active en vue d'une reprise totale, entreprise de production dans secteur alimentaire

Réf. R146

Cherche à reprendre ou prendre participation dans société active dans le domaine de l'électricité

Réf. R147

Cherche à reprendre ou prendre participation dans société active dans le domaine de la bureautique

Réf. R148

Cherche à reprendre petit atelier ou garage pour montage de pneus et vente d'accessoires pour autos/motos; possibilité de stockage demandée.

Déf B1/0

Ingénieur en génie chimique, actif dans le commerce de produits réfractaires pour la sidérurgie, cherche à reprendre une activité de commerce de produits techniques, voir une petite unité de production

Réf. R150

Cherche à reprendre bar-brasserie-pub à Luxembourg vieille ville, tél 021 180301 ou 021 238847

Réf. R151

Désire reprendre entreprise de maintenance informatique, tout produit, printers, servers toutes marques - câblage informatique/téléphonique

Réf. R152

Dans le cadre de l'expansion de ses activités, expert-comptable cherche à reprendre portefeuille, fiduciaire ou bureau comptable

Réf. R153

Cherche à reprendre fonds de commerce de brasserie-café, possibilité d'offrir petite restauration, dans rayon de 30 km de Luxembourg-Ville

Réf. R154

Cherche participation active en vue d'une reprise totale dans les secteurs du commerce, du bâtiment, des médias ou des prestations de service

Réf. R155

Cherche à reprendre restaurant localisé à Luxembourg-Ville et alentours ou près de zone d'activités

Réf. R156

Cherche à reprendre une petite untité de production dans les domaines de la mécanique générale, mécanique de précision, sous-traitance de l'industrie automobile, sous-traitance de la métallurgie en général

Réf. R157

Société d'expertise comptable cherche à reprendre fiduciaire

Réf. R158

Cherche à prendre participation partielle ou totale dans société nouvelle ou existante dans le domaine électrique, alarme, etc.



être à l'écoute

ÊTRE À L'ÉCOUTE EST À LA BASE MÊME DU SERVICE.

SI NOUS AVONS CRÉÉ «CEGEDEL SERVICELINE», C'EST JUSTEMENT

POUR MIEUX RÉPONDRE À VOS QUESTIONS EN RAPPORT AVEC L'ÉNERGIE

ÉLECTRIQUE, QUE VOUS SOYEZ PROFESSIONNELS OU PARTICULIERS.

EN COMPOSANT LE **2624-6000**, VOUS SEREZ PRIS EN CHARGE

PAR UN INTERLOCUTEUR QUALIFIÉ QUI SAURA TRAITER VOTRE DEMANDE

DE MANIÈRE EFFICACE. POSEZ-NOUS VOS QUESTIONS EN RELATION

AVEC LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE, LA FACTURATION, LES TARIFS,

LES DÉMÉNAGEMENTS, LES NOUVEAUX RACCORDEMENTS,

LA DOMICILIATION BANCAIRE... NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE

DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 À 17H30, SANS INTERRUPTION.

Nous vous accueillons également en nos bureaux, 2, rue Thomas Edison à Strassen, du lundi au vendredi de 7H30 à 17H30.





Emploi salarié intérieur

+6.4% au premier semestre de 2001

Le STATEC vient de sortir son indicateur rapide -Série L sur l'emploi salarié. En moyenne, le nombre de salariés occupés au Luxembourg (incluant les frontaliers, mais excluant les fonctionnaires et employés des institutions internationales) s'accroît de 6.4% au 1er semestre de 2001 par rapport au premier semestre de l'année précédente. En chiffres absolus, l'emploi salarié a atteint les 260 000 à la fin de ce premier semestre de 2001. Rappelons que les chiffres présentés se basent sur les affiliations à la Sécurité sociale. Le développement est toujours particulièrement dynamique chez les frontaliers (soit une hausse de 12.6% en moyenne semestrielle). Le nombre de salariés résidents, quant à lui, s'accroît de 3.1%. La répartition par sexe montre qu'aussi bien chez les résidants que chez les frontaliers, l'emploi féminin augmente plus rapidement que l'emploi masculin. Les taux d'accroissement afférents sont les suivants:

Emploi salarié total:	Total	6.4%
	Hommes	6.1%
	Femmes	7.1%
Résidants:	Total	3.1%
	Hommes	2.3%
	Femmes	4.5%
Frontaliers:	Total	12.6%
	Hommes	12.4%
	Femmes	13.0%

Protêts

Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts mensuelles
- b) listes des ordonnances de référé-provision mensuelles

Abonnements: Agence AVUS

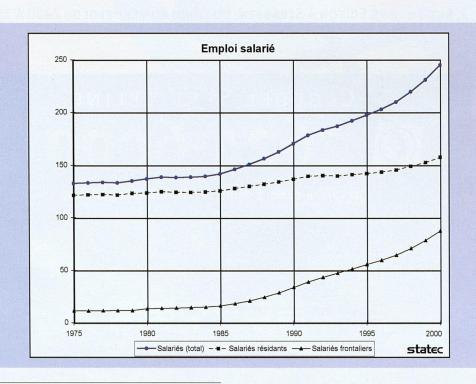
Fax 46 65 50 = 24 heures

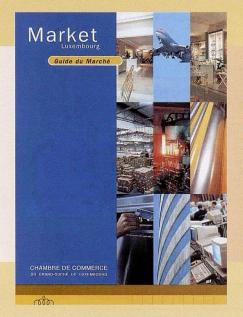
Tél. 22 68 22 = matin si possible

En considérant le pays de provenance des frontaliers, il apparaît que les taux d'accroissement atteignent respectivement 14.2% (Allemagne), 13.1% (France) et 10.5% (Belgique). Au milieu de 2001, la structure de l'emploi salarié se présente comme suit :

Proportion des femmes :	37.06%
Proportion des frontaliers :	37.49%
 Ventilation des frontaliers par pays 	de résidence
Allemagne	19.24%
Belgique	27.33%
France	53.43%

La publication (Indicateurs rapides série L) est disponible gratuitement au STATEC, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section: Statistiques sociales, Mme Simone Casali, tél: 478 - 4218, e-mail: simone.casali@statec.etat.lu





Inscription au «Guide du Marché»

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg est en train de préparer la 19e édition du «Guide du Marché Luxembourgeois », qui sera diffusée aux hommes d'affaires et aux entreprises qui désirent entrer en relation d'affaires avec les entreprises luxembourgeoises. Le guide contient les coordonnées des entreprises industrielles, des commerces de gros et des prestataires de services internationaux actifs au niveau international. Les entreprises intéressées à figurer dans le nouveau guide sont priées de remplir le formulaire en annexe et de le retourner à la Chambre de Commerce par fax au 43 83 26 ou par courrier : Chambre de Commerce, Mlle Karin Schank, L-2981 Luxembourg. Pour tout renseignement complémentaire : 42 39 39-312.

QUESTIONNAIRE GUIDE DU MARCHÉ 2002

1.	COORDONNEES
	Nom:
	Forme juridique:
	Rue et No:
	Code postal / Localité: L
	Boîte postale:
	Code postal / Localité: L
	Tél.:
	Téléfax:
	Adresse e-mail:
	Homepage Internet:
	Code d'activité NACE REV1:
	Libellé d'activité NACE REV1:
2.	DIRIGEANTS ET LEUR FONCTION
2.	DIRIGEANTS ET LEUR FONCTION Nom:
2.	Nom:
2.	Nom: Fonction:
2.	Nom: Fonction: Nom:
2.	Nom:
2.	Nom:
	Nom:
	Nom:
	Nom:
	Nom: Fonction: Nom: Fonction: Nom: Fonction: EFFECTIF - CAPITAL SOCIAL - CHIFFRE D'AFFAIRES
	Nom:
	Nom: Fonction: Nom: Fonction: Nom: Fonction: EFFECTIF - CAPITAL SOCIAL - CHIFFRE D'AFFAIRES Employés: Ouvriers:
	Nom: Fonction: Nom: Fonction: Nom: Fonction: EFFECTIF - CAPITAL SOCIAL - CHIFFRE D'AFFAIRES Employés: Ouvriers: Apprentis:

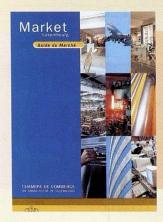
4. DESCRIPTIO	N DÉTAILLÉE DE L'ACTIVITÉ (texte libre)
	à remplir obligatoirement):
Texte anglais (à	remplir obligatoirement):
5. TYPES	RUMAN SHORMAN ARR BERTHA
5. TYPES	
□ Producteur	
	ros - Import - Export
☐ Revendeur d	
☐ Prestataire d	le services
6. PRODUITS	
en annexe.	re production incipales catégories de produits de votre production selon le tarif douanier «TARIC» alement les catégories de produits qui ne seraient pas repris sur cette liste.
Code TARIC	Désignation du produit / service
<u> </u>	

Voir tarif douanier «TARIC» en annexe. Code TARIC Désignation du produit **RELATIONS COMMERCIALES AVEC D'AUTRES PAYS** Enumérer les pays suivant leur ordre d'importance. (voir liste des abréviations en annexe) Exportations vers: Importations de: 8. MAISON MÈRE PRINCIPALE DE VOTRE ENTREPRISE Nom: ____ Maison mère 🗆 Rue / No: Localité: Pays: ___

Produits achetés à des tiers et revendus sans transformation de votre part

(se limiter aux groupes de produits les plus importants)

9. FILIALES À L'ÉTRANGER DE VOTRE ENTREPRISE Filiale 🗆 Nom des filiales au Luxembourg et à l'étranger Nom: _____ Nom: Rue / No: _____ Rue / No: _____ Localité: _____ Localité: _____ Pays: Type: Filiale 🗆 Succursale 🖵 Type: Filiale Succursale Bureau de représentation Bureau de représentation 📮 10. MARQUES REPRÉSENTÉES PAR VOTRE SOCIÉTÉ 11. PERSONNE À CONTACTER Nom: ____ Signature du responsable: Date: ___



Prix à la consommation

Le taux d'inflation tombe à 2.4 % au 1^{er} septembre 2001

L'indice des prix à la consommation, établi par le STATEC, marque au 1^{er} septembre une progression modérée de seulement +0.12%. Il s'inscrit par là dans

la continuité du mois précédent, où la progression mensuelle «effective» (hors prise en compte des soldes de juillet) avait été de l'ordre de +0.10%. L'indice atteint 110.30 points au 1.9.2001 (base 100 en 1996).

Pendant les premiers huit mois de l'année, le taux d'inflation sur 12 mois avait évolué dans les limites de +3.3% (mai) à +2.8% (août); en septembre il tombe à +2.41 %, soit le niveau le plus bas enregistré depuis décembre 1999. L'indice raccordé à la base 1.1.1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires se chiffre à 631.22 points. La moyenne semestrielle atteint 627.67 points au 1.9.2001.

a) Taux de variation des indices de groupe		
	sept. 2001/ sept. 2000	sept.2001/ août 2001
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+ 5.41 %	+ 0.40 %
Boissons alcoolisées et tabac	+ 2.11 %	- 0.25 %
Articles d'habillement et chaussures	+ 2.31 %	
Logement, eau, électricité et combustibles	- 0.16 %	- 0.08 %
Ameublement, équipement de ménage et entretien	+ 2.50 %	- 0.02 %
Santé	+ 0.76 %	- 1.03 %
Transport	+ 2.18 %	+ 0.18 %
Communications	- 16.43 %	- 0.05 %
Loisirs, spectacles et culture	+ 2.85 %	+ 0.36 %
Enseignement		-
Hôtels, cafés, restaurants	+ 3.19 %	+ 0.35 %
Biens et services divers	+ 4.58 %	+ 0.07 %
Indice général	+ 2.41 %	+ 0.12 %

b)Principales incidences sur l'indice général par article (exprimées en points indiciaires - base 100 en 1996 - par rapport au mois précédent):

en hausse	en baisse			
Entretien et réparation de véhicules particuliers (pondération 20.5 %)	+0.04 p.	Autres produits médicaux (pondération 2.4 ‰)	-0.03 p.	
Fleurs (pondération 4.3 ‰)	+0.03 p.	Poissons frais (pondération 2.2 ‰)	-0.03 p.	
Repas au restaurant (pondération 29.3 %)	+0.02 p.	Electricité (pondération 15.4 ‰)	-0.02 p.	

L'évolution de l'indice général au 1er septembre 2001 (+0.13 point) résulte pour une large part d'impacts à la hausse assez prononcés des divisions «Produits alimentaires et boissons non alcoolisées» (+0.06 point) et «Loisirs, spectacles et culture» (+0.05 point), auxquels se sont ajoutées des incidences plus faibles des divisions «Transports», «Hôtels,

cafés, restaurants» (+0.03 point chacune) et «Biens et services divers» (+0.01 point). Des incidences à la baisse ont été constatées pour les divisions «Santé» (-0.02 point), «Logement, eau, électricité et combustibles» et «Boissons alcoolisées et tabac» (-0.01 point chacune), l'apport des quatre autres divisions à l'évolution de l'indice général étant insignifiant ou nul.

Les biens et services avec les plus fortes incidences à la hausse ont connu des renchérissements de respectivement +6.5% (fleurs), +1.2% (entretien et réparation de véhicules particuliers) et +0.5% (repas au restaurant). Par ailleurs, les plus fortes hausses constatées ont concerné les pistolets, baguettes, etc. (+5.0%), les fruits de mer (+4.4%), les produits divers à base de sucre ou cacao (+3.4%), les machines à coudre et à tricoter (+3.3%), ainsi que les légumes surgelés (+3.1%). Des baisses de prix d'une certaine importance ont été relevées seulement pour les produits médicaux divers (-7.9%) et les poissons frais (-6.7%); le recul du prix de l'électricité a été de -1.1%.

Au 1^{er} septembre, les prix des produits pétroliers ont contribué à la stabilisation de l'indice en marquant en moyenne une baisse très faible de -0.07%. La hausse de l'ensemble des autres biens et services a été de +0.13%.

L'indice au 1er octobre 2001 sera publié le 7 novembre, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. La publication (Indicateurs rapides - Série A1 No 9/2001) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section Indice des prix à la consommation, M. Ernest Robert, tél: 478 - 4266, e-mail: ernest. robert@statec.etat.lu.

Balance courante

Recul de l'excédent courant au second trimestre 2001

Le STATEC vient de publier les chiffres provisoires de la balance courante du Luxembourg pour les deux premiers trimestres 2001 dans la Série N des indicateurs rapides. Selon ces données, l'excédent courant du second trimestre 2001 s'élève à 0.34 milliard d'euros, contre 0.49 milliard à la même période de l'année précédente. Ce recul s'explique essentiellement par une nette détérioration du déficit commercial. Sur l'ensemble du premier semestre, la balance courante du Luxembourg dégage un excédent de 1 milliard d'euros, contre 1.35 milliard d'euros l'année précédente.

La nouvelle dégradation de solde commercial s'explique par une évolution contrastée des échanges de biens: un tassement des exportations de marchandises et une poussée des importations. Au second trimestre, la croissance des ventes à l'étranger n'est plus que de 3.4%, contre 10% au premier trimestre. Ce ralentissement s'explique essentiellement par une stagnation de la production industrielle (+0.1%) au second trimestre. Par contre, les achats à l'étranger ont continué à progresser sensiblement

(+8.7%) au cours des deux premiers trimestres de l'année. L'on note essentiellement un accroissement des achats de biens d'équipement, et plus particulièrement l'acquisition exceptionnelle d'aéronefs et de satellites.

Globalement les exportations de services ont maintenu leur rythme de croissance soutenu (+6%) sur l'ensemble du premier semestre. Toutefois, des divergences notables sont à noter par domaine d'activité. Alors que les prestations de services du secteur des banques et assurances ont stagné voire reculé, l'ensemble des autres activités de services ont connu une croissance relativement importante. Le tassement des recettes au titre des services financiers s'explique essentiellement par l'évolution défavorable des cours boursiers qui constituent la base du calcul des commissions touchées par les gestionnaires de fortune. Au total les effets de la chute des cours boursiers ont toutefois été largement compensés par l'expansion continue des activités dans le domaine des fonds d'investissement, notamment au second trimestre.

Au niveau des autres activités de services soulignons surtout l'évolution favorable des activités de communications dont le solde s'élève à 423 millions d'euros sur l'ensemble du premier semestre, contre 352 millions l'année précédente.

L'extension continue du nombre des frontaliers venant travailler dans l'économie luxembourgeoise a engendré une augmentation de la rémunération payée aux salariés non-résidents. Au second trimestre 2001, le montant total payé s'élève à 866 millions d'euros, contre 798 millions au premier trimestre et 720 millions au second trimestre 2000. Le solde négatif de la rémunération des salariés se chiffre pour le premier semestre à 1.35 milliard d'euros, contre 1.08 milliard en 2000.

L'excédent du revenu des investissements s'est légèrement apprécié au premier semestre 2001 par rapport à celui de l'année précédente pour s'élever à 1.47 milliard d'euros. Cette évolution favorable s'explique essentiellement par une augmentation de la marge sur intérêts enregistrée au niveau de l'activité d'intermédiation financière internationale. Deux raisons sont à l'origine de cette appréciation: le développement très favorable des activités bilantaires (+14.1%) et la tendance à la baisse des taux d'intérêts à court terme qui a permis aux établissements de crédit de se refinancer à des conditions plus avantageuses qu'au début de l'année en cours.

La publication (Indicateurs rapides série N) est disponible gratuitement au STATEC, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section Relations économiques extérieures, M. Guy Schuler, tél: 478 - 4271, e-mail: guy.schuller@statec.etat.lu.

BALANCE COURANTE DU LUXEMBOURG

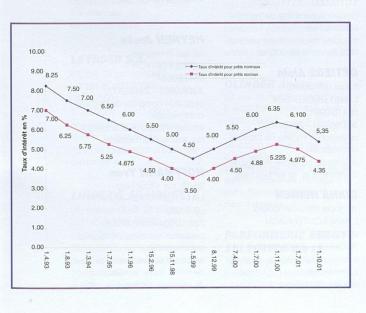
A CONTRACTOR OF THE	Année						Pre	mier sem	nestre			
			1999		20	000 (1)		20	000 (1)		20	01 (1)
Libellé	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net
										Unité	millions o	d'Euro
Opérations courantes	66 608	65 528	1 080	82 355	81 196	1 159	40 340	38 986	1 354	46 095	45 097	998
Biens	7 895	10 275	-2 380	9 222	11 651	-2 429	4 560	5 530	-970	4 868	6 013 -	-1 145
Services	11 862	8 646	3 216	15 003	11 405	3 598	7 639	5 513	2 126	8 077	5 954	2 123
Rémunération des salariés	611	2 532	-1 921	630	2 956	-2 326	313	1 391	-1 078	319	1 664 -	-1 345
Revenu des investissements (2) (3)	44 096	41 573	2 524	54 526	51 884	2 642	26 248	24 832	1 416	31 407	29 934	1 473
Transferts courants	2 143	2 502	-359	2 974	3 299	-326	1 580	1 720	-140	1 423	1 532	-109

Taux d'intérêts

Réduction du taux social

Lors de sa réunion du 28 septembre, le gouvernement en conseil a décidé, suite à la baisse générale des taux d'intérêt, opérée par la Banque centrale européenne en vue de générer une relance économique en Europe, et dans le sillage de cette baisse, de réduire le taux social de 5/8 (pour le porter à 4,35 (. Le tableau ci-après renseigne sur respectivement l'évolution du taux hypothécaire normal et du taux social depuis 1993. (communiqué par le ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement)

Evolution des taux d'intérêt relatifs aux prêts hypothécaires entre 1993 et 2001



Nouvelle publication

Statistiques en bref sur la Grande Région 2001

Les offices statistiques de la Grande Région ont sorti la 4º édition de leur dépliant bilingue « Statistiques en bref ». Cette brochure fournit une comparaison des principaux indicateurs économiques et sociaux des 5 régions partenaires. Sur 24 pages sont présentées les informations chiffrées sur la population, le marché du travail, les activités économiques, la santé et l'environnement. Deux cartes permettent de situer cet espace transfrontalier en Europe, de connaître les subdivisions administratives et de se rendre compte de l'importance des flux de travailleurs frontaliers. Les faits saillants, les forces et les faiblesses des régions partenaires sont retracés dans une série de commentaires succincts.

Année 2000	Sarre	Lor	Lux	Rhénanie- Palatinat	Wallonie
Superficie					
en km²	2 570	23 547	2 586	19 853	16 845
Habitants					
x 1000	1 069	2 3 1 0	435	4 028	3 340
Habitants/km²	416	98	168	203	198

La brochure est diffusée gratuitement. Elle peut être retirée au STATEC, 6 bd Royal à Luxembourg, bureau 111. Des exemplaires individuels peuvent être fournis par envoi postal sur demande. Téléphone 478-4219; télécopieur 26 20 19 02; e-mail: info@statec.etat.lu.

Ventes sous forme de liquidations

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Par ailleurs, les dates indiquées renseignent sur la période de liquidation autorisée; les commerçants visés sont toutefois libres de fixer la période de liquidation effective, en débutant p. ex. la liquidation à une date postérieure à celle indiquée et en terminant à une date antérieure.

Situation au 15/11/2001:

ANDRE KELTESCH S.à r.l. 6, place Joseph Bech

L-9211 DIEKIRCH c9448/2001 01/10/2001 - 30/09/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles de confection, articles de chemiserie et de bonneterie

AU PETIT DOMINO S.à r.l.

37, place de l'hôtel de ville L-3590 DUDELANGE c9372/2001 17/04/2001 - 16/04/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles de literie

BIJAK Alice

38, Grand-Rue L-3650 KAYL c9346/2000 18/11/2000 - 17/11/2001 cessation complète de l'activité commerciale chaussures et accessoires

BIJOUTERIE DI MARCO S.à r.l.

1, rue de Bonnevoie L-1260 LUXEMBOURG c9432/2001 17/07/2001 - 16/07/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles de bijouterie et d'argenterie

BIJOUTERIE ECRIN D'OR

85, Grand-Rue L-9051 ETTELBRUCK c9424/2001 30/06/2001 - 29/06/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles de bijouterie-horlogeriejoaillerie, d'orfèvrerie, de fausse bijouterie, de cadeaux-souvenirs

BIJOUTERIE-GALERIE ANDRE SCHROELL-LAURES

141, route de Trèves L-6940 NIEDERANVEN c9417/2001 17/07/2001 - 16/07/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles d'horlogerie-bijouterie

BOUTIQUE FLORA-MODES

46, rue du Commerce L-3450 DUDELANGE c9441/2001 01/10/2001 - 31/12/2001 déménagement: 53, avenue G.-D. Charlotte articles textiles, articles d'habillement

BOUTIQUE RENAISSANCE

49, route d'Arlon L-7415 BROUCH c9438/2001 01/09/2001 - 31/08/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles électroménagers, articles de sport et de loisirs, produits alimentaires et articles de ménage, articles d'habillement...

CHAUSSURES NUSS-BAUM S.à.r.I.

49-51, rue de l'Alzette L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE c9406/2001 26/05/2001 - 25/05/2002 cessation complète de l'activité commerciale chaussures

CITY-PRESSE I S.à r.l.

1, rue des Romains L-4777 PETANGE c9422/2001 31/07/2001 - 30/07/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles de papeterie

CLOSENER Paul

17-19, rue Principale L-8606 BETTBORN c9446/2001 10/10/2001 - 09/01/2002 transformation immobilière articles d'ameublement

COUP DE CŒUR / TILERIW S.à r.l.

16, rue des Bains L-1212 LUXEMBOURG c9443/2001 01/10/2001 - 30/09/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles d'habillement en textile, de linge de maison et d'accessoires de mode en textile, articles de

DE KLENGEN TAUCHER-BUTTEK

chemiserie et de chaussettes

55, Belle-Vue L-7516 ROLLINGEN/MERSCH c9455/2001 26/09/2001 - 25/09/2002 cessation complète de l'activité commerciale matériel de plongée

DEKORALUX S.A.

Centre commercial Hohkaul L-5230 SANDWEILER c9331/2000 11/11/2000 - 10/11/2001 cessation complète de l'activité commerciale meubles meublants sur une surface de vente de 500 m²

DETIEGE Alain

5, rue des Ecoles L-3461 DUDELANGE c9415/2001 30/06/2001 - 29/06/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles de bijouterie-horlogerie, d'orfèvrerie et de bimbeloterie

DIANA HEINEN

16, route de Luxembourg L-6450 ECHTERNACH c9403/2001 16/05/2001 - 15/05/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles d'habillement

FB CHAUSSURES S.à r.l.

25, rue de Strasbourg L-2501 LUXEMBOURG c9430/2001 04/07/2001 - 03/07/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles de chaussures et de maroquinerie

FERRARI-SPORTS

18, rue Dr Herr L-9048 ETTELBRUCK c9414/2001 30/06/2001 - 29/06/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles de sports et de loisirs

FRANCESCA S.à r.I.

2, Grand-Rue L-1660 LUXEMBOURG c9418/2001 30/06/2001 - 29/06/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles d'habillement

GISELA JOST CHOSE-RIE ALDRINGEN S.à r.l.

19, rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG c9360/2000 06/01/2001 - 05/01/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles d'art de table et de décoration, articles de papeterie, articles pytotechniques

HEINEN JOSEE

26, avenue de la Gare L-6440 ECHTERNACH c9413/2001 28/05/2001 - 27/05/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles d'habillement

HEYNEN Josée

48, rue Principale L-8383 KOERICH c9423/2001 30/06/2001 - 29/06/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles d'épicerie et accessoires, articles de mercerie

HOFFMANN Yvon

35-39, rue Victor Hugo L-4140 ESCH-SUR-ALZETTE c9361/00 22/01/2001 - 19/01/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles d'ameublement, articles de literie, tapis, articles de ménage, tableaux

S

Merkur 9 • 2001

KIEFFER ALICE

8, rue Dicks L-5616 MONDORF-LES-BAINS c9419/2001 01/09/2001 - 31/08/2002 cessation complète de l'activité commerciale

KLEIN LUCIE

chaussures

55-57, avenue G.-D. Charlotte L-3441 DUDELANGE c9447/2001 01/10/2001 - 31/12/2001 transformation immobilière articles d'habillement en textile et en cuir et accessoires de mode

KREMER Rosa

37, rue de la Gare L-9707 CLERVAUX c9377/2001 30/05/2001 - 29/05/2002 cessation complète de l'activité commerciale chaussures et accessoires, arti-

chaussures et accessoires, articles de maroquinerie et parapluies

LADY DRESS S.à r.I.

9, rue de Brabant L-9213 DIEKIRCH c9462/2001 11/10/2001 - 10/01/2002 déménagement: 6, rue St Antoine, L-9205 DIEKIRCH articles de confection et accessoires, articles de merceriebonneterie et articles textiles

LE RIDEAU S.à r.l.

4, rue du Fossé L-1536 LUXEMBOURG c9366/2001 25/01/2001 - 24/01/2002 cessation complète de l'activité commerciale rideaux, tentures

LEYSSER S.A.

81, rue de Luxembourg L-4391 PONTPIERRE c9435/2001 11/08/2001 - 10/11/2001 déménagement: 7, rue de l'Industrie, L-3895 Foetz matériel sanitaire et articles de quincaillerie

LINGERIE SILHOUETTE

38, avenue G.-D. Charlotte L-3440 DUDELANGE c9458/2001 03/10/2001 - 02/10/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles de lingerie

MAISON WIRTH

70, Grand-Rue L-8510 REDANGE-SUR-ATTERT c9453/2001 02/11/2001 - 01/02/2002 transformation immobilière articles textiles et accessoires

MAJERUS Romaine

5, Grand-Rue L-9530 WILTZ c9376/2001 15/03/2001 - 14/03/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles d'habillement

MERX Aurora

21, Fielserstroos L-7640 CHRISTNACH c9433/2001 01/09/2001 - 31/08/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles de librairie-papeterie

MON CADEAU S.à r.l.

34, avenue de la Libération L-3850 SCHIFFLANGE c9402/2001/A 15/11/2001 - 14/02/2002 transformation articles d'horlogerie, de bijouterie, et d'orfèvrerie

MOUSEL MARIE

53, avenue G.-D. Charlotte L-3441 DUDELANGE c9445/2001 19/09/2001 - 18/09/2002 cessation complète de l'activité commerciale chaussettes, articles d'habillement, articles de lingerie et accessoires de mode y relatifs

NEIE BICHERECK S.à r.I.

24, Grand-Rue L-9710 CLERVAUX c9429/2001 23/07/2001 - 22/07/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles de papeterie

OLINGER Jacques 29, rue Michel Rodange

L-4660 DIFFERDANGE
c9375/2001
19/03/2001 - 18/03/2002
cessation complète de l'activité
commerciale
articles de peinture, articles de
toilette, ustensiles ménagers et
encadrements, objets décoratifs
pour intérieurs

PARFURMERIE BEAUTE-SELECTIVE S.à r.l.

106, avenue de Luxembourg L-4940 BASCHARAGE c9412/2001 25/05/2001 - 24/05/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles d'hygiène et de santé

PIRE RAYMOND

47, avenue de la Gare L-1611 LUXEMBOURG c9369/2001 01/02/2001 - 31/01/2002 cessation complète de l'activité commerciale cadeaux-souvenirs, articles décoratifs pour intérieurs et articles de bimbeloterie

QUINET Yolande

13, rue des Tilleuls L-8832 ROMBACH-MARTE-LANGE c9354/00 05/12/2000 - 04/12/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles toilette

RADIO-SERVICE LESSEL S.à r.l.

18, avenue de la Gare L-1610 LUXEMBOURG c9341/2000 08/11/2000 - 07/11/2001 cessation complète de l'activité commerciale commerce de détail d'appareils électriques, de matériel et d'accessoires électriques, ainsi que de cassettes magnétiques

ROULLING MARIE-THERESE

9, rue Enz L-5532 REMICH c9399/2001 12/05/2001 - 11/05/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles textiles, articles de lingerie, articles de chemiserie et articles de mercerie

SALON DE COIFFURE BELLE

23, place d'Europe L-4112 ESCH-SUR-ALZETTE c9426/2001 04/07/2001 - 03/07/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles d'hygiène et de fausse bijouterie

SAMDAM S.à r.l.

53, Grand-Rue L-1661 LUXEMBOURG c9392/2001 02/05/2001 - 01/05/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles de maroquinerie, articles de voyages, foulards, parapluies et articles de ganterie

SASSEL Georges

5, Grand-Rue L-9240 DIEKIRCH c9348/2000 18/11/2000 - 17/11/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles d'épicerie et accessoires, articles de pêche, souvenirs, cartes-vues et articles de maroquinerie

SCHIFFMANN S.à r.l.

11, rue de Trèves L-6793 GREVENMACHER c9349/2000 21/11/2000 - 20/11/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles de confection et accessoires y relatifs

SCHOCKMEL Christian

95, rue A. Fischer L-1521 LUXEMBOURG c9364/2001 22/01/2001 - 21/01/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles de la branche d'étalagiste décorateur et articles de décoration pour intérieurs

SERRA Gérard Michel

209, rue des Romains L-8041 BERTRANGE c9380/2001 02/04/2001 - 01/04/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles d'ameublement et appareils électroménagers

SKATE'N FUN SHOP / COMPLEVITA S.A.

50, rue des Prés L-7333 STEINSEL c9444/2001 10/10/2001 - 09/01/2002 déménagement à l'intérieur du Centre commercial de Steinsel articles de sport

SPEYER JEAN

18, avenue T. Gordon Smith L-7740 COLMAR-BERG c9389/2001 02/05/2001 - 01/05/2002 cessation complète de l'activité commerciale articles de bijouterie-horlogerie

TIBET CARPETS S.à r.l.

11-13, rue Beaumont L-1219 LUXEMBOURG c9347/2000 14/11/2000 - 13/11/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles d'ameublement (tapis)

Dans ce numéro du Merkur

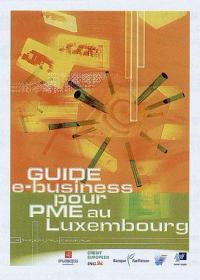
Guide E-Business

Il y a plusieurs mois, à la demande de plusieurs banques de la place, le Centre de recherche public Henri Tudor a initié un projet visant à la réalisation, en partenariat avec la Chambre de Commerce et des acteurs de la société de l'information et du conseil, d'un guide pour la promotion du commerce électronique auprès des PME.

Ce projet désormais finalisé. La production de ce guide a été rendue possible par l'aide initiale du ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ces fonds ont été completés par l'apport fourni par trois commanditaires majeurs et égaux qui sont la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, la Banque Raffeisen et le Crédit Européen ainsi que par un consortium de sponsors composé des entreprises suivantes : Cetrel, Datacenter Luxembourg, e-Biz Solutions, EDS, Exceed, Groupe C3, Hewlett Packard, Luxsite SA, Price Waterhouse Coopers, Primesphere, P&T et VMS-Keytrade et www.lesfrontaliers.lu.

La Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et la Fedil ont soutenu le projet en prenant en charge le finacement complet de la promotion, de l'impression et de la diffusion auprès de leur public respectif, permettant ainsi de toucher 100 % des PME luxembourgeoises. L'Association des Professionnels de la Société de l'Information (APSI) et plus particulièrement les membres de leur Groupe de travail E-Commerce ont validé le contenu de ce guide. De nombreuses entreprises ont bien voulu contribuer à la réalisation du guide en acceptant de répondre à une série de questions et d'enrichir ce guide d'illustrations et commentaires : Exceed , Luxsite SA, , Primesphere , P&T, Librairie Ernster, Everyday Shopping.

Au niveau du CRP Henri Tudor, l'Observatoire des Nouveaux Médias a orchestré et rendu concret ce projet identifié par PRISME (secteur assitant les PME dans leurs problèmes liés aux NTIC). Les membres de l'Observatoire des Nouveaux Médias ont fédéré les ressources nécessaires au financement, la structuration, la rédaction, la validation, la publication et la promotion de ce guide. Enfin, l'Observatoire assure également la mise à jour et l'animation du site web dédié (www.prisme.lu). L'objectif du guide est multiple : fournir aux dirigeants de PME non seulement un outil de sensibilisation mais surtout un ensemble d'instruments décisionnels qui permettront d'augmenter le succès de leurs futurs projets d'e-business.



Télécommunication

Nouveaux tarifs Tele2

Dans un souci constant de proposer les tarifs les moins chers à ses clients, Tele2 a adopté les nouveautés tarifaires suivantes pour la rentrée. Les tarifs nationaux Call by Call vers un abonné fixe ont été adaptés aux tarifs Comfort (présélection). Les tarifs Call by Call nationaux en vigueur à partir du 15 septembre sont donc de 1.25 Luf/min en tarif normal et de 0.625 Luf en tarif réduit. Le temps de facturation pour les appels nationaux

Call by Call sera désormais: 1^{re} minute pleine, puis toutes les 15 secondes.

Du 1er octobre 2001 jusque fin mars 2002, tous les clients Tele2Comfort bénéficient d'une heure de communications gratuites par mois à consommer les dimanches pour des appels téléphoniques vers des abonnés fixes nationaux. Tele2 Comfort signifie, passer tous ses appels via Tele2 sans devoir introduire le préfixe 15777 avant chaque appel.



The common language is infonet



infonet tel.: 405 637-1 e-mail: info@infonet.lu website: www.infonet.lu

En ce qui concerne les tarifs Internet, un deuxième tarif réduit a été ajouté à la structure tarifaire actuelle: il est désormais possible de surfer sur Internet à partir de 0.35 Luf/minute tous les jours de 23h00 à 07h00. Les tarifs «normal» et «réduit 1» restent inchangés (1 Luf/min respectivement 0.5 Luf/min). La nouvelle tarification Internet est valable à partir du 15 septembre 2001, les clients Tele2 ne paient ni frais de connexion, ni abonnement mensuel.

Sur les prix des appels internationaaux une nouvelle zone à 12.5 Luf/min (11.50 Luf/min pour Tele2 Comfort) a été créée. Cette zone regroupe des pays comme la Bosnie Herzégovine, Chypre, Hongkong ou encore la République slovaque. D'autres destinations ont vu leur tarif par minute sensiblement diminuer puisque ces pays ont été intégrés dans des zones meilleur marché. Les changements les plus notables sont l'intégration de la Pologne, d'Israël et du Japon dans la zone à 4.75 Luf/min (respectivement 4.50 Luf/min pour Tele2 Comfort) ou encore celle de la Chine dans la zone à 7 Luf/min (respectivement 6 Luf/min pour Tele2 Comfort). La nouvelle structure tarifaire internationale est en vigueur depuis le 15 septembre 2001.

www.concours123go.org

Lancement du nouveau site Internet de Business Initiative

Avec la création d'un site Internet pour Business Initative, primesphere a développé un point de ralliement pour les jeunes entrepreneurs de la Grande Région. L'objectif de ce site est de mettre en relation jeunes créateurs, investisseurs, sponsors et experts afin de stimuler la concurrence dans le cadre du développement et de la mise en place de concepts innovants en termes de création d'entreprise. Les objectifs du projet sont de deux ordres : pousser les futurs entrepreneurs à participer à une compétition d'incubateurs, attirer les sponsors pour inciter la création d'entreprise. Les créateurs en herbe de la Grande Région sont encouragés à proposer leurs idées novatrices à un panel d'experts qui seront de grand conseil pour chaque business plan soumis. Si, à ce stade, leur projet est retenu, les jeunes entrepreneurs seront invités à participer à l'ultime étape de la compétition à l'issue de laquelle le gagnant recevra une somme de 125.000 Euro et les autres participants de précieux conseils pour mener à bien leur concept.

Primesphere a utilisé les dernières technologies développées dans le domaine Internet afin de garantir aux visiteurs une facilité d'utilisation ainsi qu'une efficacité opérationnelle du site. Le jury du concours peut évaluer en ligne la teneur des business plans, donnant pour chacun d'eux notes et commentaires. Les candidats pour leur part peuvent mettre à jour



électroniquement les détails de leur projet et consulter leurs évaluations en ligne. Le contenu comme les news, les articles, etc. peuvent être directement envoyés et publiés sur le site et ce sans aucune intervention technique. La section «membres» en cours de création permettra la discussion en ligne sur divers thèmes, la distribution et l'archivage d'une newsletter électronique et un accès réservé au conseil d'administration pour la consultation des minutes et autres documents, etc.

www.gio.lu

Lancement du nouveau site Internet de Felix Giorgetti

La société immobilière Felix Giorgetti souhaitait une vitrine Internet pour promouvoir ses créations et compétences dans la réalisation de grands travaux d'État jusqu'à la construction de maisons individuelles. Le but du site étant de mettre en valeur l'étendue de l'expérience de la société, les aspects innovants du design et la beauté des résultats.

Sur le nouveau site www.gio.lu, les visiteurs du site Internet désireux d'acheter ou louer un appartement ou maison, ont la possibilité de mener des recherches selon des critères définis comme par exemple le type de demeure, la localisation, le prix, la surface habitable. Les résultats de la recherche peuvent être accompagnés de photographies et de plans (façades, niveaux, accès...). Ces plans sont en format PDF, permettant aux visiteurs de les télécharger et d'en faire

Merkur 9 • 2001

des impressions de qualité exceptionnelle. La fonction de personnalisation garantit aux visiteurs la possibilité de préciser quel type d'information ils désirent recevoir (exemple: les appartements récemment construits, dont le prix est compris dans une certaine fourchette). Les données mises à jour seront directement transmises dans leur boîte de courrier électronique. Felix Giorgetti a confié la réalisation des opérations techniques à primesphere qui héberge le site dans un centre de données sécurisé et ultramoderne.



alors que plus d'un employé sur 8 n'en dort carrément plus la nuit. Uniquement 27% estiment que leur emploi n'est pas du tout menacé et 24% affirment ne pas s'en faire plus qu'avant le ralentissement économique.

Il est tout aussi intéressant de partager les résultats en fonction des communautés linguistiques. Alors que les francophones se situent dans la moyenne générale, les germanophones sont les plus confiants (65% se sentent en sécurité) et les anglophones semblent les plus inquiets (54% se font des soucis). Parmi ces derniers, presque un tiers (31%) affirme même ne plus en dormir la nuit. Il faut aussi noter que les chiffres recueillis avant les attentats du 11 septembre indiquaient des pourcentages similaires, de sorte que le Luxembourgeois ne semble pas trop sentir son avenir professionnel sous l'emprise directe de ces événements.

Si ces chiffres peuvent sembler effrayants, on peut relever une étude similaire effectuée en septembre par Monster.com aux Etats-Unis, qui indique que 40% des participants avouent ne pas se sentir en sécurité, auxquels s'ajoutent 36% qui pensent même qu'ils pourraient perdre leur travail du jour au lendemain. Evidemment, ces chiffres ne font que prendre la température «psychologique» des employés et ne té moignent en rien de l'économie réelle, pour laquelle un accroissement de 5% reste prévu pour 2001.

Sondage Monster.lu

Un sentiment de sécurité de l'emploi très partagé

Dans le cadre de ses enquêtes destinées à prendre la température du marché de l'emploi au Luxembourg, le site de recrutement par Internet Monster.lu a sondé si les personnes employées au Luxembourg pensent que leur emploi pourrait être menacé à cause de l'instabilité de l'économie mondiale.

Sur plus de 1.000 réponses collectées en septembre, il ressort que les avis sont très partagés : 49% des employés se font des soucis quant à la stabilité de leur emploi alors que 51% se sentent relativement en sécurité. Une analyse plus détaillée des résultats montre que 36% se sentent réellement concernés,



Marché audiovisuel

Tango TV se prépare au lancement

Le groupe Tele2 a obtenu une licence de télévision par câble à travers sa filiale Everyday Media s.a. au mois de juillet cette année et a également demandé une licence de distribution de son programme par satellite. Après plusieurs enquêtes et tests avec des groupes de personnes au Luxembourg et en Allemagne le groupe a décidé de donner à sa télévision le nom de Tango TV. Le concept de Tango TV fait partie d'une stratégie globale des activités futures du groupe Tele2. Les préparations pour le lancement vont bon train et le groupe est convaincu de pouvoir offrir au téléspectateurs une approche innovatrice et dynamique dans les réalisations télévisées.



28-30 novembre 2001

Berlin accueille une conférence sur l'apprentissage par voie électronique

La conférence annuelle «Online Educa» sur l'apprentissage par voie électronique aura lieu à Berlin du 28 au 30 novembre 2001. La manifestation, qui comprendra des séminaires, des sessions plénières et une exposition, permettra de développer le thème de l'apprentissage par voie électronique et du rôle de nouveautés telles que les campus virtuels. La conférence comprendra des sessions spéciales axées sur la société de l'information, l'apprentissage par voie électronique, ses indicateurs et sa position dans le contexte de la coopération internationale au développement. Des experts de la Direction générale Education et Culture de la Commission européenne participent à la manifestation. Pour tout renseignement complémentaire, contacter: Astrid Jaeger - ICEF Berlin, 32 Leibnizstrasse, D-10625 Berlin, tél.: +49 30 327 6140, e-mail: astrid.jaeger@icef.com

Appels d'offres

Projets en matière d'environnement ouverts aux Etats nouvellement associés

La Commission européenne a annoncé un appel à propositions relatif à l'extension des contrats déjà conclus dans le cadre du programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration "Energie, environnement et développement durable - Partie A", pour conclure des partenariats issus des Etats nouvellement associés (ENA).

Le présent appel concerne les propositions qui doivent être soumises avant une date précise. Le budget indicatif disponible pour cet appel est de €10 millions. Les personnes éligibles pour participer à des actions indirectes de RDT entreprises au titre des programmes spécifiques sont invitées à soumettre des propositions relatives à des projets de recherche et développement technologique, des projets de démonstration, des projets mixtes de RDT/démonstration, des réseaux thématiques et des actions concertées se rapportant à l'annexe III du programme de travail.

Les propositions d'extension de partenariat des projets existants concerneront exclusivement l'intégration de nouveaux participants provenant des ENA: Bulgarie, République de Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie. L'extension peut englober un ou plusieurs partenaires issus des ENA.

Les participants supplémentaires doivent apporter une valeur ajoutée incontestable aux projets existants. La durée du contrat conclu doit être suffisante pour justifier l'utilité d'étendre le contrat à des partenaires des ENA. La durée minimale recommandée du contrat déjà conclu est d'une année au moins, entre la date de la demande d'extension (15 février 2002 au plus tard) et la date de clôture du contrat déjà conclu.

Des propositions peuvent être présentées pour toutes les activités du programme «Energie, environnement et développement durable - Partie A», et doivent être présentées par le coordinateur, au nom de tous les participants prenant déjà part au projet, avec les nouveaux participants provenant des ENA.

Des informations sur les modalités de préparation et de présentation des propositions sont indiquées dans le guide du soumissionnaire, qui peut être obtenu, ainsi que la programme de travail et d'autres renseignements relatifs au présent appel, à l'adresse suivante: www.cordis.lu/home.html; email: eesd@cec. eu.int; Fax +32 2 296 3024.

Date de la remise des offres: 15.2.2002

octobre-novembre 2001

Tour d'Europe de l'innovation

Le Tour 2001 de l'innovation, qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative «science2market», gérée par l'organisation «Tornado insider» et dont le but est de découvrir les projets technologiques en phase initiale les plus innovants d'Europe, traversera sept pays européens en octobre et novembre.

Dans chacune des dix villes visitées, les projets pourront être présentés à un public composé de «business angels», d'investisseurs en capital-risque et de prestataires de services. Des possibilités de mise en réseau seront également offertes. Cinq à dix projets, représentant chacun une ville retenue, seront sélectionnés pour être présentés lors de la conférence internationale organisée par «Tornado insider» à Monaco les 27 et 28 novembre.

Le Tour suivra l'itinéraire suivant: Londres (29 octobre), Cambridge (30 octobre), Dublin (1er novembre), Oxford (6 novembre), Amsterdam (8 novembre), Göteborg (12 novembre), Munich (14 novembre), Zurich (15 novembre), Paris (20 novembre) et Sophia Antipolis (22 novembre). Les présentations proposées lors de chaque session seront filmées (et diffusées sur le cite Web de «Tornado insider», puis mises en réseau). Le but est d'établir des interconnexions avec les principales universités et les grands centres de recherche et d'innovation dans toute l'Europe.

La manifestation qui aura lieu ultérieurement à Monaco aura pour but non seulement d'exposer les résultats les plus intéressants du Tour de l'innovation mais également de présenter d'autres projets sélectionnés. Les discours qui ouvriront la manifestation seront prononcés par des professionnels du secteur.

Pour tout renseignement sur le Tour de l'innovation, contacter: Torben Takle-Jensen, tél.: +44 207 9206543. Pour tout renseignement concernant la manifestation qui aura lieu à Monaco, contacter: Karie Atkinson Tél.: +33 1 55260667, www.tornado-insider. com/events/s2m/default.asp

15-16 novembre 2001 à Brno (République tchèque)

Conférence sur la construction de bâtiments à énergie solaire

Les 15 et 16 novembre à Brno (République tchèque), des chercheurs et des entrepreneurs examineront les possibilités d'une exploitation efficace et novatrice de l'énergie renouvelable, à savoir la construction d'immeubles à énergie solaire. Cette manifestation sera organisée sous la tutelle des OPET (Organisation pour la promotion des technologies énergétiques), de la Commission européenne, des CRI (Centres Relais Innovation) et du SeSME (stimulation de l'information économique à l'intention des PME).

Cette conférence servira également de forum pour une discussion sur les cinquième et sixième programmes-cadres de recherche de l'UE et pour la promotion de nouvelles technologies de conservation de l'énergie, durables sur le plan environnemental, dans le secteur de la construction et les domaines apparentés. Les résultats observés dans des projets de démonstration et des immeubles supervisés seront présentés au cours de la session plénière. Seront ainsi évoqués des thèmes tels que les systèmes solaires hybrides et passifs à faible énergie dans la construction, les techniques naturelles de ventilation et de refroidissement ou encore les enveloppes solaires interactives à vitrage perfectionné.

Cette conférence abordera en outre les méthodes de conception d'une architecture solaire, la stimulation de construction et les possibilités esthétiques, la fiabilité et la durabilité des enveloppes de construction, ainsi que les opportunités de collaboration internationale. Pour de plus amples informations, consulter le site Web: www. tc.cas.cz/projekty/opet/mezkonfusase.php ou s'adresser à Jane Cejkova, tél.: +420 2 203 90 714, e-mail: cejkova@tc.cas.cz.

Prix Archimède

La Commission européenne a lancé un appel à propositions relatives à des actions indirectes de recherche, de développement technologique et de démonstration (RDT) dans le cadre du programme spécifique «Accroître le potentiel humain de recherche et la base de connaissances socio-économiques». Les personnes éligibles sont invitées à soumettre des propositions relatives aux parties du programme du travail suivantes: distinctions décernées pour des travaux de recherche de haut niveau - Prix Archimède.

Les candidats au prix Archimède seront des étudiants préparant une licence dans un établissement d'enseignement supérieur européen et qui auront développé des idées ou des concepts scientifiques originaux utiles à l'avancement de la science au niveau européen.

Les candidats doivent être:

- Ressortissants d'un Etat membre ou d'un Etat associé, ou résidents dans l'Union européenne depuis au moins cinq ans;
- Inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un Etat membre ou un Etat associé;
- Inscrits à une formation universitaire (ou une formation équivalente dans un établissement d'enseignement supérieur) au terme de laquelle est délivré un diplôme du premier degré ou équivalent permettant à son titulaire de commencer directement des études de doctorat ou d'autres études équivalentes.

Aux fins de cet appel, les résultats scientifiques et technologiques obtenus doivent avoir trait à l'un des six thèmes suivants:

- Structure et fonction des macromolécules:
- Modélisation et gestion des ressources en eau;
- Répercussions économiques et sociétales de l'évolution démographique au sein de l'UE;
- Dispositifs énergétiques;
- Aquaculture;
- Répercussions du tourisme sur les écosystèmes naturels et humains.

Le prix Archimède sera financé en tant que mesure d'accompagnement. La contribution communautaire pécuniaire sera de € 50 000 par projet; elle permettra aux lauréats de donner un élan à leur future carrière scientifique.

Date limite de remise des propositions: 15.3.2002

Toutes les informations sont disponibles sur le site Web: www.cordis.lu/improving ou auprès de la Commission à l'adresse suivante: Commission européenne, Direction générale Recherche, Direction C, 2000 Rue de la Loi B-1049 Bruxelles, Fax: +32 2 296 7024.

Dates limites des appels à propositions au titre du 5e programme-cadre européen de recherche, de démonstration et de développement technologique :

Appels d'offres	Dates limites
Croissance compétitive et durable - Inclure de nouveaux Etats associés	13 décembre 2001
Energie - Inclure de nouveaux Etats associés (NAS)	14 décembre 2001
Potentiel humain - Analyse stratégique de questions politiques spécifiques (IHP-STRATA-2001-1)	17 décembre 2001
Potentiel humain - 3° appel pour l'amélioration de la base de connaissances socio-économiques (IHP-KA1-2001-1)	15 janvier 2002
Qualité de la vie - dernier appel pour : A 1 : 1.1, 1.2 et 1.3 A4 : tous les domaines A5 : 5.1, 5.2, 5.4 et 5.5 A6 : 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, et 6.5 Activités génériques 12 et 13	31 janvier 2002
Potentiel humain - Conférences scientifiques de haut niveau	1er février 2002
Qualité de la vie - mesures d'accompagnement	8 février 2002
Environnement/Développement durable - Etendre le partenariat de projets aux nouveaux Etats associés	15 février 2002
Qualité de la vie - Extension du programme aux Etats nouvellement associés	15 février 2002
Innovation/PME - Appel à propositions pour la recherche collective	20 février 2002
Société de l'information conviviale - Consolidation de l'effort de recherche	21 février 2002
Société de l'information conviviale - Domaine ouvert, activités de soutien (IST-01-6-1A et IST-01-6-1B)	28 février 2002
Energie - mesures d'accompagnement	28 février 2002
Potentiel humain - Prix Archimède (travaux de recherche de haut niveau) (IHP-ARP-01-1)	15 mars 2002

Wirtschaftsauskünfte Forderungseinzug

Unternehmensspezifische Lösungen für ein erfolgreiches Risk-Management

RECOUVREMENT DE CRÉANCES

Solutions spécifiques pour améliorer le risk-management de votre entreprise

Creditreform Luxembourg SA
Tel. 00 352 263460-1
Fax 00 352 263460-50
e-mail info@creditreform.lu

Creditreform

Unternehmen Sie nichts ohne uns

La nouvelle loi concernant la protection des travailleuses enceintes, accouchées et allaitantes

Par la loi du 1er août 2001 (Mémorial A 2001 page 125) le législateur a eu notamment en vue de supprimer une incompatibilité entre la législation luxembourgeoise en vigueur jusqu'ici (loi du 3 juillet 1975 concernant la protection de la maternité de la femme au travail) et la directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées et allaitantes en ce qui concerne l'interdiction du travail de nuit.

La loi a en outre essayé de tenir compte des problèmes posés par le système d'interdictions formelles d'exposition à certains agents et conditions de travail tel qu'il avait été prévu par la loi modifiée du 3 juillet 1975. Un des problèmes révélés par la pratique était que ce système, s'il était appliqué rigoureusement, conduisait à un écartement d'un très grand nombre de femmes enceintes de leurs postes de travail, indépendamment du risque réel encouru et de la volonté des femmes concernées.

1. L'assouplissement de l'interdiction absolue du travail de nuit

L'adaptation de la législation en vigueur s'avérait nécessaire alors que la Commission européenne estimait que l'interdiction absolue d'occuper les femmes enceintes ou allaitantes entre dix heures du soir et six heures du matin, inscrite à l'article 4 de la loi du 3 juillet 1975, allait au-delà de ce que prescrit la directive et qu'elle était susceptible de créer une discrimination à l'encontre des salariées.

La salariée qui peut se prévaloir d'un certificat médical afférent doit, en vertu de la directive, pouvoir bénéficier d'un transfert à un travail de jour ou d'une dispense de travail, respectivement d'une prolongation du congé de maternité, lorsqu'un tel transfert n'est pas possible. Toutefois, la directive ne prescrit pas que chaque salariée enceinte ou allaitante doit obligatoirement être écartée d'un poste de travail de nuit indépendamment de toute considération tenant à la sécurité ou la santé de la travailleuse.

Le certificat médical dont question devra être délivré par un médecin du travail compétent, lequel pourra prendre un avis auprès du médecin traitant. Des voies de recours seront ouvertes contre l'avis du médecin du travail. En cas de transfert à un poste de travail de jour, les femmes concernées ne devront subir aucune perte de salaire. Dans cette hypothèse, les primes spécifiquement allouées pour le travail effectué la nuit seront prises en charge par l'Etat. Au même titre, les prestations à verser en cas de dispense de travail seront à charge de la collectivité, par analogie à ce qui existe dans le cadre de la dispense de travail prévue à l'ancien article 6 (2) de la loi du 3 juillet 1975.

La procédure à suivre est la suivante :

- La femme enceinte ou allaitante (jusqu'à la date du 1^{er} anniversaire de l'enfant) doit envoyer à son employeur une demande écrite en vue d'une dispense de travail de nuit (en recommandé ou demande contresignée par l'employeur)
- Dans les 8 jours à dater de la réception de la lettre, l'employeur sollicite l'avis du médecin du travail
- Dans les 15 jours (à dater de la saisine de l'employeur), le médecin du travail notifie son avis à la femme enceinte et à l'employeur.

Sur la base de l'avis du médecin du travail, les situations suivantes peuvent se présenter :

1. Transfert à un poste de travail de jour.

Dans la mesure du possible, l'employeur est tenu de transférer la femme salariée à un poste de travail de jour, avec maintien de son salaire, pendant toute la période nécessaire pour la protection. L'employeur est tenu d'avancer, pour compte de l'assurance maladie-maternité la différence de revenu résultant de ce transfert.

2. Dispense de travail

Si le transfert à un autre poste n'est pas techniquement et/ou objectivement possible ou ne peut être raisonnablement exigé pour des motifs dûment justifiés, l'employeur est obligé de dispenser la femme salariée de travailler pendant toute la période nécessaire pour la protection de sa sécurité et de sa santé.

Le formulaire pour solliciter l'avis du médecin du travail concernant la dispense pour le travail de nuit de la femme enceinte ou allaitante peut être sollicité auprès du service de santé au travail compétent.

2. La flexibilisation du système de protection des femmes enceintes et allaitantes contre certains agents, procédés et conditions de travail

Les dispositions légales introduites par la loi du 7 juillet 1998 complétant la loi du 7 juillet 1975 don-

naient lieu à un certain nombre de problèmes d'application pratique. L'expérience a montré que le système d'interdictions formelles d'affectation des femmes enceintes et allaitantes à certains travaux était trop rigide, puisqu'il obligeait les médecins du travail à préconiser l'une des mesures inscrites à l'ancien article 6 de la loi du 3 juillet 1975, et donc, le cas échéant, une dispense de travail, indépendamment de l'existence d'un risque réel pour la grossesse, la santé ou la sécurité de la femme concernée. Compte tenu du fait que certains des travaux interdits étaient décrits en des termes très larges, ce système risquait d'aboutir à un écartement d'un grand nombre de femmes du marché de travail sans égard à leur volonté de travailler ni au risque effectif pour leur santé ou sécurité, pour la grossesse ou pour l'enfant.

Alors que l'ancienne législation mettait sur un pied d'égalité tous les travaux à risque, la loi du 1er août 2001 adopte une approche plus différenciée. En effet, à l'instar de la directive, elle établit deux listes distinctes d'agents, de procédés et de conditions de travail. Pour une première liste (annexe I), elle prévoit une évaluation obligatoire par l'employeur de la nature, du degré et de la durée d'exposition. Ce n'est que si l'évaluation révèle un risque pour la santé ou la sécurité ainsi qu'une répercussion sur la grossesse ou l'allaitement d'une femme salariée qu'un aména-

gement du poste, respectivement un changement d'affectation ou encore une dispense de travail est requis. La loi dispose en outre que les travailleuses concernées ne peuvent en aucun cas être tenues d'accomplir des activités qui risquent de les exposer à des agents, des procédés ou des conditions de travail repris par une 2º liste (annexe II).

La mise en application des mesures de protection des femmes enceintes, accouchées et allaitantes

A) Obligation d'information

L'employeur est tenu de communiquer à toute femme occupée dans son entreprise ainsi qu'au comité mixte et, à défaut, à la délégation du personnel et au/à la délégué(e) de l'égalité la liste des travaux auxquels les femmes enceintes ou allaitantes ne peuvent être affectées.

B) Evaluation des risques

Les travaux auxquels les femmes enceintes ou allaitantes ne peuvent être affectées lorsqu'ils présentent un risque spécifique d'exposition des femmes enceintes ou allaitantes, sont repris sur une liste à l'annexe I. Pour ces activités l'employeur doit évaluer en collaboration avec le médecin du travail la nature, le degré et la durée d'exposition afin de pouvoir



- → apprécier tout risque pour la sécurité et la santé des femmes enceintes ou allaitantes ainsi que toute répercussion sur la grossesse et allaitement
- → déterminer les mesures à prendre.

C) Conséquences des résultats de l'évaluation

- (1) Si les résultats de l'évaluation visée à l'article précédent révèlent un risque pour la sécurité ou la santé ainsi qu'une répercussion sur la grossesse ou l'allaitement d'une femme enceinte ou allaitante, l'employeur, sur avis conforme du médecin de travail, est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que, par un aménagement provisoire des conditions de travail ou du temps de travail de la femme concernée, l'exposition de cette femme à ce risque soit évitée pendant toute la période nécessaire pour la protection de sa sécurité ou de sa santé telle que cette période est fixée par le médecin du travail.
- (2) Si un tel aménagement n'est pas techniquement ou objectivement possible ou ne peut être raisonnablement exigé pour des motifs dûment justifiés, l'employeur, sur avis conforme du médecin du travail, est tenu de donner à la femme enceinte concernée, pendant toute la période nécessaire pour la protection de sa sécurité ou de sa santé telle que cette période est fixée par le médecin du travail, une autre affectation avec maintien du salaire antérieur.
- (3) Si le changement d'affectation n'est pas techniquement ou objectivement possible ou ne peut être raisonnablement exigé pour des motifs dûment justifiés, l'employeur, sur avis conforme du médecin du travail, est obligé de dispenser la femme salariée de travailler pendant toute la période nécessaire pour la protection de sa sécurité ou de sa santé telle que cette période est fixée par le médecin du travail.

D) Interdictions d'exposition

- (1) L'employeur est obligé de déterminer les activités dans son entreprise qui comportent un risque d'exposition aux agents ou conditions de travail visés à l'annexe II, qui mettent en péril la sécurité ou la santé des femmes enceintes ou allaitantes. A cet effet, l'employeur s'assurera de la collaboration du médecin du travail compétent.
- (2) La femme enceinte ne peut en aucun cas être tenue d'accomplir des activités qui comportent un risque d'exposition aux agents ou conditions de travail visés à la section A de l'annexe II.
- (3) La femme allaitante ne peut en aucun cas être tenue d'accomplir des activités qui comportent un risque d'exposition aux agents ou conditions de travail visés à la section B de l'annexe II.

- (4) S'il s'avère que les activités accomplies par une femme enceinte, respectivement allaitante, comportent un risque d'exposition aux agents ou conditions de travail visés à la section A, respectivement B, de l'annexe II, l'employeur, sur avis conforme du médecin du travail, est tenu de donner à la femme concernée une autre affectation avec maintien du salaire antérieur pendant toute la période nécessaire pour la protection de sa sécurité ou de sa santé telle que cette période est fixée par le médecin du travail.
- (5) Si le changement d'affectation n'est pas techniquement ou objectivement possible ou ne peut être raisonnablement exigé pour des motifs dûment justifiés, l'employeur, sur avis conforme du médecin du travail, est obligé de dispenser la femme salariée de travailler pendant toute la période nécessaire pour la protection de sa sécurité ou de sa santé telle que cette période est fixée par le médecin du travail.

E) Demande de réexamen

Les avis du médecin du travail sont susceptibles d'une demande en réexamen par lettre recommandée, tant de la part de l'employeur que de la part de la femme salariée, dans un délai de 15 jours à dater de la notification de l'avis, auprès de la Direction de la Santé, division de la santé au travail, Villa Louvigny; L-2120 Luxembourg. (Tél.: 478 5587).

Le médecin-chef de division ou son délégué, décide endéans les 15 jours à dater de la saisine, après avoir informé le directeur de l'ITM. La demande en réexamen n'a pas d'effet suspensif.

F) Voies de recours :

- Contre la décision du médecin-chef de division de santé au travail ou son délégué, un recours peut être formé devant le conseil arbitral des assurances sociales endéans les 15 jours à dater de la notification de la décision. Le président du conseil arbitral statue seul endéans les 15 jours à dater du dépôt du recours.
- 2. Endéans les 15 jours à dater de la notification du jugement, un appel peut être introduit contre le jugement du conseil arbitral devant le conseil supérieur des assurances sociales, composé de son président et de 2 assesseurs magistrats. Le prononcé aura lieu endéans les 15 jours à dater de l'introduction du recours.
- 3. Ni le recours devant le conseil arbitral, ni l'appel devant le conseil supérieur des assurances sociales n'ont d'effet suspensif.

Afin de mettre les employeurs en mesure d'effectuer une première appréciation des risques visés, nous publions en annexe les annexes I et II de la loi du 1er août 2001 concernant la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes.

ANNEXE I

A) AGENTS

1. agents physiques:

Les agents physiques lorsque ceux-ci sont considérés comme des agents entraînant des lésions fœtales ou risquent de provoquer un détachement du placenta, notamment :

- a) le soulèvement ou le transport, comportant des risques notamment dorso-lombaires, ... de charges dont le poids dépasse cinq kilos ;
- b) à partir du cinquième mois de la grossesse, les travaux nécessitant la station debout, sauf s'il est permis d'utiliser un siège pour de brèves périodes de repos ;
- c) les travaux dont l'exécution exige des mouvements fréquents de flexion ou une position accroupie ou penchée constante ;
- d) le maniement d'outils et le service de machines exigeant dans une large mesure l'usage des pieds ;
- e) la conduite de moyens de locomotion et le maniement d'outils qui peuvent engendrer des chocs et des vibrations ;
- f) toutes les activités liées au travail, qui les exposent à des risques accrus d'accident, notamment aux risques de chuter ou de glisser ;
- g) le travail à la tâche ou selon tout autre système permettant d'obtenir une rémunération plus élevée moyennant l'accélération du rythme ainsi que les travaux à la chaîne à effectuer à un rythme prescrit ;
- h) fatigue mentale et physique et autres charges physiques liées à l'activité de la femme salariée ;
- i) bruit :
- i) radiations ionisantes et non ionisantes ;
- k) extrêmes de froid et de chaud;
- 1) poussières incommodantes;

2. agents biologiques:

m) Agents biologiques des groupes de risque 2, 3 et 4 au sens de l'article 2 point d) 2, 3 et 4 du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail, dans la mesure où il est connu que ces agents ou les mesures thérapeutiques rendus nécessaires par ceux-ci mettent en péril la santé des femmes enceintes et de l'enfant à naître;

(sauf ceux de l'annexe II)

3. agents chimiques:

- n) les agents chimiques suivants, dans la mesure où ils sont considérés comme des agents mettant en péril la santé des femmes enceintes et de l'enfant à naître (sauf annexe II) :
 - substances étiquetées R40, R45, R46 et R47 par la loi du 15 juin 1994 concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses - (+ R 63 : risque possible pendant la grossesse, d'effets néfastes pour l'enfant.)

(sauf annexe II).

- 2. agents chimiques figurant dans l'annexe I du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes:
- 3. mercure et ses dérivés ;
- 4. médicaments antimitotiques ;
- 5. monoxyde de carbone;
- 6. agents chimiques dangereux à pénétration cutanée formelle.

B) PROCÉDÉS:

Les travaux qui les mettent en contact avec les procédés industriels figurant à l'annexe I du règlement grandducal du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes;

ANNEXE II

A) FEMMES ENCEINTES

a) agents physiques

 travail dans une atmosphère de surpression élevée, par exemple dans des enceintes sous pressions, plongée sous-marine;

b) agents biologiques

- toxoplasmose
- virus de la rubéole, sauf si la preuve existe que la femme enceinte est suffisamment protégée contre ces agents par son état d'immunité

c) agents chimiques

 plomb et ses dérivés, dans la mesure où ces agents sont susceptibles d'être absorbés par l'organisme humain; (+ R 61: risque pendant la grossesse, d'effets néfastes pour l'enfant.)

d) conditions de travail

- travaux souterrains miniers.

B) FEMMES ALLAITANTES

a) agents chimiques

plomb et ses dérivés, dans la mesure où ces agents sont susceptibles d'être absorbés par l'organisme humain (+ R 64 : risques possibles pour les bébés nourris au lait maternel);

b) conditions de travail

- travaux souterrains miniers.



AMÉNAGEZ VOTRE ESPACE EN TOUTE LIBERTÉ

Industriels, Commerçants, Artisans, Construisez vos usines, entrepôts et bureaux avec ASTRON, le N°1 de la construction de bâtiments métalliques en Europe. Demandez votre CD-ROM "MediAstron": références et informations sur les bâtiments ASTRON.

ASTRON vous offre un service global:

- de 10 à 100 m sans poteaux intermédiaires,
- des constructions de 1 à 4 niveaux,
- 25 millions de m² construits en 35 ans.
- des Bâtisseurs experts près de chez vous.





P.O. Box 152, L-9202 Diekirch, Tél.: 80 29 11, Fax.: 80 34 66 info@astron.lu · www.astron.lu





performance

souplesse

fiscalité avantageuse

gestion transparente

sécurité

Flexi-Group la solution pour votre entreprise

Pour obtenir une information complète sur Flexi-**Group**, l'assurance de groupe modulable, renseignez-vous auprès de notre Département Commercial et Marketing au 42 39 59-1.

www.swisslife.lu

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Nous reproduisons à cet endroit les projets de règlement grand-ducaux dont la Chambre de Commerce a été saisie pour avis. Une copie intégrale des projets de loi et projets de règlement sous rubrique peut être obtenue au tél. : 42 39 39 - 352 (Mme Liette Molitor)

Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement

Projet de règlement grand-ducal portant transposition de la directive 99/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 juin 1999 instituant un mécanisme de reconnaissance des diplômes pour les activités professionnelles couvertes par les directives de libéralisation et portant mesures transitoires, et complétant le système général de reconnaissance des diplômes. (2510KCA)

Ministère des Finances

Projet de règlement grand-ducal relatif au transport d'alcool et au commerce et à l'emmagasinage de produits soumis à accises. (2511FMA)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 16 novembre 1994 concernant les franchises de la taxe sur la valeur ajoutée accordées dans le trafic international de voyageurs. (2515KYV)

Projet de loi modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduits, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée.
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 16 juin 1999 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations à l'exportation en dehors de la Communauté, des livraisons intracommunautaires de biens et d'autres opérations. (2516KYV)

Ministère du Travail et de l'Emploi

Projet de règlement grand-ducal concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. (2512TCA)

Projet de règlement grand-ducal concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. (2513TCA)

Ministère de la Sécurité sociale

Projet de règlement grand-ducal portant prorogation du délai de mise en conformité des régimes complémentaires de pension. (2517FMI)

Ministère de l'Economie

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 11 août 1996 concernant la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire, ainsi que dans les entreprises. (2518TTO)

SÉCURISEZ VOS MESSAGES E-MAIL ET VOTRE SITE WEB PAR UN CERTIFICAT NUMÉRIQUE RECEVEZ VOTRE CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE POUR ENCRYPTER ET SIGNER VOTRE COURRIER VIA ORDINATEUR

*GlobalSign

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

31, boulevard Konrad Adenauer L-2981 Luxembourg

Téléphone: (352) 42 39 39 - 310 ou 314

Fax: (352) 43 83 26 E-mail: globalsign-lux@cc.lu Homepage: www.cc.lu de certificat ou tout renseignement complémentaire:

http://www.cc.lu globalsign-lux@cc.lu e Provider / CSP



Certification Service Provider / CSP

Marchés publics

Formulaires standard pour améliorer les avis de marché

La Commission poursuit sa politique d'amélioration des aspects pratiques liés à la passation de marchés publics. A partir du 1er mai 2002 le nouveau système de formulaires standard va permettre aux entreprises de mieux cibler les marchés les intéressant. L'augmentation de la passation électronique des marchés et l'interopérabilité des applications électroniques sont aussi des buts poursuivis par la Commission.

La Commission européenne vient d'adopter une directive destinée à imposer, à partir du 1er mai 2002, l'utilisation de formulaires standard pour les avis de marché publiés au Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). Ce nouveau texte - la directive 2001/78/EC, du 13 septembre 2001 - vient faciliter le système de publication des avis de marché. Tel que l'a mentionné le Commissaire Bolkestein, «il s'agit d'une mesure pratique qui facilitera le travail des acquéreurs comme des fournisseurs potentiels et améliorera donc l'efficacité des marchés publics européens». C'est une manière de rapprocher encore plus les normes européennes de passation de marchés de l'exigence des directives européennes, lesquelles imposent des procédures ouvertes, transparentes et compétitives; ainsi que de donner une solution au problème actuel des avis de marché souvent incomplets et contenant des erreurs, dans un domaine qui représente plus de 1000 milliards d'euros par an dans l'ensemble de l'UE.

Du côté des pouvoirs adjudicateurs, la nouvelle directive contribuera à la réduction des efforts et des coûts liés aux actuelles règles européennes en matière de publication d'avis de marché, lesquelles ont été mises en place depuis 1994, et qui consistaient en des formulaires standard conçus et élaborés en coopération étroite avec les Etats membres. A son tour, du côté des fournisseurs potentiels, le nouveau système permettra l'utilisation des outils de recherche automatique, ce qui facilitera la tâche des entreprises dans la recherche de marchés qui les intéressent. Un autre objectif poursuivi par la Commission avec l'introduction de ces nouvelles mesures est de stimuler la passation électronique de marchés publics, dans le cadre de l'initiative eEurope. A cet effet, la Commission cherche à adapter les formulaires standard d'avis de marché à l'utilisation des nouvelles technologies pour la passation de marchés, à augmenter l'utilisation du système SIMAP (système d'information pour les marchés publics) et à garantir l'interopérabilité des applications électroniques de passation de marchés. En outre, le système de la directive 2001/78 prévoit la conformité des avis de marché avec l'Accord plurilatéral sur les marchés publics, signé au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

La Commission a veillé à ce que le remplacement des avis actuels par ceux basés sur le nouveau modèle standard n'ait pas d'effet sur le type d'informations contenu dans les avis.

Pour de plus amples renseignements sur la directive 2001/78 et sur les formulaires standard, prière de vous adresser au service de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39 - 333, fax: 43 83 26, e-mail: eic@cc.lu. Personne de contact: M. Niels Dickens.

Sondage

L'attitude des PME face à l'Euro

La dernière enquête FLASH Eurobaromètre sur les PME et l'euro réalisée en juillet/août 2001 a été publiée. Il s'agit de la cinquième enquête FLASH Eurobaromètre sur les PME et l'euro, réalisée en juillet/août 2001 dans les douze pays de la zone euro à partir d'entretiens téléphoniques auprès d'un échantillon de 2813 PME. Des progrès ont été enregistrés mais un risque de retard persiste pour les plus petites entreprises.

Une PME européenne sur cinq estime qu'elle ne sera pas capable d'effectuer toutes ses opérations en euros au 1er janvier 2002. Les entreprises qui s'estiment déjà prêtes sont encore minoritaires et le niveau global de préparation des PME européennes ne progresse que faiblement. En revanche, les entreprises de taille moyenne se distinguent puisqu'elles sont quasiment deux fois plus nombreuses qu'au printemps 2001 à être prêtes.

Voici les principales conclusions de ce sondage:

- les PME sont désormais une majorité à fixer la date de leur basculement au 1er janvier 2002 : 56% devraient émettre systématiquement leurs factures en euros à partir de cette date, tandis que 52% prévoient d'être « euro-compatibles » le même jour. Mais une minorité importante ne prévoit le basculement de ses activités que postérieurement au 1er janvier 2002 : 15% pour la facturation, et 23% pour l'ensemble des fonctions de l'entreprise ;
- le niveau de préparation des entreprises moyennes (50 à 249 employés) a fortement progressé puisqu'elles sont désormais une sur deux à s'estimer préparées (49% des entreprises interrogées). Cette proportion ne représente cependant que 23% de l'ensemble des PME interrogées. A noter que celles-ci incluent les très petites entreprises, qui représentent plus de 90% des entreprises en Europe;
- le nombre de PME dotées d'un plan d'action pour le passage à l'euro reste stable (28% ont un plan détaillé, et 33% un plan dans les grandes lignes).

Cependant, l'observation des mesures concrètes prises par les PME pour se préparer permet de constater qu'elles sont plus nombreuses qu'auparavant à informer leur personnel ou à fixer leurs prix en euros;

- 66 % des PME déclarent avoir déjà adapté leur système informatique, contre 71 % lors du dernier sondage en mars;
- le niveau de confiance des chefs d'entreprise reste élevé: 59% ont tout à fait confiance dans leur capacité à réussir le passage à l'euro, et 33% plutôt confiance (soit un niveau global de confiance de 92%). Ceux qui expriment des doutes à cet égard ne représentent que 8% des PME interrogées.

Vous trouverez les résultats complets de l'enquête à l'adresse suivante:

http://www.europa.eu.int/comm/ enterprise/euro/doc/flash105_ euro_results.pdf

14-15 novembre à Bruxelles

Remise de prix 2001 du réseau européen JEE & EFS

Un événement important pour le réseau européen avec cérémonie de remise de prix se tiendra à Bruxelles les 14 et 15 novembre 2001 dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne. Le programme portera sur:

- Centres d'entreprises: acteurs de développement économique et de renouvellement urbain
- La présentation pour de la remise de prix pour l'esprit d'Entreprise 2001 et
- La présentation d'un nouvel instrument de structure (EFS) pour les e-content business fondé par la Commission européenne.

Cet événement a été organisé par JEE (l'organisation responsable pour remettre le prix pour l'esprit d'Entreprise depuis 1990) en partenariat avec M. Eric Tomas, le ministre belge de l'Economie et de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la revitalisation des quartiers.

En ce moment, JEE développe une structure d'investissement européenne, indépendante de sa propre organisation. «Le fonds européen pour les startups (EFS)» investira chaque année auprès de 100 entreprises européennes e-content lors de leur phase

de commencement et d'expansion, qui ont été classées parmi les meilleures par le comité de sélection de la remise des prix. L'EFS inclura dans sa méthodologie pratique du co-investissement au niveau régional et national. Les fonds qui existent actuellement et les Business Angels peuvent y participer sur un pied d'égalité. Cet événement introduira des spécialistes du capital-risque européen auprès du EFS ainsi que de sa méthodologie qui inclura la pratique du co-investissement au niveau régional et national.

La valeur ajoutée de EFS est :

- pour les entrepreneurs : augmentation de la visibilité et accès au financement
- pour les partenaires financiers EFS : un large réseau technologique et financier européen et un instrument unique pour l'identification et l'évaluation, lié à un important événement européen.

Les Commissaires européens Erkki Liikanen et Philippe Busquin ont confirmé leur participation. Lieu : Palais des Congrès de Bruxelles. Le programme (EN/FR/DE/NL) et les détails pratiques quant à la participation sont disponibles sur:

http://www.jee.org, http://www.efsonline.org, et http://www.urbanentreprise2001.be

Publication

Rapport annuel 2000 sur l'initiative en matière de croissance et d'emploi

La Commission vient de produire son rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de trois instruments financiers, le guichet «aide au démarrage» du MET, le Joint European Venture (JEV) et le Mécanisme de Garantie PME. Le rapport étudie les développements observés depuis 1999 et donne un bref aperçu des futures perspectives qu'ouvre cette initiative.

Le rapport conclut que le développement des trois instruments varie considérablement. Le guichet «aide au démarrage» du MET se trouve toujours à un stade primitif de sa phase d'investissement. Le FEI espère que l'intégralité du reste des ressources budgétaires sera restituée pour le début de l'année 2002, compte tenu des engagements envers les fonds de capitalrisque supplémentaires déjà en négociation ou à des étapes avancées d'évaluation. L'objectif du guichet

«aide au démarrage» du MET est d'améliorer l'accès aux capitaux-risques pour les PME innovantes au cours de leur mise sur pied et de leur premier stade de développement. Son fonctionnement est assuré par le Fonds européen d'investissement (FEI), une ramification de la BEI, qui agit indépendamment et conformément aux critères commerciaux. L'instrument se concentre sur les PME innovantes à orientation technologique et sur les entreprises en phase de démarrage (start-ups).

Concernant le JEV, la souscription au programme est plus lente que prévue pour plusieurs raisons. Le rapport indique que le traitement des propositions des PME prend trop de temps. En outre, les critères d'éligibilité actuels ne satisfont pas aux besoins des PME quant aux investissements transfrontaliers. Le nouveau programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, et en particulier pour les petites et moyennes entreprises (2001 - 2005), envisage donc une simplification des procédures et une extension des critères d'éligibilité pertinents. Le programme JEV est destiné à encourager la création d'entreprises communes entre les PME au sein de l'Espace économique européen en les aidant à profiter au mieux du Marché unique.

Le Mécanisme de Garantie PME a pour objet d'encourager la création d'emplois en renforçant les investissements dans les PME au sein de l'UE, à la suite de meilleures possibilités de financement en fonction des prêts. Le montant initial des ressources budgétaires affectées au Mécanisme de Garantie PME s'élève à 168 millions d'euros pour une période de trois ans, y compris les 59 millions d'euros affectés au cours de l'année 2000. Compte tenu du développement rapide du Mécanisme, un fonds budgétaire supplémentaire s'élevant à 30,56 millions d'euros a été transféré du programme JEV vers le Mécanisme en décembre 2000, portant le montant total de ses ressources à 198,56 millions d'euros.

Le 20 décembre, le Conseil a décidé d'étendre la portée des trois instruments financiers de l'initiative en matière de croissance et d'emploi, conformément à une nouvelle base juridique: le programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise. En outre, l'action capital d'amorçage (l'ancien CREA) demeure une partie intégrante du programme pluriannuel qui sera gérée par le FEI.

Incidence économique de l'élargissement à l'Europe centrale et orientale

La direction générale "Affaires économiques et financières" a effectué une étude sur l'impact économique de l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale.

Les principales conclusions de cette étude sont comme suit: dans l'ensemble, les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) ont bien avancé sur la voie de l'économie de marché. Leur détermination à poursuivre et à approfondir les réformes sera décisive pour le succès de l'élargissement. Celui-ci pourrait entraîner jusqu'à 2 % d'augmentation de la croissance du PIB, en moyenne annuelle, chez ces nouveaux États membres durant les dix années qui suivent l'adhésion, selon qu'ils entreprennent ou non des réformes supplémentaires. L'effet pour les pays de l'UE-15, quoique réduit, représenterait néanmoins une progression cumulative de 0,7 % de la croissance sur la période 2000-2009, avec l'Allemagne et l'Autriche comme principaux bénéficiaires. Les flux migratoires nets devraient demeurer limités et concerner essentiellement ces deux pays. Enfin, selon les prévisions, l'incidence de l'élargissement sur le secteur agricole européen restera modérée durant les premières années qui suivent les adhésions.

Pour de plus amples renseignements en relation avec le processus de elargissement, prière de vous adresser au service Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce, tél : 42 39 39 - 333, fax : 43 83 26, e-mail : eic@cc.lu. Personne de contact : Mme Sabrina Sagramola.

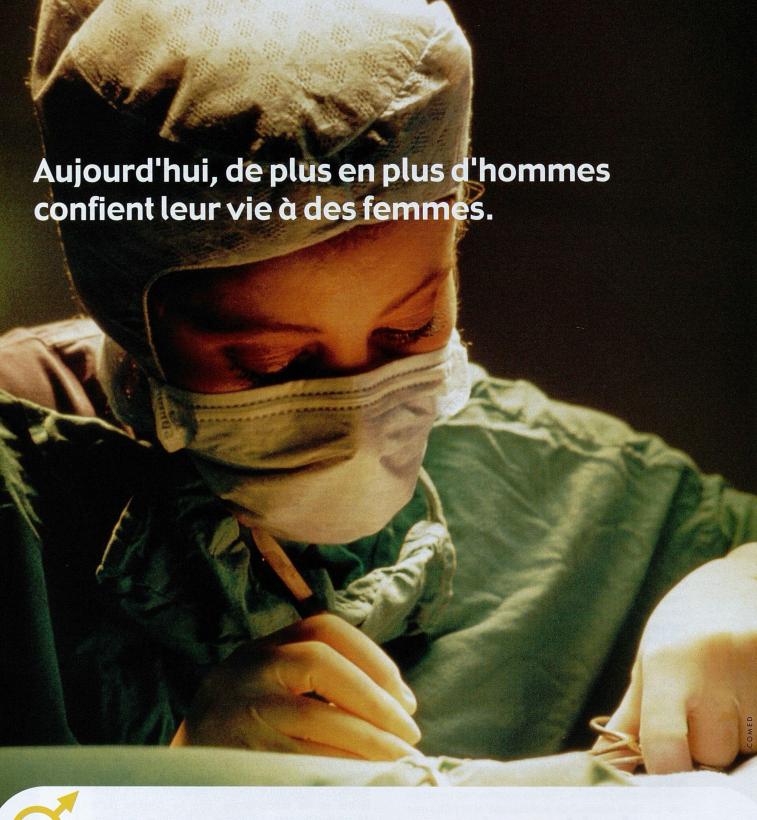


Campagne e-business

Entreprises: A l'heure pour l'ère de l'e-commerce

La Campagne e-business des Euro Info Centres vient d'être lancée. Mise en oeuvre dans le cadre de l'initiative communautaire Go-Digital, cette campagne vise à apporter informations et conseils pratiques aux PME et PMI désireuses d'adopter le commerce électronique ou qui en méconnaissaient encore le potentiel et les mécanismes. Elle se déroule dans 18 pays differents: l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et le Luxembourg.

Cette campagne, initiée par la Direction générale «Entreprises» de la Commission européenne repose sur les 282 Euro Info Centres situés sur le territoire européen. Pour le Luxembourg les deux Euro Info Centres, respectivement de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers, se chargent de la mise en œuvre de la campagne. Durant une année, diffé-



L'<mark>E</mark>galité des femmes et des hommes : source de progrès

La chirurgie n'est plus un domaine réservé aux hommes. Aujourd'hui, de plus en plus de femmes choisissent cette profession. Et prouvent à l'évidence qu'elles sont tout aussi compétentes que leurs confrères.

Cela, nombre d'entreprises aussi l'ont compris. En s'engageant par des actions positives en faveur de leurs collaboratrices.

En donnant les mêmes chances aux femmes qu'aux hommes, vous faites progresser votre entreprise. Le Ministère de la Promotion Féminine vous soutient dans vos actions en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Nous vous aidons à finaliser vos projets et vous appuyons financièrement.

Actions positives: femmes et hommes en profitent à égalité.

MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE

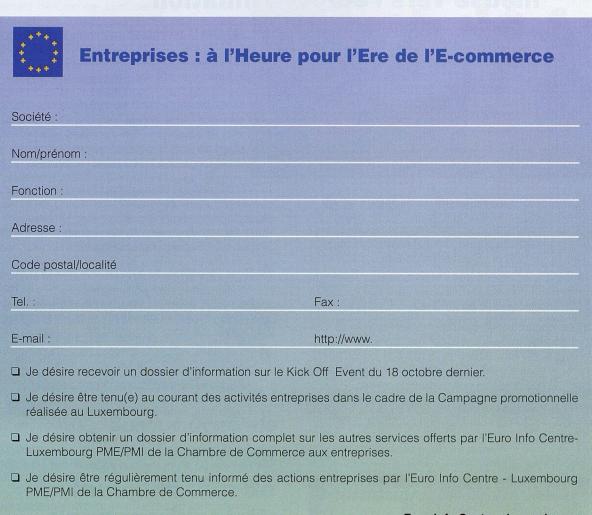
rentes manifestations seront organisées pour répondre aux besoins des entreprises luxembourgeoises. Le lancement de la campagne sur le territoire luxembourgeois, réalisé le 18 octobre dernier en la présence de Monsieur Henri Grethen, ministre de l'Economie, a permis de présenter les futures actions envisagées.

Dans un premier temps, deux grandes conférences seront organisées le 4 décembre 2001 et le 22 janvier 2002. Actuellement en cours de préparation, les thèmes des conférences auront pour ambition de répondre aux questions de la majorité des entreprises luxembourgeoises. Suite à ces conférences et selon les souhaits exprimés par les entreprises participantes, des ateliers de travail de 15 à 20 person-

nes seront mis en place afin de permettre d'approfondir les questions et les attentes des entreprises.

Pour marquer la fin de la campagne, les deux Euro Info Centres luxembourgeois organiseront une grande manifestation de clôture retraçant les demandes ainsi que les besoins des entreprises et mettant en avant les résultats obtenus lors des différentes plates-formes de discussion.

Pour tout renseignement complémentaire : Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-333, fax : 43 83 26, e-mail : eic@cc.lu. Site web national: www.euro-info-centre.lu. Personne de contact : M. François Nénon.





Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce

31, bd Konrad Adenauer LUXEMBOURG - KIRCHBERG Adresse postale : L-2981 Luxembourg

Téléphone : 42 39 39-333 Fax : 43 83 26

Fax: 43 83 26 E-mail: eic@cc.lu

Personne de contact : M. François NÉNON



Union des Entreprises Luxembourgeoises

Signature d'une convention pour une transition harmonieuse vers l'euro

Les syndicats OGB-L et LCGB, d'un côté, et l'Union des entreprises luxembourgeoises, de l'autre, viennent de signer en date du 21/09 une convention tendant à organiser une transition harmonieuse vers l'euro en matière de relations de travail.

Ce faisant les partenaires sociaux ont honoré l'engagement qu'ils ont contracté dans le cadre de la « table ronde euro - secteur privé », en l'occurrence de régler par voie conventionnelle certains aspects liés à la susdite transition.

La convention réitère notamment le principe de la continuation des relations de travail et traduit les règles de conversion et d'arrondi arrêtées au niveau tant communautaire que national en matière de relations collectives et individuelles de travail. Elle établit plus particulièrement des règles concernant les calculs de conversion concernant les salaires, primes, indemnités ou autres éléments de rémunération.

Le document en question reflète la volonté des partenaires sociaux d'assurer une transition harmonieuse vers l'euro et de donner à la conversion un caractère de neutralité maximale, ne désavantageant aucune des parties à une relation de travail.

Les partenaires sociaux se sont encore engagés à communiquer les règles ainsi établies à leurs ressortissants et à demander à ceux-ci de les honorer.



Étude conjointe de la BCL et du STATEC

Les implications de la conversion des prix en euros sur l'inflation

A partir du 1er janvier prochain, les billets et pièces en euros deviendront une réalité quotidienne et l'ensemble des prix seront exprimés définitivement en euros. Beaucoup de prix sont de nature psychologique et présentés de manière attractive (chiffres ronds ou fractionnels). Avec le basculement des prix en francs vers des prix en euros la détermination des prix psychologiques, ronds ou fractionnels pourrait avoir des effets temporaires sur l'indice des prix à la consommation, tant à la hausse qu'à la baisse.

Afin de mesurer l'impact macro-économique de la conversion sur l'inflation au Luxembourg, la Banque Centrale du Luxembourg (BCL) et le Service central de la statistique et des études économiques (STA-TEC) entreprendront une étude commune :

- Dans un premier temps, les prix en LUF fixés en fonction de critères psychologiques seront identifiés. Leur évolution sera suivie pendant les périodes précédant et suivant le basculement vers l'euro.
- Le mode de conversion des prix psychologiques en EUR sera analysé et les règles et techniques de conversion appliquées seront dégagées.
- Finalement, l'impact de la conversion des prix en EUR sur l'inflation sera évalué au niveau de l'indice des prix à la consommation.
- La période d'observation ira du 4º trimestre 2000 au 1er trimestre 2002.

Les résultats de cette étude strictement technique permettront de mieux comprendre et de prévoir l'évolution de l'inflation pendant la période où les prix seront progressivement convertis en euros.

Des résultats intermédiaires seront publiés avant la fin de cette année, tandis qu'un rapport définitif sera publié au début de l'année prochaine. Pour en savoir plus: Statec, Section Conjoncture et Prévisions, M. Zulmiro Da Costa, tél: 478 - 4242, e-mail: zulmiro.dacosta@statec.etat.lu.

Luxguard I S.A.

20 ans d'activité au Grand-Duché de Luxembourg

Lors de la célébration des 20 années de fonctionnement de la société au Luxembourg, tout le personnel de Luxguard I a été mis à l'honneur et invité à un dîner dansant. A cette occasion, M. Georges Bour-

scheid, administrateur délégué de Luxguard I, a accueilli Monsieur Jim Moore, vice-président du groupe Guardian. Cet anniversaire coïncide, par ailleurs, avec le début des travaux de construction d'une nouvelle usine de revêtement dénommée "LuxCoating S.A.", également établie à Bascharage, et qui constituera l'une des plus grandes installations du monde pour la fabrication de verre à couches antisolaires de hautes performances pour l'architecture et l'industrie automobile.

La société Luxguard I S.A., le premier établissement du groupe Guardian en Europe, a été créée le 29 février 1980 sur l'initiative de M. Fernand Kohn, cofondateur et PDG de Luxguard I jusqu'en 1998. Dès novembre 1981, l'usine de Bascharage produisait ses premiers mètres carrés de verre flotté.

Aujourd'hui Luxguard I S.A. constitue un des 8 centres opérationnels européens du groupe Guardian. Depuis l'époque de sa fondation, d'importants investissements y ont été réalisés, notamment une unité de trempe pour la production de verre de sécurité, ainsi que des installations de revêtement par pulvérisation cathodique donnant au verre des caractéristiques énergétiques et optiques spécifiques. En 20 ans, Guardian a investi plus de 300 millions d'euros à Luxembourg, créé 1 300 emplois et se trouve ainsi aujourd'hui à la 3e place des employeurs du secteur industriel privé luxembourgeois.

Banque Générale du Luxembourg

Inauguration de l'agence Diekirch après travaux de rénovation

La Banque Générale du Luxembourg a, après rénovation, inauguré début octobre 2001 son agence située rue de Stavelot à Diekirch. Après plusieurs mois de fermeture pour travaux, l'agence accueille depuis peu ses clients dans un cadre entièrement rénové et répondant aux derniers standards de confort et de sécurité. La grande majorité des agences de la BGL sont aujourd'hui dotées d'équipements technologiques avancés, de guichets conseils, de parloirs, etc.

La Banque Générale du Luxembourg a ouvert l'agence Diekirch en 1921. Compte tenu des événements de la Seconde Guerre mondiale, l'agence a été contrainte de cesser ses activités pour ne les reprendre qu'en 1945. L'agence réaménagée de Diekirch dispose de 3 guichets pour le traitement des opérations courantes. Ces guichets sont équipés de



caisses automatiques qui répondent aux plus hauts standards de sécurité et qui permettent aux clients de traiter tous les types d'opérations de manière efficace et rapide auprès d'un seul et même interlocuteur. Des parloirs séparés sont spécialement aménagés pour accueillir et conseiller le client à l'abri de toute indiscrétion. Le nouvel espace «self-banking» permet au client une rapide exécution de ses opérations transactionnelles. Le chef d'agence, Monsieur Léon Rasqui, et son équipe composée de 9 personnes sont au service de la clientèle du lundi au vendredi de 8.30 à 12.00 et de 13.30 à 16.30 heures.

La Banque Générale du Luxembourg, membre du groupe Fortis, dispose au Grand-Duché d'un réseau composé d'une quarantaine agences. Elle offre en outre des services de Private Banking dans des centres spécialisés à travers le pays.

Internationaler Designpreis

Luxemburgische Firma zum zweiten Mal ausgezeichnet

Kürzlich wurde der im Bereich "Mobilier Urbain" (Public Design) tätigen luxemburgischen Firma ABES S.àr.l. mit Sitz in Steinsel zum zweiten Mal hinterei-

nander der international hoch eingeschätzte Designpreis "red dot" (ehemals Roter Punkt für Hohe Designqualität) vom Designzentrum Nordrhein-Westfalen in Essen verliehen. In diesem Jahr wurde das Design des Straßenpollers "Metropol" zusammen mit der so genannten "3p-Technologie" ausgezeichnet. Hierbei handelt es sich um eine neue Form der Verankerung von Pollern im Boden mittels einer separaten Sollbruchstelle.

Dieses System hilft den Städten und Kommunen durch seine besondere technische Konstruktion die Kosten zu senken, die durch Beschädigungen von Pollern oder deren Fundamente durch rangierende Fahrzeuge entstehen. Kern des Entwurfs ist ein Verbindungsstück mit Sollbruchstelle, das bei zu hoher Krafteinwirkung gezielt nachgibt und so Pfosten und/oder Fundament in der Regel unbeschädigt lässt. Durch einen Austausch der Sollbruchstelle vor Ort kann der Poller zu minimalen Kosten sofort instand gesetzt werden. Nach Festziehen bspw. mit einem Feuerwehr-Dreikant steht der Poller wieder absolut spielfrei. Systembedingt ist jeder Pfosten mit 3p-Technologie auch herausnehmbar. In Luxemburg wurde dieses Pfostensystem unter anderem im Kreisverkehr auf Kirchberg in größeren Stückzahlen eingesetzt. Bereits im vergangenen Jahr erhielt der Fahrradständer Signum I die Auszeichnung Roter Punkt für Hohe Designqualität.

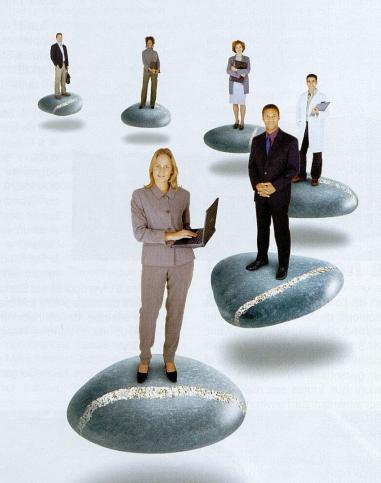
Marché immobilier

MAB crée un complexe de bureaux au "Syrdall" à Munsbach

Avec la pose officielle de la première pierre mi-octobre, le parc d'activités Syrdall à Munsbach est en passe de s'enrichir d'un complexe immobilier comprenant au total 10.500 m² de surfaces de bureaux high-tech. Développé par MAB, un des grands promoteurs immobiliers européens, ce nouveau complexe de bureaux portera le nom de "E-Building" et sa location est prévue pour octobre 2002. Le parc d'activités Syrdall, situé à Munsbach, dans la commune de Schuttrange, se révèle comme une des zones d'immeubles de bureaux les plus convoitées en périphérie de la capitale luxembourgeoise, ceci à la fois grâce à sa situation géographique avantageuse et à son environnement enchanteur. Tout proche de l'aéroport et du plateau du Kirchberg, le parc d'activités Syrdall est aisément accessible en voiture par l'autoroute A1 (Bruxelles-Luxembourg-Trèves, sortie n°11), ainsi que par les transports en commun qui s'y développent de plus en plus.



Le candidat de vos rêves? www.stepstone.lu, vite cliqué, vite trouvé.



Pourquoi perdre du temps et de l'argent dans le processus du recrutement? Tapez www.stepstone.lu et notre moteur de recherche repère pour vous les meilleures propositions parmi des milliers de CV on line. En quelques minutes, vous pouvez rencontrer, trier et sélectionner un grand nombre de candidats potentiels. StepStone, c'est la meilleure visibilité possible pour vos offres d'emploi et une vitrine interactive pour votre entreprise. Avec www.stepstone.lu, N° 1 du recrutement en ligne, votre offre rencontre les meilleurs profils.



Coupon-réponse

Téléphone.....

☐ Je souhaite être contacté par StepStone pour une démonstration produit

Nom Fonction... Adresse.... Ville Code postal....

.... Adresse e-mail

A renvoyer, faxer ou e-mailer à: StepStone - Jesper Voss - Boulevard Royal, 26 - L-2449 Luxembourg

Tél.: (+352) 22 99 99 55 18 - Fax: (+352) 22 99 99 54 99 - e-mail: stepstone@stepstone.lu



Dans ce contexte, une des plus-values de l'E-Building sera le respect de l'environnement. Parmi les grandes lignes directrices de MAB figure en effet celle d'un véritable respect du milieu naturel et vivant. L'engagement de MAB pour des constructions pérennes conduit la société à utiliser des matériaux et des techniques qui en garantissent la longévité. C'est ainsi que MAB s'assure que toutes ses réalisations provoquent un impact minimum sur l'environnement, par un usage aussi faible et efficace que possible des ressources naturelles disponibles.

Constitué de 5 bâtiments (3 bâtiments principaux reliés entre eux par deux bâtiments-jonction), l'E-Building sera doté des toutes dernières innovations technologiques, tout ceci dans un contexte architectural harmonieux et fonctionnel à la fois. Au total, l'E-Building comprend 10.500 m2 de surfaces divisibles et facilement aménageables ainsi que 290 places de parking. Tous les détails techniques concernant l'immeuble et les possibilités locatives sont disponibles auprès des agents exclusifs Jones Lang LaSalle et Property Partners. Le projet peut également être consulté sur le site www.e-building.lu.

Nouvel horaire Hiver 2001/02

Luxair renforce son réseau aérien

Depuis l'introduction du neuvième Embraer ERJ-145 «Eurojet» dans sa flotte, Luxair a pu renforcer son réseau aérien et répondre encore mieux aux besoins de sa clientèle. Luxair dessert la plupart des destinations européennes en vols directs à partir de Luxembourg et multiplie ses efforts pour offrir davantage de fréquences sur des destinations à forte demande. En ce qui concerne les vols d'affaires, le réseau aérien Luxair couvre 24 destinations dans douze pays.

Luxair offre un vol journalier supplémentaire à destination de Londres/Stansted, opéré en Embraer ERJ 145 «Eurojet». L'appareil quitte Luxembourg à 14h00 pour arriver à 14h00 (heure locale) à Stansted. Le vol retour part de Londres à 14h40 et atterrit à Luxembourg 16h45. L'introduction de ce vol additionnel augmente le nombre des fréquences à trois par jour, du lundi au vendredi. Le week-end. Luxair dessert Londres/Stansted avec un vol le samedi et deux le dimanche. Le voyageur utilisant le Stansted Express Train peut se rendre en une quarantaine de

minutes à Liverpool Street Station, au coeur de la City! Londres continue à être fort bien desservie : en effet Luxair effectue 49 vols hebdomadaires à destination des aéroports de Londres Heathrow, Stansted et London City.

La liaison vers Milan/Bergame a été étoffée avec un troisième vol quittant Luxembourg en début

Wer liefert was?

POUR VOS ACHATS PROFESSIONNELS LE MOTEUR DE RE-CHERCHE B TO B

www.**W W**.lu

- Recherche de fournisseurs et de prestataires de services
- Marché électronique pour vos demandes d'offre
- myWLW votre accès personnalisé aux services de WLW
- Business-Center des informations pratiques pour faire des affaires

43.000 produits et prestations de services avec plus de 370.000 entreprises dans 13 pays européens Wer liefert was? GmbH Succ. belge Avenue Louise 65/11 · 1050 Bruxelles Tél. 02/245 22 28 · Fax 02/245 62 13 e-mail: info@wlw.lu d'après-midi du lundi au vendredi ainsi que le dimanche. En ce qui concerne le vol du matin (départ Luxembourg 07h05), Luxair a ajouté une fréquence le samedi, alors que celui du soir (départ Luxembourg 19h45) a été complété par une desserte le dimanche. La totalité des vols vers Milan/Bergame est opérée en Embraer ERJ 145 «Eurojet».

A destination de Munich, Luxair offre une quatrième fréquence en début d'après-midi, via Sarrebruck. La capitale bavaroise est également mieux desservie en fin de semaine grâce aux vols supplémentaires le samedi et le dimanche.

Paris bénéficie d'une cinquième fréquence du lundi au vendredi. Cette nouvelle liaison quitte Luxembourg à 12h55 pour rejoindre l'aéroport de Paris Charles de Gaulle à 13h55.

Suite au retrait de SAS de la route Luxembourg - Copenhague, Luxair va rajouter une fréquence quotidienne en milieu de l'après-midi et offrira désormais trois fréquences journalières vers Copenhague.

Afin de rendre son offre pendant le week-end plus attrayante, Luxair a outre ses fréquences supplémentaires vers Londres/Stansted, Milan/Bergame, Munich et Paris augmenté le nombre des dessertes du samedi à destination de Manchester, Dublin et Vienne.

Tant pour le voyageur d'affaires que pour le vacancier, le réseau aérien Luxair présente un grand nombre de destinations possibles. Durant la saison hiver 2001/02, la compagnie dessert 48 destinations dans 17 pays. Avec le nouvel horaire – valable du 28 octobre 2001 au 30 mars 2002 – Luxair multiplie ses efforts pour accroître certaines fréquences, introduire de nouveaux horaires et augmenter la capacité sur plusieurs vols.

Pour toute information au sujet des différents tarifs pratiqués sur chaque destination Luxair ainsi que pour effectuer leurs réservations, les intéressés peuvent au choix consulter le site Internet de Luxair (www.luxair.lu), contacter leur agence de voyages ou le Luxair Call Center, tél. : (+352) 4798-4242.

79e Foire Internationale de Luxembourg

L'innovation a porté ses fruits

Dans le contexte d'une concurrence qui s'avère de plus en plus agressive, la Foire Internationale de Luxembourg, plate-forme d'information et de commu-



Merkur 9 • 200

nication ainsi qu'événement économique par excellence au centre d'une des principales régions industrielles de l'Union européenne, a démontré une nouvelle fois avec tous les moyens de marketing qui sont à sa disposition qu'elle représente un important marché interrégional et international. La 26e Foire d'Automne, la plus importante foire européenne de l'habitat dans l'Euregion Sarre-Lorraine-Rhenanie/Palatinat-Wallonie-Grand-Duche de Luxembourg a fermé ses portes dimanche, le 14 octobre 2001

En plus des principaux accents de la Foire d'Automne, prioritairement orientée vers les biens d'investissement et de consommation durables, Foire d'Automne

2001 était placée sous le signe de la mode, de la coopération internationale et de l'euro : les visiteurs de la 79º FIL avaient la primeur de se faire présenter au stand de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) tous les exemplaires originaux des 7 billets en euros ainsi que toutes les 96 pièces de monnaies en euros des 12 pays, ceci avant leur mise en circulation à partir du 1ºr janvier 2002. Par ailleurs, les F.I.L. ont organisé le 1ºr Forum des Médias de la Grande Région Sarre-Lor-Lux-Wallonie pour mettre en exergue la situation unique du Luxembourg au centre de notre Grande Région, ceci par le biais des médias luxembourgeois et de ceux des pays limitrophes en tant que moteurs économiques à une échelle européenne.

Près de 50.000 luxembourgeois et étrangers – c'est-à-dire environ 8 % de plus qu'en 2000 – ont visité la Foire d'Automne et sont conscients des prix offerts. En dépit de la situation économique et politique actuelle, un pourcentage important des exposants ont pu atteindre - d'après leurs propres indications - le but de leur participation à la Foire et ils affirment avoir pleinement confiance que les contacts réalisés pendant cette foire se concrétiseront commercialement dans un avenir rapproché.

Transport publics

La FLEAA plaide pour une utilisation accrue des autocars

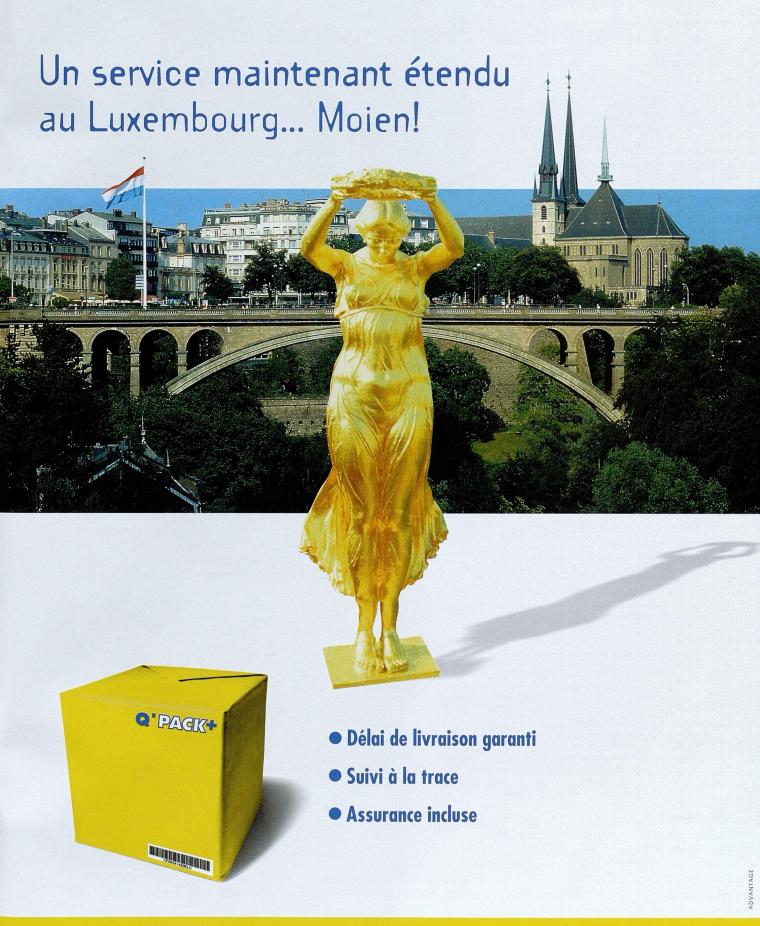
La Fédération luxembourgeoise des exploitants d'autobus et d'autocars (FLEAA) avait invité la presse luxembourgeoise à accompagner une délégation de la FLEAA pour une visite au 16º Salon d'Autocars et d'Autobus «Busworld», qui s'est tenu du 19 au 24 octobre à Courtrai (B). Lors de cette visite les représentants de la presse locale ont pu se faire une idée sur les récentes évolutions en matière de transport par bus.

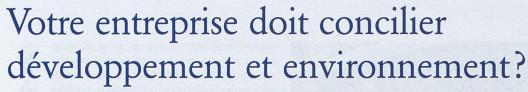


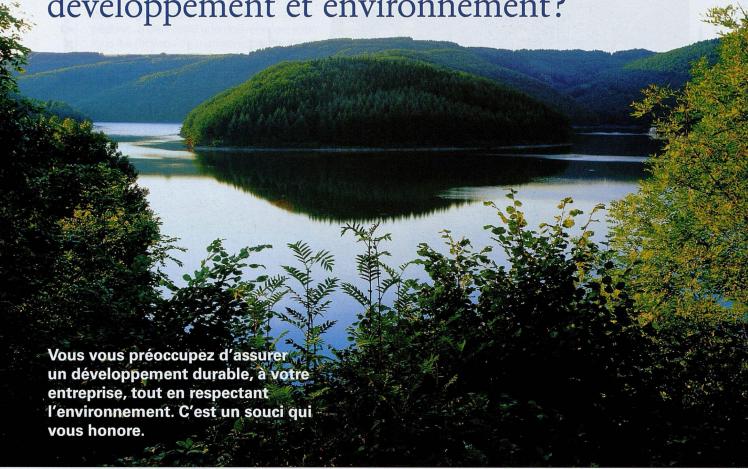
En effet, grâce à leurs atouts, et notamment leur flexibilité, leur fiabilité et leur confort, les bus et les cars ont depuis toujours joué un rôle clé dans les transports publics. Comme l'a souligné le président de la FLEAA, Jos Sales, les autocars et les autobus sont le moyen de transport en commun le plus fréquemment utilisé par le public, qu'il s'agisse d'emmener les enfants à l'école, les salariés à la leur lieu de travail ou les vacanciers à leur destination. Mais le succès du bus et du car est aussi directement le résultat d'efforts considérables qui ont été et qui continuent à être réalisés par les constructeurs. Or, contrairement aux domaines de l'automobile, l'industrie du bus et du car ne réussit pas à sortir de son anonymat ce qui explique que les avancées technologiques qui font du bus et du car de réels champions du bien-être, de la sécurité et de l'éco-rentabilité, restent souvent méconnues d'un public plus large.

Les nombreux avantages offerts par les bus ainsi que les dernières avancées technologiques réalisées par l'industrie du bus ont tous été exposés sur une superficie de 34.000 m² au salon «Busworld ». Bus à double articulation chez Van Hool, propulsion écologique chez MAN, tram-bus Civis chez Irisbus... les exemples de nouveautés innovantes ne manquaient pas. Compte tenu des importantes percées technologiques réalisées au cours des dernières années et des nombreux avantages inhérents au transport par bus, la FLEAA s'est engagée à attirer l'attention des décideurs politiques et des autorités officielles, au niveau local, régional, national et européen, sur l'importance économique du tourisme en autocar et sur la contribution de l'autocar en faveur de la diminution de la congestion et de la pollution.

Q'Pack+









La Banque Générale du Luxembourg a choisi de se faire le relais de ces préoccupations. Elle est la seule institution financière agréée auprès du Fonds Européen d'Investissement pour la place de Luxembourg.

Le Fonds Européen d'Investissement aide et soutient le financement des projets ayant un impact favorable sur l'environnement.

Grâce à sa parfaite connaissance des marchés, des particularités de la place, de l'économie et du monde de l'entreprise, la Banque Générale du Luxembourg, première banque des clientèles professionnelles, apporte la réponse optimale aux besoins exprimés par une société quels que soient sa taille ou son degré de développement.

Pour accompagner votre entreprise, la Banque Générale du Luxembourg s'adapte et innove.



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

BGL is part of the Fortis group

Banque Générale du Luxembourg S.A.
Siège social: 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg
Entreprises: tél.: 4242-4040
www.bgl.lu e-mail: business.banking@bgl.lu